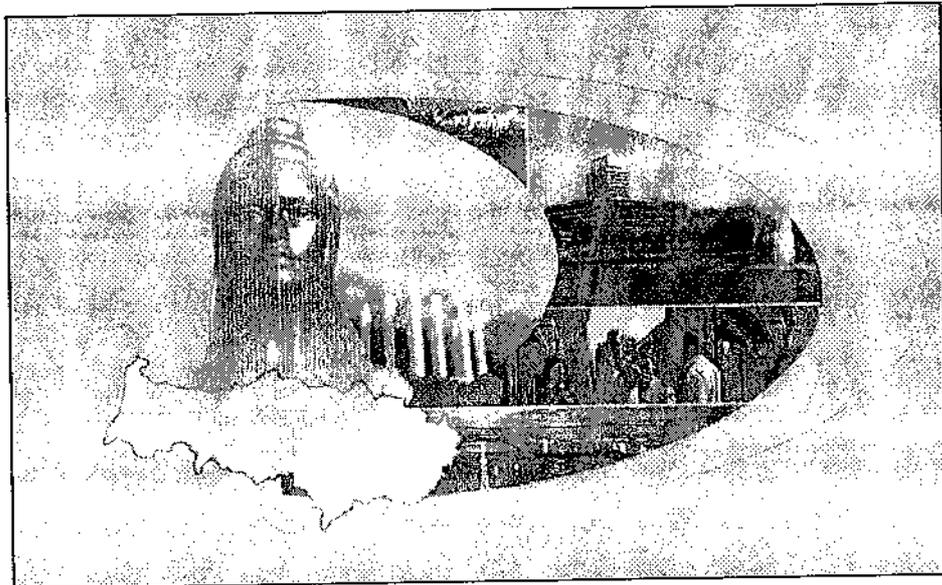


ISSN : 0763-7896



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT



DANS LE VAL D'OISE

Date de publication : 29 février 2008 - N° 5 - Février 2008

RAAE consultable sur le site internet de la Préfecture du Val d'Oise :

<http://www.val-doise.pref.gouv.fr>

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA CITOYENNETE

Bureau de la citoyenneté

Arrêté n° 08EL001 en date du 18 Février 2008 instituant des commissions de propagande en vue des élections municipales des 9 et 16 mars 2008 pour les arrondissements de Pontoise, Sarcelles et Argenteuil 001

Arrêté n° 08EL003 en date du 18 Février 2008 instituant une commission de propagande en vue des élections des 9 et 16 mars 2008 pour les cantons de Bezons, Ermont, l'Isle-Adam, Pontoise, Saint-Gratien, Saint-Leu-La-Forêt, Soisy-Sous-Montmorency, Villiers-le-Bel, Garges-lès-Gonesse Ouest et Vigny 015

Arrêté n° 08EL004 en date du 18 Février 2008 instituant une commission de propagande en vue des élections des 9 et 16 mars 2008 pour les cantons d'Argenteuil Est, Cergy Nord et Sud, Corneilles-en-Parisis, Domont, Enghien-les-Bains, Goussainville, L'Hautil, Luzarches et Taverny 017

Arrêté en date du 27 Février 2008 modifiant les horaires d'ouverture des bureaux de vote pour les élections municipales et cantonales des 9 et 16 mars 2008 019

Bureau des ressortissants étrangers

Arrêté en date du 28 Février 2008 nommant les associations agréées pour les domiciliations des demandeurs d'asile 020

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Bureau de l'environnement et du développement durable

Arrêté n° 248-07 en date du 20 Decembre 2007 interpréfectoral d'approbation du document d'objectifs du site NATURA 2000 - FR 1100797 "Coteaux et Boucles de la Seine" 022

Arrêté n° A 08159 en date du 28 Février 2008 modifiant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Val d'Oise 024

Bureau de la dynamique des territoires et de l'intercommunalité

Décision en date du 8 Février 2008 de la CDEC accordant la demande d'autorisation de création d'un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 27 170 m², situé rond-point de la Sous-Préfecture à Sarcelles 028

Arrêté n° BH 08-129 en date du 14 Février 2008 déclarant cessible au profit de la commune de Saint-Prix l'immeuble cadastré AE n° 12 situé Chemin de la Justice à Saint-Prix nécessaire aux travaux de prolongement de la rue de Reinebourg 029

Arrêté n° 08-133 en date du 18 Février 2008 portant dissolution comptable du syndicat mixte d'études et de réalisation du contrat régional de la Vallée de l'Aubette 032

Arrêté n° BH 08-139 en date du 21 Février 2008 déclarant cessible au profit et sur le territoire de la commune d'Ezanville, un immeuble nécessaire à l'aménagement d'un collège réalisé par le Conseil Général 045

Décision en date du 22 Février 2008 de la CDEC accordant la demande d'autorisation de création d'un magasin à dominante "Fruits et Légumes" sans enseigne, d'une surface de vente de 358,75 m², situé ZA de la Demi-Lune, rue Ampère à Magny-en-Vexin 048

Arrêté n° A 08156 en date du 22 Février 2008 modifiant l'arrêté du 26 juin 2007 et déclarant le transfert du bénéfice de la déclaration d'utilité publique des acquisitions et travaux nécessaires à la réalisation de la ZAC des Tissonvilliers III à Villiers-le-Bel au profit de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) 049

Arrêté n° 2008-151 en date du 25 Février 2008 relatif au forage destiné à la consommation humaine dit 'IRIS' à Enghien-lès-Bains, déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines et l'instauration des périmètres de protection, autorisant le traitement et la distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine 051

Arrêté n° A 08148 en date du 25 Février 2008 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalables à la déclaration d'utilité publique et à la déclaration de cessibilité sur le territoire et au profit de la commune de Roissy-en-France, relatif à l'aménagement du quartier des sports dans le secteur des Tournelles 060

Bureau des relations avec les collectivités territoriales

Arrêté n° A 08-143 BRCT en date du 21 Février 2008 portant création d'établissements publics locaux d'enseignement - un collège à Ezanville et un collège à Goussainville 064

DIRECTION DU PILOTAGE DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE

Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° 08-008 en date du 26 Février 2008 donnant délégation de signature à M. Patrice PENNEL, directeur du pilotage de l'action interministérielle 066

Bureau des programmes budgétaires

Arrêté en date du 12 Février 2008 nommant M. Tony NABAES, Chef de Police, régisseur au sein de la police municipale de la commune de Presles 068

Arrêté en date du 14 Février 2008 nommant M. Rui DA SILVA GOMES, agent administratif, régisseur au sein de la police municipale de la commune de Viarmes 069

Arrêté en date du 18 Février 2008 modifiant l'arrêté du 15 janvier 2008 nommant M. Joël CLOITRE, chef de police municipale d'Eaubonne, en tant que régisseur au sein de la police intercommunale de la communauté d'agglomération Val et Forêt 070

SOUS-PREFECTURE DE PONTOISE

Bureau de l'administration générale et de l'action de l'Etat

Arrêté en date du 11 Février 2008 autorisant l'association dite "Association des parents d'enfants déficients de la Région de Persan-Beaumont l'Espoir" à bénéficier des dispositions des articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts 071

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Service Actions de santé

- Arrêté en date du 22 Fevrier 2008 portant modification de la composition des membres de la commission départementale de réforme des personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique hospitalière 072
- Arrêté en date du 22 Fevrier 2008 portant modification de la liste des membres du comité médical départemental 075
- Arrêté en date du 22 Fevrier 2008 portant modification de la liste des médecins agréés dans le Val d'Oise 077

Service des politiques médico-sociales

- Arrêté n° 2007-1049 en date du 21 Janvier 2008 de financement relatif à la restructuration et remise aux normes de l'institut de rééducation d'Arnouville-les-Gonesse en institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) de 62 lits et places, sis 7 rond point de la Victoire à Arnouville-les-Gonesse 083
- Arrêté n° 2008-114 en date du 30 Janvier 2008 autorisant la transformation des 40 lits de la maison de retraite "Les Pensées" à Argenteuil en 40 lits d'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et refus d'extension de 16 lits, faute de financement 086
- Arrêté n° 2008-115 en date du 30 Janvier 2008 refusant la création d'un EHPAD à Argenteuil en raison de son incompatibilité avec le PRogramme Interdépartemental d'ACompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2007-2011 089
- Arrêté n° 2008-116 en date du 30 Janvier 2008 refusant la création d'un EHPAD à Goussainville en raison de son incompatibilité avec le PRogramme Interdépartemental d'ACompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2007-2011 091
- Arrêté n° 2008-117 en date du 30 Janvier 2008 refusant la création d'un EHPAD de 84 lits d'hébergement permanent et 12 places d'accueil de jour pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer dans la commune de Groslay 093
- Arrêté n° 2008-118 en date du 30 Janvier 2008 refusant la création d'un EHPAD de 98 lits, répartis en 93 lits d'hébergement permanent et 5 lits d'hébergement temporaire dans la commune de Groslay 095
- Arrêté n° 2008-119 en date du 30 Janvier 2008 autorisant la transformation des 35 lits de la maison de retraite "Mont Griffard" à Montmorency en 35 lits d'EHPAD, autorisant le transfert de l'EHPAD de Montmorency à Eaubonne et refusant la demande d'extension de 35 lits, faute de financement 097
- Arrêté n° 2008-120 en date du 30 Janvier 2008 refusant la création d'un EHPAD de 98 lits d'hébergement et 10 places d'accueil de jour dans la commune de Méry-sur-Oise 100
- Arrêté n° 2008-121 en date du 30 Janvier 2008 refusant la création d'un EHPAD de 98 lits et 10 places d'accueil de jour dans la commune de Montmagny 102
- Arrêté n° 2008-122 en date du 30 Janvier 2008 autorisant la transformation des 39 lits de la maison de retraite "Pavillon Sévigné" à Montmorency en 39 lits d'EHPAD et refusant l'extension de 22 lits d'hébergement permanent faute de financement 104
- Arrêté n° 2008-123 en date du 30 Janvier 2008 autorisant la transformation des 34 lits de la maison de retraite "Le Sophorá" à L'Isle-Adam en 34 lits d'EHPAD et refusant l'extension de 33 lits 107

d'hébergement permanent faute de financement

Arrêté n° 2008-124 en date du 30 Janvier 2008 autorisant le transfert et le regroupement de deux maisons de retraite "le Gros Noyer" à Saint-Prix et "Les Ombrages" à Montmorency en un seul EHPAD de 55 lits d'hébergement à Saint-Prix ou communes avoisinantes 110

Arrêté n° 2008-125 en date du 30 Janvier 2008 refusant la transformation de 49 lits de la maison de retraite "Ma Vallée" à Us en 49 lits d'EHPAD 113

Arrêté n° 2008-216 en date du 14 Février 2008 fixant le budget prévisionnel retenu et les tarifs journaliers pour le centre de rééducation professionnel (CRP) "Belle Alliance" sis 4-8 rue Albert Molonier à Groslay au titre de l'année 2008 115

Service Santé Environnement

Arrêté n° 2008-238 en date du 19 Février 2008 levant l'arrêté du 27 septembre 2005 déclarant insalubre irremédiable l'immeuble sis 1 rue de l'Est à Bessancourt, en ce qui concerne le logement de type F1 au dernier étage sous combles à gauche (lot n°5) 118

Arrêté n° 2008-271 en date du 29 Février 2008 mettant en demeure M. Thomas OMENG de mettre fin à la mise à disposition aux fins d'occupation d'un logement aménagé au sous-sol sis 7 avenue Jeanne d'Arc au Thillay 120

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

D'ILE-DE-FRANCE

Pôle santé

Arrêté n° 2008-239 en date du 15 Février 2008 portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région d'Île-de-France 122

ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE

Centre hospitalier de Gonesse

Avis en date du 29 Février 2008 de nomination au choix d'agent chef afin de pourvoir un poste au centre hospitalier 123

Avis en date du 29 Février 2008 de nomination au choix de technicien supérieur hospitalier afin de pourvoir deux postes au centre hospitalier 124

Avis en date du 29 Février 2008 de nomination au choix d'agent de maîtrise afin de pourvoir trois postes au centre hospitalier 125

Avis en date du 29 Février 2008 de nomination au choix de maître-ouvrier afin de pourvoir sept postes au centre hospitalier 126

Centre Hospitalier René Dubos de Pontoise (95)

Décision n° 08-15 en date du 21 Février 2008 relative à la délégation de droits pour l'utilisation de la plate-forme de dématérialisation des procédures 127

Décision n° 08-16 en date du 21 Février 2008 relative à la délégation d'ordonnateur 129

Décision n° 08-17 en date du 21 Février 2008 relative aux personnes mandatées pour représenter le Centre Hospitalier René Dubos dans les instances du Groupement de Coopération Sanitaire, Union des Hôpitaux pour les Achats (UNL.H.A.) constitué entre les CHU et les grands CH 133

Décision n° 08-18 en date du 21 Février 2008 relative à la délégation de la présidence de la Commission d'Appel d'Offres 134

Avis en date du 29 Février 2008 de nomination au choix d'agent technique d'entretien afin de pourvoir un poste au centre hospitalier 135

Avis en date du 29 Février 2008 de nomination au choix de technicien supérieur hospitalier afin de pourvoir un poste au centre hospitalier 136

Centre hospitalier spécialisé de Moisselles (95)

Avis en date du 29 Février 2008 de nomination au choix d'agent de maîtrise afin de pourvoir un poste au centre hospitalier spécialisé 137

Foyer départemental de l'enfance - Cergy-Saint-Christophe

Avis en date du 29 Février 2008 de nomination au choix d'ouvrier professionnel spécialisé afin de pourvoir un poste au foyer départemental 138

Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne Montmorency

Avis en date du 29 Février 2008 de nomination au choix d'ouvrier professionnel spécialisé afin de pourvoir un poste au groupement hospitalier 139

Avis en date du 29 Février 2008 de nomination au choix de maître-ouvrier afin de pourvoir un poste au groupement hospitalier 140

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'ILE DE FRANCE

Pôle juridique

Arrêté n° 08-34 en date du 14 Février 2008 portant délégation de signature à certains fonctionnaires de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales du Val d'Oise 142

Service des établissements

Arrêté n° 2007-95-095 en date du 1 Janvier 2008 fixant les tarifs de prestation du centre hospitalier de Gonesse au titre de l'année 2007 143

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

Service habitat logement

Arrêté en date du 28 Février 2008 fixant le montant du prélèvement à opérer dans le cadre des dispositions de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbains - commune d'Auvers-sur-Oise 146

Arrêté en date du 28 Février 2008 fixant le montant du prélèvement à opérer dans le cadre des dispositions de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbains - commune de La Frette-sur-Seine 148

Arrêté en date du 28 Février 2008 fixant le montant du prélèvement à opérer dans le cadre des dispositions de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbains - commune du Plessis- 150

Bouchard

- Arrêté en date du 28 Février 2008 fixant le montant du prélèvement à opérer dans le cadre des dispositions de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbains - commune de Margency 152
- Arrêté en date du 28 Février 2008 fixant le montant du prélèvement à opérer dans le cadre des dispositions de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbains - commune de Mériel 154
- Arrêté en date du 28 Février 2008 fixant le montant du prélèvement à opérer dans le cadre des dispositions de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbains - commune de Nesles-la-Vallée 156
- Arrêté en date du 28 Février 2008 fixant le montant du prélèvement à opérer dans le cadre des dispositions de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbains - commune de Parmain 158
- Arrêté en date du 28 Février 2008 fixant le montant du prélèvement à opérer dans le cadre des dispositions de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbains - commune de Butry-sur-Oise 160
- Arrêté en date du 28 Février 2008 fixant le montant du prélèvement à opérer dans le cadre des dispositions de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbains - commune de Champagne-sur-Oise 162
- Arrêté en date du 28 Février 2008 fixant le montant du prélèvement à opérer dans le cadre des dispositions de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbains - commune de Corneilles-en-Parisis 164
- Arrêté en date du 28 Février 2008 fixant le montant du prélèvement à opérer dans le cadre des dispositions de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbains - commune d'Enghien-les-Bains 166
- Arrêté en date du 28 Février 2008 fixant le montant du prélèvement à opérer dans le cadre des dispositions de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbains - commune de L'Isle-Adam 168
- Arrêté en date du 28 Février 2008 fixant le montant du prélèvement à opérer dans le cadre des dispositions de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbains - commune de Méry-sur-Oise 170
- Arrêté en date du 28 Février 2008 fixant le montant du prélèvement à opérer dans le cadre des dispositions de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbains - commune de Montlignon 172
- Arrêté en date du 28 Février 2008 fixant le montant du prélèvement à opérer dans le cadre des dispositions de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbains - commune d'Andilly 174

Bureau de la direction

- Arrêté n° 8549 en date du 18 Février 2008 transférant un marché public passé avec l'entreprise COCHERY à PIERRELAYE ayant pour objet les "travaux de réhabilitation de la chaussée de la RN 184", au préfet coordinateur des itinéraires routiers 176

Service de l'eau, de la forêt et de l'environnement

- Arrêté n° 2008-8548 en date du 18 Février 2008 modifiant l'arrêté n° 2007-8518 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département du Val d'Oise pour l'année 2007 178

Service Education et Sécurité Routière

- Autorisation n° 853 en date du 13 Février 2008 d'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique : alimentation de l'usine des eaux - pose d'un câble de Méry-sur-Oise à Saint-Ouen l'Aumône 180
- Autorisation n° 860 en date du 21 Février 2008 d'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique : création et alimentation du poste DP Manel à Persan 183
- Autorisation n° 861 en date du 26 Février 2008 d'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique : création du poste DP 'Immo' à Cergy 186

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DU VAL D'OISE

Service développement des politiques éducatives

- Arrêté n° 95-2008-JEP-001 en date du 6 Février 2008 accordant l'agrément jeunesse et éducation populaire à l'Association Atelier Auvers de la Terre à Auvers-sur-Oise 188
- Arrêté n° 95-2008-JEP 002 en date du 20 Février 2008 accordant l'agrément jeunesse et éducation populaire à l'Association Familiale Protestante Maranatha (AFPM) sise à Osny 189
- Arrêté n° 95-2008-JEP 003 en date du 20 Février 2008 accordant l'agrément jeunesse et éducation populaire à l'association Troupe BRUNO sise à Enghien-les-Bains 190
- Arrêté n° 95-2008-JEP 004 en date du 20 Février 2008 accordant l'agrément jeunesse et éducation populaire à l'association Les Amis du Jumelage Eragny Komlo sise à Eragny-sur-Oise 191

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

- Arrêté n° 2008-002 en date du 20 Février 2008 fixant le budget prévisionnel et les prix de journées du service d'action éducative en milieu ouvert de l'association A.D.P.J. d'Ermont au titre de l'année 2008 192
- Arrêté en date du 22 Février 2008 approuvant l'adoption du schéma départemental de l'aide sociale à l'enfance 2008-2013 195

TRESORERIE GENERALE

Division ressources humaines et moyens

- Décision en date du 25 Février 2008 portant délégation de signature de Madame Annie MEUNIER, trésorière principale du trésor public, chargée du pôle "gestion publique" 197

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Direction

- Décision en date du 18 Février 2008 donnant délégation de signature à Mme Marielle GUEZOU, Contrôleur du travail, à l'effet de signer les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité en cas de situation dangereuse 198
- Décision en date du 18 Février 2008 donnant délégation de signature à M. Thierry BOIROT, 199

Contrôleur du travail, à l'effet de signer les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité en cas de situation dangereuse

Services à la personne

- Arrêté n° A 2007-184 en date du 16 Janvier 2008 avenant n° 1 de l'arrêté du 19 septembre 2007 portant agrément simple services à la personne à la SARL AUXIVIE nom commercial ALTRUIS sise 16 rue Ampère à Cergy-Pontoise Cedex en qualité de prestataire 200
- Arrêté n° RE 2008-14 en date du 16 Janvier 2008 portant refus d'agrément qualité de services à la personne à domicile à l'Association ARIANE 95 SERVICE A DOMICILE sise 21 rue des Genottes - BP 8315 à Cergy 202
- Arrêté n° ABR 2008-9 en date du 18 Janvier 2008 abrogeant l'arrêté A-2007-175 du 19 juillet 2007 portant agrément simple services à la personne à l'Entreprise Individuelle "A. GENERATION SERVICES" sise 3 allée du Dauphiné au Plessis-Bouchard 204
- Arrêté n° ABR 2008-1 en date du 4 Fevrier 2008 abrogeant l'arrêté A-2007-124 du 1er mars 2007 portant agrément simple services à la personne à l'Entreprise A V S 95, nom commercial A VOTRE SERVICE 95 sise 341 rue Hubert Person à Ronquerolles 206
- Arrêté n° RE 2008-01 en date du 12 Fevrier 2008 portant refus d'agrément qualité de services à la personne à domicile à la SARL SIBELAGE sise 66 rue des Plâtrières à Corneilles-en-Parisis 208
- Arrêté n° RE 2008-02 en date du 13 Fevrier 2008 portant refus d'agrément qualité de services à la personne à domicile à l'Association Aide aux Personnes Agées et Dépendantes (A.A.P.A.D.) sise 4 bis, rue Jules Vincent, Bât. D à Groslay 210

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Groupement, Etudes et Prospective

- Arrêté n° 2008-0465/27 en date du 21 Fevrier 2008 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise 211
- Arrêté n° 2008-26 en date du 21 Fevrier 2008 portant classement des centres d'incendie et de secours du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise 229
- Arrêté n° 2008-28 en date du 21 Fevrier 2008 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise 232

Service ressources humaines

- Arrêté n° 2008-12 en date du 5 Fevrier 2008 constituant la liste des personnels déclarés aptes opérationnels à intervenir dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique au titre de l'année 2008 264



PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

N° 08EL001

LE PREFET DU VAL D'OISE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre du Mérite

VU le Code Electoral et notamment ses articles R. 31 et R. 38 ;

VU le décret n° 2007 1468 du 15 octobre 2007 fixant la date du renouvellement des Conseils Municipaux ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En vue des élections municipales des 09 et 16 mars 2008, sont instituées les commissions de propagande suivantes :

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

COMMISSION n° 1

Siège de la commission : **BEAUCHAMP**

Communes rattachées : **Beauchamp – Pierrelaye - Le Plessis Bouchard**

- | | |
|---|------------|
| - Monsieur Yves GARCIN
Premier Vice Président du Tribunal de Grande Instance de Pontoise | Président |
| - Madame Anne-Claire VERNIMMEN
Juge | Suppléante |
| - Monsieur Jean-Jacques VINCENT
Directeur Général des Services à la Mairie de Beauchamp | Secrétaire |
| - Monsieur Marc DIEDRICH
Représentant le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise | Membre |
| - Madame Gaëlle LELOC
Représentant de la Poste | Membre |
| - Madame Dominique PERCEVAL
Préfecture du Val d'Oise | Membre |

COMMISSION n°2

Siège de la commission : BEAUMONT SUR OISE

**Communes rattachées : Beaumont sur Oise – Bernes sur Oise - Bruyères sur Oise –
Champagne sur Oise - Persan**

- | | |
|---|------------|
| - Monsieur Yves GARCIN
Premier Vice Président du Tribunal de Grande Instance de Pontoise | Président |
| - Madame Anne-Claire VERNIMMEN
Juge | Suppléante |
| - Madame Marie-Odile CLOP
Mairie de Beaumont sur Oise | Secrétaire |
| - Monsieur Marc DIEDRICH
Représentant le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise | Membre |
| - Madame Gaelle LELOC
Représentant de la Poste | Membre |
| - Madame Dominique PERCEVAL
Préfecture du Val d'Oise | Membre |

COMMISSION n° 3

Siège de la Commission : CERGY

Communes rattachées : Cergy – Éragny sur Oise – Osny

- | | |
|---|------------|
| - Monsieur Yves GARCIN
Premier Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de Pontoise | Président |
| - Madame Anne-Claire VERNIMMEN
Juge | Suppléante |
| - Madame Eliane POTEY
Mairie de Cergy | Secrétaire |
| - Monsieur Marc DIEDRICH
Représentant le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise | Membre |
| - Madame Gaelle LELOC
Représentant de la Poste | Membre |
| - Madame Dominique PERCEVAL
Préfecture du Val d'Oise | Membre |

COMMISSION n° 4

Siège de la Commission : EAUBONNE

Commune rattachée : Eaubonne

- | | |
|---|-----------|
| - Monsieur Yves GARCIN
Premier Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de Pontoise | Président |
|---|-----------|

- Madame Anne-Claire VERNIMMEN
Juge Suppléante
- Madame Françoise GOUAILLE
Mairie d'Eaubonne Secrétaire
- Monsieur Marc DIEDRICH
Représentant du Trésorier Payeur Général du Val d'Oise Membre
- Madame Gaelle LELOC
Représentant de la Poste Membre
- Madame Dominique PERCEVAL
Préfecture du Val d'Oise Membre

COMMISSION n° 5
Siège de la Commission : ERMONT
Commune rattachée : Ermont

- Monsieur Yves GARCIN
Premier Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de Pontoise Président
- Madame Anne-Claire VERNIMMEN
Juge Suppléante
- Madame Laetitia LECORJU
Mairie d'Ermont Secrétaire
- Monsieur Marc DIEDRICH
Représentant le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise Membre
- Madame Gaelle LELOC
Représentant de la Poste Membre
- Madame Dominique PERCEVAL
Préfecture du Val d'Oise Membre

COMMISSION n° 6
Siège de la Commission : FRANCONVILLE
Commune rattachée : Franconville

- Monsieur Yves GARCIN
Premier Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de Pontoise Président
- Mme Anne-Claire VERNIMMEN
Juge Suppléante
- Madame Evelyne PEGIS
Mairie de Franconville Secrétaire
- Monsieur Marc DIEDRICH
Représentant le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise Membre
- Madame Gaelle LELOC
Représentant de la Poste Membre

- Madame Dominique PERCEVAL
Préfecture du Val d'Oise

Membre

COMMISSION n° 7

Siège de la Commission : JOUY LE MOUTIER

Communes rattachées : Jouy le Moutier – Courdimanche – Menucourt - Vauréal

- Monsieur Yves GARCIN

Premier Vice-Président au Tribunal de Grande Instance de Pontoise

Président

- Madame Anne-Claire VERNIMMEN
Juge

Suppléante

- Monsieur Jean-Baptiste ROYE

- Madame PETITPAS

Mairie de Jouy le Moutier

Secrétaire
Suppléante

- Monsieur Marc DIEDRICH

Représentant le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise

Membre

- Madame Gaelle LELOC

Représentant de la Poste

Membre

- Madame Dominique PERCEVAL

Préfecture du Val d'Oise

Membre

COMMISSION n° 8

Siège de la Commission : L'ISLE ADAM

Communes rattachées : L'Isle Adam – Mériel – Parmain - Presles

- Monsieur Yves GARCIN

Premier Vice Président du Tribunal de Grande Instance de Pontoise

Président

- Madame Anne-Claire VERNIMMEN
Juge

Suppléante

- Madame Nicole KISSELBERGER

Responsable du Service Elections à la Mairie de l'Isle Adam

Secrétaire

- Monsieur Marc DIEDRICH

Représentant le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise

Membre

- Madame Gaelle LELOCH

Représentant de la Poste

Membre

- Madame Dominique PERCEVAL

Préfecture du Val d'Oise

Membre

COMMISSION n° 9

Siège de la Commission : PONTOISE

Communes rattachées : Pontoise – Magny en Vexin – Marines

- Monsieur Yves GARCIN

Premier Vice Président du Tribunal de Grande Instance de Pontoise

Président

- Madame Anne-Claire VERNIMMEN
Juge. Suppléante
- Madame Claudine SOULIER
Mairie de Pontoise Secrétaire
- Monsieur Marc DIEDRICH
Représentant le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise Membre
- Madame Gaelle LELOC
Représentant de la Poste Membre
- Madame Dominique PERCEVAL
Préfecture du Val d'Oise Membre

COMMISSION n° 10
Siège de la Commission : SAINT LEU LA FORET
Communes rattachées : Saint Leu la Forêt – Saint Prix

- Monsieur Yves GARCIN
Premier Vice Président du Tribunal de Grande Instance de Pontoise Président
- Madame Anne-Claire VERNIMMEN
Juge Suppléante
- Madame Christiane BE
Maire de St Leu La Forêt Secrétaire
- Monsieur Marc DIEDRICH
Représentant le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise Membre
- Madame Gaelle LELOC
Représentant de la Poste Membre
- Madame Dominique PERCEVAL
Préfecture du Val d'Oise Membre

COMMISSION n° 11
Siège de la Commission : SAINT OUEN L'AUMONE
Communes rattachées : Saint Ouen l'Aumône – Méry sur Oise – Auvers sur Oise

- Monsieur Yves GARCIN
Premier Vice Président du Tribunal de Grande Instance de Pontoise Président
- Madame Anne-Claire VERNIMMEN
Juge Suppléante
- Monsieur Lucien POUSSARD
Directeur Général Adjoint des Services à la Mairie de St Ouen L'Aumône Secrétaire
- Monsieur Marc DIEDRICH
Représentant le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise Membre
- Madame Gaelle LELOC Membre

Représentant de la Poste

- Madame Dominique PERCEVAL
Préfecture du Val d'Oise

Membre

COMMISSION n° 12

Siège de la Commission : TAVERNY

Communes rattachées : Taverny – Bessancourt

- Monsieur Yves GARCIN

Premier Vice Président du Tribunal de Grande Instance de Pontoise

Président

- Madame Anne-Claire VERNIMMEN
Juge

Suppléante

- Madame Lauriane MARQUIS
Secrétaire Général à la Mairie de Taverny

Secrétaire

- Monsieur Marc DIEDRICH
Représentant le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise

Membre

- Madame Gaelle LELOC
Représentant de la Poste

Membre

- Madame Dominique PERCEVAL
Préfecture du Val d'Oise

Membre

ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

COMMISSION n° 13

Siège de la Commission : DOMONT

Communes rattachées : Domont - Bouffemont

Monsieur Jean-Marie CHARPIER
Vice Président du Tribunal de Grande Instance de Pontoise

Président

- Madame Candice DAGHESTANI
Juge

Suppléante

- Madame Florence BEAUX
Mairie de Domont

Secrétaire

- Madame Catherine SINAR
Représentant le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise

Membre

- Madame Marie MARCAUD
Représentant de la Poste

Membre

- Madame Véronique DEFOIVE

- Madame Anne-Lise PANCIN

Sous-Préfecture de Sarcelles

Membre
Suppléante

COMMISSION n° 14
Siège de la Commission : ECOUEN
Communes rattachées : Ecoeu - Ezanville - St Brice Sous Forêt

- | | |
|---|-------------------------|
| - Monsieur Jean-Marie CHARPIER
Vice Président du Tribunal de Grande Instance de Pontoise | Président |
| - Madame Candice DAGHESTANI
Juge | Suppléante |
| - Monsieur SEFERIAN
- Monsieur Jean-Philippe GODARD
Mairie d'Ecouen | Secrétaire
Suppléant |
| - Madame Catherine SINAR
Représentant le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise | Membre |
| - Madame Marie MARCAUD
Représentant de la Poste | Membre |
| - Madame Véronique DEFOIVE
- Madame Anne-Lise PANCIN
Sous-Préfecture de Sarcelles | Membre
Suppléante |

COMMISSION n° 15
Siège de la Commission : ENGHIEU LES BAINS
Communes rattachées : Enghien les Bains - Deuil la Barre - Montmagny

- | | |
|---|----------------------|
| - Monsieur Jean-Marie CHARPIER
Vice Président au Tribunal de Grande Instance de Pontoise | Président |
| - Madame Candice DAGHESTANI
Juge | Suppléante |
| - Madame Martine WARNIEZ
Mairie d'Enghien les Bains | Secrétaire |
| - Madame Catherine SINAR
Représentant le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise | Membre |
| - Madame Marie MARCAUD
Représentant de la Poste | Membre |
| - Madame Véronique DEFOIVE
- Madame Anne-Lise PANCIN
Sous-Préfecture de Sarcelles | Membre
Suppléante |

COMMISSION n° 16
Siège de la Commission : GARGES LES GONESSE
Commune rattachée : Gargès les Gonesse

- Monsieur Jean-Marie CHARPIER Vice Président du Tribunal de Grande Instance de Pontoise	Président
- Madame Candice DAGHESTANI Juge	Suppléante
- Madame Valérie SIMIL Mairie de Garges les Gonesse	Secrétaire
- Madame Catherine SINAR Trésorier de Garges les Gonesse	Membre
- Madame Marie MARCAUD Représentant de la Poste	Membre
- Madame Véronique DEFOIVE - Madame Anne-Lise PANCIN Sous-Préfecture de Sarcelles	Membre Suppléante

COMMISSION n° 17
Siège de la Commission : GONESSE
Communes rattachées : Gonesse - Le Thillay

- Monsieur Jean-Marie CHARPIER Vice président du Tribunal de Grande Instance de Pontoise	Président
- Madame Candice DAGHESTANI Juge	Suppléante
- Monsieur Franck ROUSSIN Mairie de Gonesse	Secrétaire
- Madame Catherine SINAR Trésorier de Gonesse	Membre
- Madame Marie MARCAUD Représentant de la Poste	Membre
- Madame Véronique DEFOIVE - Madame Anne-Lise PANCIN Sous-Préfecture de SARCELLES	Membre Suppléante

COMMISSION n° 18
Siège de la Commission : GOUSSAINVILLE
Communes rattachées : Goussainville - Louvres

- Monsieur Jean-Marie CHARPIER Vice Président du Tribunal de Grande Instance de Pontoise	Président
- Madame Candice DAGHESTANI Juge	Suppléante
- Monsieur Hugues BRANCOURT	Secrétaire

Mairie de Goussainville

- Madame Catherine SINAR
Représentant le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise

Membre

- Madame Marie MARCAUD
Représentant de la Poste

Membre

- Madame Véronique DEFOIVE

- Madame Anne-Lise PANCIN

Sous-Préfecture de Sarcelles

Membre
Suppléante

COMMISSION n° 19

Siège de la Commission : LUZARCHES

Communes rattachées : Luzarches – Chaumontel – Fosses – Marly la Ville –
Saint Witz - Puisseux en France - Survilliers

- Monsieur Jean-Marie CHARPIER
Vice président du Tribunal de Grande Instance de Pontoise

Président

- Madame Candice DAGHESTANI
Juge

Suppléante

- Mademoiselle Stéphanie CARNIS
Secrétaire Général à la Mairie de Luzarches

Secrétaire

- Madame Catherine SINAR
Représentant le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise

Membre

- Madame Marie MARCAUD
Représentant de la Poste

Membre

- Madame Véronique DEFOIVE

- Madame Anne-Lise PANCIN

Sous-Préfecture de SARCELLES

Membre
Suppléante

COMMISSION n° 20

Siège de la Commission : MONTMORENCY

Communes rattachées : Montmorency - Groslay

- Monsieur Jean-Marie CHARPIER
Vice président au Tribunal de Grande Instance de Pontoise

Président

- Madame Candice DAGHESTANI
Juge

Suppléante

- Madame Martine VANDESHAEGEN
Secrétaire Général à la Mairie de Montmorency

Secrétaire

- Madame Catherine SINAR
Représentant le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise

Membre

- Madame Marie MARCAUD
Représentant de la Poste

Membre

- Madame Véronique DEFOIVE
- Madame Anne-Lise PANCIN
Sous-Préfecture de Sarcelles

Membre
Suppléante

COMMISSION n° 21
Siège de la Commission : SAINT GRATIEN
Commune rattachée : Saint Gratien

- Monsieur Jean-Marie CHARPIER
Vice Président du Tribunal de Grande Instance de Pontoise

Président

- Madame Candice DAGHESTANI
Juge

Suppléante

- Madame Dominique COLLOT
Mairie de St Gratien

Secrétaire

- Madame Catherine SINAR
Représentant le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise

Membre

- Madame Marie MARCAUD
Représentant de la Poste

Membre

- Madame Véronique DEFOIVE
- Madame Anne-Lise PANCIN
Sous-Préfecture de Sarcelles

Membre
Suppléante

COMMISSION n° 22
Siège de la Commission : SARCELLES
Commune rattachée : Sarcelles

- Monsieur Jean-Marie CHARPIER
Vice Président du Tribunal de Grande Instance de Pontoise

Président

- Madame Candice DAGHESTANI
Juge

Suppléante

- Madame Marie-Claude CHABE
Directeur Général Adjoint des Services à la Mairie de Sarcelles

Secrétaire

- Madame Catherine SINAR
Représentant le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise

Membre

- Madame Marie MARCAUD
Représentant de la Poste

Membre

- Madame Véronique DEFOIVE
- Madame Anne-Lise PANCIN
Sous-Préfecture de Sarcelles

Membre
Suppléante

COMMISSION n° 23
Siège de la Commission : SOISY SOUS MONTMORENCY
Communes rattachées : Soisy sous Montmorency - Margency

- Monsieur Jean-Marie CHARPIER
Vice Président du Tribunal de Grande Instance de Pontoise **Président**
- Madame Candice DAGHESTANI
Juge **Suppléante**
- Madame Denise RICARDON
Mairie de Soisy sous Montmorency **Secrétaire**
- Madame Catherine SINAR
Représentant du Trésorier Payeur Général du Val d'Oise **Membre**
- Madame Marie MARCAUD
Représentant de la Poste **Membre**
- Madame Véronique DEFOIVE
- Madame Anne-Lise PANCIN
Sous-Préfecture de Sarcelles **Membre Suppléante**

COMMISSION n° 24
Siège de la Commission : VIARMES
Communes rattachées : Viarmes - Montsoult

- Monsieur Jean-Marie CHARPIER
Vice Président du Tribunal de Grande Instance de Pontoise **Président**
- Madame Candice DAGHESTANI
Juge **Suppléante**
- Madame Corinne DANGEL
Secrétaire Général à la Mairie de Viarmes **Secrétaire**
- Madame Catherine SINAR
Représentant le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise **Membre**
- Madame Marie MARCAUD
Représentant de la Poste **Membre**
- Madame Véronique DEFOIVE
- Madame Anne-Lise PANCIN
Sous-Préfecture de Sarcelles **Membre Suppléante**

COMMISSION n° 25
Siège de la Commission : VILLIERS LE BEL
Communes rattachées : Villiers le Bel - Arnouville les Gonesse

- Monsieur Jean-Marie CHARPIER **Président**

Vice Président du Tribunal de Grande Instance de Pontoise

- Madame Candice DAGHESTANI
Juge

Suppléante

- Monsieur Gilles MARTIN-COLAS
Mairie de Villiers le Bel

Secrétaire

- MADAME Catherine SINAR
Représentant le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise

Membre

- Madame Marie MARCAUD
Représentant de la Poste

Membre

- Madame Véronique DEFOIVE

Membre

- Madame Anne-Lise PANCIN
Sous-Préfecture de SARCELLES

Suppléante

ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

COMMISSION n° 26

Siège de la Commission : ARGENTEUIL
Commune rattachée : Argenteuil

- Monsieur Jean-Michel AUBAC
Vice Président du Tribunal de Grande Instance de PONTOISE

Président

- Madame Anne COTTY
Juge

Suppléante

- Madame Florence PLOTEAU
Mairie d'Argenteuil

Secrétaire

- MADAME Nicole GAUCHER
Représentant le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise

Membre

- Monsieur Daniel LEGOUPIL
Représentant de la Poste

Membre

- Madame BOUHFIR
Sous-Préfecture d'Argenteuil

Membre

COMMISSION n° 27

Siège de la Commission : BEZONS
Commune rattachée : Bezons

- Monsieur Jean-Michel AUBAC
Vice Président du Tribunal de Grande Instance de Pontoise

Président

- Madame Anne COTTY
Juge

Suppléante

- Monsieur F. CHARRIERE
Directeur Général à la Mairie BEZONS

Membre

- Madame Nicole GAUCHER
Représentant le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise Membre
- Monsieur Daniel LEGOUPIL
Représentant de la Poste Membre
- Madame BOUHFIR
Sous-Préfecture d'Argenteuil Membre

COMMISSION n° 28
Siège de la Commission : CORMEILLE EN PARISIS
Communes rattachées : Cormeilles en Parisis – Montigny les Cormeilles

- Monsieur Jean-Michel AUBAC
Vice Président du Tribunal de Grande Instance de Pontoise Président
- Madame Anne COTTY
Juge Suppléante
- Madame Valérie ALEMANY
Mairie de Cormeilles en Parisis Secrétaire
- Madame Nicole GAUCHER
Représentant le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise Membre
- Monsieur Daniel LEGOUPIL
Représentant de la Poste Membre
- Madame BOUHFIR
Sous-Préfecture d'Argenteuil Membre

COMMISSION n° 29
Siège de la Commission : HERBLAY
Communes rattachées : Herblay – La Frette sur Seine

- Monsieur Jean-Michel AUBAC
Vice Président du Tribunal de Grande Instance de Pontoise Président
- Madame Anne COTTY
Juge Suppléante
- Monsieur Philippe ALEXANDRE
Mairie d'Herblay Secrétaire
- Madame Nicole GAUCHER
Représentant le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise Membre
- Monsieur Daniel LEGOUPIL
Représentant de la Poste Membre

- Madame BOUHFIR
Préfecture du Val d'Oise

Membre

COMMISSION n° 30
Siège de la Commission : SANNOIS
Commune rattachée : Sannois

- Monsieur Jean-Michel AUBAC
Vice Président du Tribunal de Grande Instance de Pontoise

Président

- Madame Anne COTTY
Juge

Suppléante

- Madame Agnès BADOIT
Mairie de Sannois

Secrétaire

- Madame Nicole GAUCHER
Représentant le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise

Membre

- Monsieur Daniel LEGOUPIL
Représentant de la Poste

Membre

- Madame BOUHFIR
Sous-Préfecture d'Argenteuil

Membre

ARTICLE 2 : Les Commissions seront installées à la date de signature de cet arrêté.

Les Commissions se réuniront le 28 février 2008, à la Préfecture, à partir de 13h30.

ARTICLE 3 : Les mandataires des listes qui auront accompli les formalités prescrites pourront participer avec voix consultative aux travaux de la commission compétente.

ARTICLE 4 : Pour permettre à la Commission d'assurer l'expédition de la propagande et le dépôt des bulletins de vote en mairie dans les délais prévus par l'article R.34 du Code Electoral, les candidats qui souhaitent bénéficier du concours de la commission devront remettre à son Président les documents électoraux.

Pour le premier tour : avant le jeudi 28 février 2008 à 10 h 00

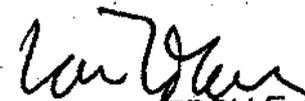
Pour le second tour : avant le mercredi 12 mars 2008 à 12 h 00

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Messieurs les Sous-Préfets, Mesdames et Messieurs les Présidents des Commissions de Propagande électorale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERGY-PONTOISE

Le 18 FEV. 2008

LE PREFET,


Paul-Henri TROLLE

Affaire suivie par Mme THORY
☎. 01.34.20.28.00
martine.thory@val-doise.pref.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

REF : 08 EL 003

ARRETE

**Instituant une commission de propagande
ELECTIONS CANTONALES DES 09 ET 16 MARS 2008**

**LE PREFET DU VAL D'OISE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Electoral, et notamment son article R-32 ;

VU le décret n° 2007-1469 du 15 octobre 2007 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement de la série sortante des conseillers généraux et pour pourvoir les sièges vacants ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

**Cantons de BEZONS, ERMONT, L'ISLE ADAM, PONTOISE, SAINT GRATIEN,
SANT LEU LA FORET, SOISY SOUS MONTMORENCY, VILLIERS LE BEL,
GARGES LES GONESSE OUEST et VIGNY**

ARTICLE 1 : A l'occasion des élections cantonales des cantons visés ci-dessus, il est institué une commission de propagande qui se compose comme suit :

- | | |
|--|-----------|
| - Madame Anny GUIZOUARN | Président |
| Vice Président du Tribunal de Grande Instance de Pontoise | |
| - Monsieur Patrick CALVEZ | Membre |
| Attaché Principal, représentant Monsieur le Préfet du Val d'Oise | |
| - Madame Françoise MONTIER | Membre |
| Représentant Monsieur le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise | |

- Monsieur Marc ANDRIÉUX Membre
Représentant Madame la Directrice Départementale de la Poste

- Madame Isabelle FEINTRENIE Secrétaire
Préfecture du Val d'Oise

ARTICLE 2 : La commission sera installée à la date de signature de l'arrêté. Elle se réunira le jeudi 28 février 2008, à 10 heures, dans les locaux de la Société Duhamel Logistique, à l'adresse suivante : ZA de la Fringale, Voie de l'Institut, 27100 Val de Reuil.

ARTICLE 3 : Chaque candidat ou son mandataire peut participer avec voix consultative aux travaux de cette commission.

ARTICLE 4 : La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à ces dates.

Les circulaires et les bulletins de vote dont le format, le libellé ou l'impression ne répondraient pas aux prescriptions réglementaires, ne seront pas acceptés par la commission.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Présidente de la commission de propagande électorale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à SERGY, le 18 FEV. 2008

LE PREFET

Paul-Henri TROLLE

Affaire suivie par Mme THORY
☎. 01.34.20.28.00
martine.thory@val-doise.pref.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

REF : 08 EL 004

ARRETE

**Instituant une commission de propagande
ELECTIONS CANTONALES DES 09 ET 16 MARS 2008**

LE PREFET DU VAL D'OISE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Electoral, et notamment son article R.32 ;

VU le décret n° 2007-1469 du 15 octobre 2007 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement de la série sortante des conseillers généraux et pour pourvoir les sièges vacants ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Cantons de ARGENTEUIL Est, CERGY Nord et Sud, CORMEILLES EN PARISIS, DOMONT, ENGHEN LES BAINS, GOUSSAINVILLE, L'HAUTIL, LUZARCHES et TAVERNY

ARTICLE 1 : A l'occasion des élections cantonales des cantons visés ci-dessus, il est institué une commission de propagande qui se compose comme suit :

- Madame Dominique ANDREASSIER
Premier Vice Président au Tribunal de Grande Instance de Pontoise

Présidente

- Madame Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE
Attachée, représentant Monsieur le Préfet du Val d'Oise

Membre

- Madame Stéphanie SMAGHE

Membre

- Madame Monique BASTIN

Suppléante

Représentant Monsieur le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise

.../...

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>
10, Avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX - Tél. : 08.21.80.30.95 - Fax : 01.30.32.86.62

- Monsieur Philippe ROUX
Représentant Madame la Directrice Départementale de la Poste

Membre

- Madame Catherine BOILEAU
Préfecture du Val d'Oise

Secrétaire

ARTICLE 2 : La commission sera installée à la date de signature de l'arrêté. Elle se réunira le jeudi 28 février 2008, à 10 heures, dans les locaux de la caserne Lange, Boulevard de l'Hautil à Cergy.

ARTICLE 3 : Chaque candidat ou son mandataire peut participer avec voix consultative aux travaux de cette commission.

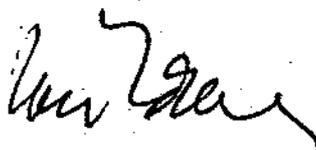
ARTICLE 4 : La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à ces dates.

Les circulaires et les bulletins de vote dont le format, le libellé ou l'impression ne répondraient pas aux prescriptions réglementaires, ne seront pas acceptés par la commission.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Présidente de la commission de propagande électorale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY, le 18 FEV. 2008

LE PREFET,



Paul-Henri TROLLE



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de la Citoyenneté

Cergy-Pontoise, le

ARRETE

Modifiant les horaires d'ouverture des bureaux de vote ELECTIONS MUNICIPALES ET CANTONALES DE MARS 2008

Le Préfet du Val d'Oise,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Electoral, et notamment son article R. 41

VU le décret n° 2007-1468 du 15 octobre 2007, fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs;

VU le décret n° 2007-1469 du 15 octobre 2007, portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement de la série sortante des conseillers généraux et pour pourvoir les sièges vacants;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion des élections municipales et cantonales des 9 et 16 mars 2008, les bureaux de vote seront ouverts de 8h00 à 20h00, sur l'ensemble du territoire du département du Val d'Oise.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général, Mesdames et Messieurs les Maires du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY, le 27 FEV. 2008

LE PREFET

Paul-Henri TROLLÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES
LIBERTÉS
PUBLIQUES ET DE LA
CITOYENNETÉ

Cergy-Pontoise, le

Bureau des
Ressortissants
Étrangers

LE PREFET DU VAL D'OISE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 relative au droit d'asile ;

VU le Code de l'entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile et notamment son article R 741. 2 . 4°

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Val d'Oise;

ARRETE

Article 1 : Les associations dont les noms suivent sont agréées dans le but d'assurer la domiciliation des demandeurs d'asile :

Croix-Rouge française
Délégation départementale du Val d'Oise
1 bis, rue Henry Dunant
BP 32
95460 Ezanville

Entraide Protestante de Cergy-Pontoise et Environs
Centre Protestant de Rencontre
Place des Touleuses
95000 Cergy

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>
10, Avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX - Tél. : 08.21.80.30.95 - Fax : 01.30.75.24.03

Secours Catholique
Délégation du Val d'Oise
BP 8468
95808 Cergy-Pontoise Cedex

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de trois ans.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 28 FEV. 2008

Le Préfet



Paul Henri TROLLÉ

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

20 DEC. 2007

Bureau de
l'Environnement et du
Développement Durable

248/07

LE PREFET DU VAL D'OISE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DES YVELINES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté interpréfectoral d'approbation du
Document d'objectifs du site NATURA 2000 - FR 1100797
« COTEAUX ET BOUCLES DE LA SEINE »**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-1 et suivants, et R.414-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment ses articles 140 et suivants ;
- VU la décision 2004/813/(CE) de la commission européenne du 7 décembre 2004 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire ;
- VU l'arrêté interpréfectoral du 1^{er} octobre 2007 modifiant l'arrêté interpréfectoral du 3 décembre 2003 portant création du comité de pilotage du site Natura 2000 - FR 1100797 « Coteaux et Boucles de la Seine » ;
- VU les travaux du comité de pilotage du site Natura 2000 « Coteaux et Boucles de la Seine » du 11 décembre 2003 ;
- VU le compte rendu de la réunion du COPIL du 4 octobre 2004 validant le document d'objectifs du site Natura 2000 - FR 1100797 « Coteaux et Boucles de la Seine » ;
- VU le compte rendu de la réunion du comité de pilotage du 26 octobre 2007 validant la version consolidée du document d'objectifs du site Natura 2000 - FR 1100797 « Coteaux et Boucles de la Seine » ;
- VU le document d'objectifs du site Natura 2000 - FR 1100797 « Coteaux et Boucles de la Seine » dans sa version définitive validée par le comité de pilotage du 7 décembre 2007 ;

SUR la proposition de Messieurs les Secrétaires Généraux des Préfectures du Val-d'Oise et des Yvelines ;

ARRESENT

ARTICLE 1 :

Le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 - FR 1100797 «Coteaux et Boucles de la Seine» annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2

Le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 - FR 1100797 «Coteaux et Boucles de la Seine» est tenu à disposition du public dans les mairies des communes des Yvelines et du Val-d'Oise concernées par le périmètre du site Natura 2000 - FR 1100797 « Coteaux et Boucles de la Seine ».

ARTICLE 3 :

La durée de validité des documents d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 - FR 1100797 «Coteaux et Boucles de la Seine» est de 6 ans à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Pendant cette période, en fonction des résultats des évaluations périodiques du DOCOB, des modifications nécessaires, validées par le comité de pilotage, pourront être intégrées au DOCOB.

ARTICLE 5 :

Messieurs les Secrétaires Généraux des préfectures du Val-d'Oise et des Yvelines, le Directeur Régional de l'environnement d'Ile-de-France, les Directeurs Départementaux de l'Équipement et de l'Agriculture du Val d'Oise et des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements du Val-d'Oise et des Yvelines.

Fait à Cergy, le

20 DEC. 2007

Le Préfet du département des Yvelines,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe VIGNES

Le Préfet du département du Val-d'Oise,

Pour le Préfet du Val d'Oise
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

023



PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le 28 FEV. 2008

Bureau de
l'Environnement et du
Développement Durable

ARRÊTE N° A 08 159

RD

Arrêté préfectoral

**modifiant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques
Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Val d'Oise.**

**LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code de la Santé Publique, livre IV, titre I et notamment ses articles L 1416-1 et R 1416-16 à R 1416-21 ;
- VU le Code de l'Environnement ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2006 portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Val d'Oise ;
- VU les arrêtés préfectoraux des 10 janvier 2007, 14 mars 2007 et 9 janvier 2008 modifiant l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2006 ;
- VU le courrier en date du 16 janvier 2008 de l'association Val d'Oise Environnement proposant au Préfet du Val d'Oise de désigner Monsieur Renée Le MEE et Monsieur Etienne BOHLER pour siéger au sein du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en remplacement de Messieurs Dominique DOUCETTE et Fabio LUNAZZI ;

- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu, par conséquent, d'apporter la modification nécessaire à la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Val d'Oise en ce qui concerne les représentants de l'association Val d'Oise Environnement ;
- **SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2006 portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Val d'Oise, est modifié comme suit :

- Sept Représentants des Services de l'Etat :

- le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant,
- le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France ou son représentant,
- le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ou son représentant,
- le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Services Vétérinaires ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant,

- Cinq Représentants des Collectivités Territoriales

1. Monsieur Robert DAVIOT, Conseiller Général, membre titulaire.
Monsieur Michel MONTALDO, Conseiller Général, membre suppléant.
2. Madame Dominique GILLOT, Conseiller Général, membre titulaire.
Monsieur Bernard CALABUIG, Conseiller Général, membre suppléant.
3. Monsieur Michel GUIARD, Maire de Boissy l'Aillierie, membre titulaire.
Monsieur Patrick DECOLIN, Maire de Luzarches, membre suppléant.
4. Monsieur Jean Claude BOISTARD, Maire de Monsoult, membre titulaire.
Madame Juliette PELLE-MACHET, Maire d'Épiais Rhus, membre suppléant.
5. Monsieur Gérard SMILEVITCH, Maire-Adjoint de Menucourt, membre titulaire.
Monsieur Didier VAILLANT, Maire de Villiers-le-Bel, membre suppléant.

- Neuf personnes réparties à part égales entre des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et des experts dans ces mêmes domaines.

Monsieur René Le MÉE, association Val d'Oise Environnement, membre titulaire.

Monsieur Etienne BOHLER, association Val d'Oise Environnement, membre suppléant.

Madame Anne Marie DUMONT, UDAF 95, membre titulaire.

Monsieur Jean Claude BAUER UDAF 95, membre suppléant.

Monsieur Bernard BRETON, Fédération du Val d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique, membre titulaire.

Monsieur Jean VIRARD, Fédération du Val d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique, membre suppléant.

Monsieur Jean Luc PERRONNET, Chambre de Métiers et de l'artisanat, membre titulaire.

Monsieur Marcel FOUBERT, Chambre de Métiers et de l'artisanat, membre suppléant.

Monsieur Damien RADET, Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile de France, membre titulaire.

Monsieur, Jean-Marie FOSSIER, Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile de France, membre suppléant.

Monsieur Jean-Michel ANDREASSIAN, Chambre de Commerce et d'Industrie, membre titulaire.

Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN, Chambre de Commerce et d'Industrie, membre suppléant.

Madame Jocelyne HUYBRECHTS, Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France (CRAMIF), membre titulaire.

Monsieur Jean Pierre SIMON, Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France (CRAMIF), membre suppléant.

Monsieur Daniel VOLPATTI, Syndicat des Architectes, membre titulaire.

Madame Dominique RIQUIER-SAUVAGE, Syndicat des Architectes, membre suppléant.

Monsieur Christian SALOME, Agence de l'eau Seine Normandie, membre titulaire.

Mademoiselle DUVAL, Agence de l'eau Seine Normandie, membre suppléant.

- Quatre personnalités qualifiées, dont au moins un médecin.

Madame le Docteur Catherine FEVRIER, Médecin du Travail, membre titulaire.

Madame le Docteur Nathalie JOANNARD, Médecin Inspecteur de la Santé Publique à la DDASS, membre titulaire.

Monsieur le Docteur Jacques PUYBARET, en qualité de membre titulaire.

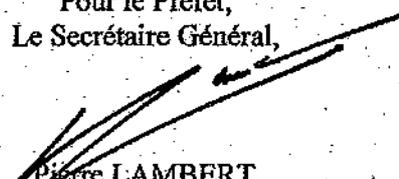
Madame le Docteur Monique BOUQUIN, en qualité de membre suppléant.

Mademoiselle Stéphanie BERGER, Bureau VERITAS, membre titulaire.

- **Article 2 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres titulaires et suppléants du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 28 FEV. 2008

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Pierre LAMBERT

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

EXTRAIT DE DECISION

--

Réunie le 08 janvier 2008, la Commission Départementale d'Équipement Commercial du Val d'Oise a accordé la demande d'autorisation sollicitée par la Société MALL & MARKET au nom et pour le compte de la Société COMPAGNIE DE PHALSBOURG concernant le projet suivant :

- Cré ation d'un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 27 170 m² comprenant un hypermarché « AUCHAN » d'une surface de vente de 10 000 m², une galerie marchande (environ 37 boutiques) d'une surface de vente de 3 318 m² ainsi que 10 moyennes surfaces spécialisées dans l'équipement de la personne, de la maison dont une moyenne surface spécialisée dans le domaine de l'électroménager TV HIFI exploitée sous l enseigne « PLANETE SATURN » d'une surface de vente de 3 810 m² et une surface spécialisée en jeux et jouets exploitée sous l'enseigne « LA GRANDE RECRE » d'une surface de vente de 1 350 m², situé rond-point de la Sous-Préfecture à SARCELLES,

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de SARCELLES.

* *

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le 14 FEV. 2008

Bureau de la Dynamique
des Territoires et de
l'Intercommunalité

BH n° 08 129

**ARRETE DECLARANT CESSIBLE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-PRIX
L'IMMEUBLE CADASTRE AE N° 12 SITUE CHEMIN DE LA JUSTICE A SAINT- PRIX
NECESSAIRE AUX TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA RUE DE REINEBOURG**

**Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

VU la délibération du 21 avril 2005 du conseil municipal de Saint-Prix demandant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes d'utilité publique et parcellaire en vue de l'acquisition d'un immeuble nécessaire aux travaux de prolongement de la rue de Reinebourg ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2006 prescrivant les enquêtes publiques conjointes préalables portant à la fois sur la déclaration d'utilité publique et la déclaration de cessibilité d'un immeuble nécessaire à la réalisation de l'opération ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2007 déclarant d'utilité publique l'acquisition de cet immeuble en vue de réaliser les travaux d'aménagement de la rue de Reinebourg ;

VU le dossier parcellaire soumis à enquête ;

VU l'avis du 26 octobre 2006 du directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture ;

VU l'avis du Commissaire-Enquêteur en date du 26 décembre 2006 ;

VU l'avis du Sous-Préfet de Pontoise en date du 26 janvier 2007 ;

VU le courrier du 27 mars 2007 du maire de Saint-Prix ;

VU la demande de cessibilité du 18 décembre 2007 du maire de Saint-Prix ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

029

ARRETE

ARTICLE 1er - Est déclaré cessible immédiatement pour cause d'utilité publique, au profit de la commune de Saint-Prix, l'immeuble cadastré AE n°12 - situé Chemin de la Justice - sur la commune de Saint-Prix et désigné au tableau ci-annexé, nécessaire aux travaux de prolongement de la rue de Reinebourg.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
- Monsieur le Sous-Préfet de Pontoise,
- Monsieur le Maire de Saint-Prix,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise le , 14 FEV. 2008

LE PREFET,

pour le Préfet du Val d'Oise
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

NOTA : Seules les personnes directement concernées peuvent contester la légalité de l'arrêté de cessibilité et saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de cet arrêté.

Elles peuvent également au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 4 mois le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

Commune de SAINT-PRIX VAL D'OISE
Opération: Prolongement de la rue de Reinebourg

N° Plan Sect. N°	Cont M2	Lieu dit ou rue	Nat	EMPRISE EXPROPRIÉE		HORS EMPRISE		Propriétaires inscrits à la matrice cadastrale	Propriétaires réels d'après les renseignements recueillis par l'expropriant
				Cont m2	Sect N°	Cont m2	Sect N°		
2	AE 12 762	Chemin de la Justice	NB	65		697		<p>GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE RUEBELLES</p> <p>25 rue de Rubelles</p> <p>95390 ST PRIX</p>	<p>GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE RUEBELLES, représenté par M. DAVID Claude, représentant légal et gérant depuis le 22/09/1998.</p>



Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour, CERCY-PONTOISE, le 14 FEV. 2008

Pour le Préfet,

PREFECTURE DU VAL D'OISE
3.D.C.T. - DYNAMIQUE DES TERRITOIRES ET INTERCOMMUNALITÉ

Conformément aux dispositions des articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, l'état parcellaire doit comporter les renseignements suivants:
Pour les personnes physiques : nom, prénoms dans l'ordre de l'état civil, date et lieu de naissance, profession et domicile, nom du conjoint avec éventuellement, la mention veuf ou veuve de ...

Pour les Sociétés, Associations, Syndicats et autres personnes morales : Dénomination pour les sociétés: forme juridique, siège social, date de la constitution définitive, n° d'immatriculation au Registre du Commerce.

Pour les Associations: siège, date et lieu de déclaration, ou du dépôt de leur statut. Pour les Syndicats: siège, date et lieu du dépôt de leurs statuts, en outre, doivent être indiqués les nom, prénoms et domicile du ou des représentants de la personne morale.

Dans le cas exceptionnel où l'autorité administrative n'a pu identifier les propriétaires, elle indique les parcelles pour lesquelles elle n'a pu être en mesure d'effectuer les vérifications nécessaires au titre de l'article 82 du décret n° 55.1350 du 14 octobre 1955 pour l'application du décret du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière.

31 JAN 2008





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

Bureau de la Dynamique
des Territoires et de
l'intercommunalité

Cergy-Pontoise, le 18 FEV. 2008

ARRETE n° 08-133

**PORTANT DISSOLUTION COMPTABLE DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE
REALISATION DU CONTRAT REGIONAL DE LA VALLEE DE L'AUBETTE**

LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-26, L.5212-33 et L.5212-34 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 1979 autorisant la création du Syndicat mixte d'études et de réalisation du contrat régional de la vallée de l'Aubette ;

VU la délibération du 8 février 1995 du Syndicat mixte d'études et de réalisation du contrat régional de la vallée de l'Aubette décidant de sa dissolution de plein droit ;

VU les délibérations concordantes des communes d'Avernes, Cléry-en-Vexin, Condécourt, Gadancourt, Guiry-en-Vexin, Sagy, Théméricourt, Vigny, Wy-dit-Joli-Village, et du Syndicat intercommunal des eaux de la vallée de l'Aubette (SIEVA) acceptant la dissolution de plein droit du Syndicat mixte d'études et de réalisation du contrat régional de la vallée de l'Aubette ;

VU la lettre de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 1er avril 1996 prenant acte de la dissolution de plein droit du Syndicat mixte d'études et de réalisation du contrat régional de la vallée de l'Aubette à compter du 16 juin 1995 ;

VU la lettre du 29 octobre 1998 de Monsieur le Trésorier-Payeur Général faisant état du solde du compte 515 à répartir entre le SIEVA et les communes membres du Syndicat mixte d'études et de réalisation du contrat régional de la vallée de l'Aubette ;

VU les lettres des 20 septembre 2002 et 16 mars 2006 de Monsieur le Commissaire du Gouvernement près la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France demandant d'organiser la dévolution du patrimoine du Syndicat mixte d'études et de réalisation du contrat régional de la vallée de l'Aubette ;

VU la proposition de répartition du solde du compte au trésor de Monsieur le Trésorier-Payeur Général du 11 août 2006 ;

VU la lettre de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 19 octobre 2007 demandant aux neuf communes et au SIEVA, membres du Syndicat mixte d'études et de réalisation du contrat régional de la vallée de l'Aubette d'adopter la répartition comptable calculée par Monsieur le Trésorier-Payeur Général ;

VU les délibérations des conseils municipaux de :

AVERNES	du 13 novembre 2007
CLERY-EN-VEXIN	du 23 novembre 2007
GADANCOURT	du 5 décembre 2007
GUIRY-EN-VEXIN	du 4 décembre 2007
THEMERICOURT	du 3 décembre 2007
VIGNY	du 13 novembre 2007
WY-DIT-JOLI-VILLAGE	du 22 novembre 2007

VU la délibération du 20 novembre 2007 du comité syndical du Syndicat intercommunal des eaux de la vallée de l'Aubette (SIEVA)

adoptant la répartition comptable calculée par Monsieur le Trésorier-Payeur Général ;

VU l'absence de délibération des communes de Condécourt et Sagy valant avis favorable ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée sont réunies pour autoriser la répartition du solde du compte 515 entre les dix membres du Syndicat mixte d'études et de réalisation du contrat régional de la vallée de l'Aubette ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1^{BR} : Est prononcée à compter de ce jour la dissolution comptable du Syndicat mixte d'études et de réalisation du contrat régional de la vallée de l'Aubette.

ARTICLE 2 : L'excédent global de clôture du compte 515 d'un montant de 272,19 € sera réparti entre le SIEVA et les communes membres du Syndicat mixte d'études et de réalisation du contrat régional de la vallée de l'Aubette au prorata des travaux d'investissement réalisés par chacune des collectivités, soit :

AVERNES :	85,25 €
CLERY-EN-VEXIN :	24,45 €
CONDECOURT :	6,05 €
GADANCOURT :	1,59 €
GUIRY-EN-VEXIN :	4,63 €
SAGY :	19,32 €
SIEVA :	45,05 €
THEMERICOURT :	0,76 €
VIGNY :	83,31 €
WY-DIT-JOLI-VILLAGE :	1,78 €

ARTICLE 3 : Une copie des délibérations des collectivités adoptant cette répartition du solde du compte 515, une copie de ce même tableau de répartition et une copie de la balance générale des comptes du syndicat sont annexées au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié aux Maires des communes de Avernes, Cléry-en-Vexin, Condécourt, Gadancourt, Guiry-en-Vexin, Sagy, Théméricourt, Vigny, Wy-dit-Joli-Village, au Président du SIEVA, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier-Payeur Général du Val d'Oise.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise, et affiché dans les mairies susvisées ainsi qu'au siège du SIEVA.

ARTICLE 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
M. le Sous-Préfet de Pontoise,
M. le Trésorier-Payeur Général du Val d'Oise,
MM. les Maires des communes intéressées,
M. le Président du SIEVA,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 18 FEV. 2008

~~LE PREFET,
pour le Préfet du Val d'Oise
Le Secrétaire Général~~

Pierre LAMBERT



Vu pour être annexé à
l'arrêté de ce jour,
CERGY-PONTOISE, le

18 FEV. 2008

Pour le Préfet,

PREFECTURE DU VAL D'OISE
3.D.C.T. - DYNAMIQUE DES
TERRITOIRES ET INTERCOMMUNALITÉ

Pour le Préfet du Val d'Oise
Le Chef de Bureau

PASCAL RIEU

Collectivité	total investissement prévu au contrat régional en francs	répartition par collectivité	répartition sur le total des réalisations en francs	conversion en Euro 6,55957	compte au trésor à répartir
AVERNES	2 447 962	0,313193934	2 498 942,04	380 961,26	85,25 €
CLERY EN VEXIN	702 030	0,089818199	716 650,13	109 252,61	24,45 €
CONDECOURT	173 880	0,022246326	177 501,14	27 059,87	6,05 €
GADANCOURT	45 688	0,005845354	46 639,48	7 110,14	1,59 €
GUIRY EN VEXIN	133 001	0,017016239	135 770,81	20 698,13	4,63 €
SAGY	554 933	0,070998508	566 489,76	86 360,81	19,32 €
THERERICOURT	21 702	0,002776569	22 153,96	3 377,35	0,76 €
VIGNY	2 392 235	0,306064184	2 442 054,50	372 288,81	83,31 €
WY DIT JOLI VILLAGE	51 091	0,006536618	52 155,00	7 950,98	1,78 €
SIEVA	1 293 600	0,16550407	1 320 539,87	201 315,01	45,05 €
total	7 816 122	1	7 978 896,68	1 216 374,96	272,19

SOUS-PREFET DE PONTOISE

29 NOV. 2007

ARRIVÉE

* 095027 TRASCRIETE VIGNI

* EXERCICE - 2005 - *
* Date d'arrêté des écritures : 30/06/2005 *

BALANCE GENERALE DES COMPTES

Collectivité 222.SCVA



Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour, CERGY-PONTOISE, le

18 FEV. 2008

Pour le Préfet,

P. R. L.

PREFECTURE DU VAL D'OISE

S.D.C.I. - DYNAMIQUE DES

TERRITOIRES ET INTERCOMMUNALES

du Val d'Oise
Le Chef de Bureau

PASCALLE FIEU

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		D = Débits	C = Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits	D = Débits	C = Crédits		
1021	Dotation	1 215 047,25 C									
1022	Fonds Globalisés - F.C.T.V.A.	1 327,70 C									
110	Report à nouveau (solde créditeur)	272,19 C									
Total Cl.1		0,00 D	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 216 647,14 C	0,00 D	0,00 D	1 216 647,14 C
4581	Opérations d'investissement sous mandat	1 208 438,78 D									
4718	Autres recettes à régulariser	0,01 C									
4815	Subventions pour équipement tiers	7 936,18 D									
Total Cl.4		1 216 374,96 D	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 216 374,96 D	0,01 C	0,01 C	1 216 374,96 D
515	Compte au Trésor	272,19 D									
Total Cl.5		272,19 D	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	272,19 D	0,00	0,00	272,19 D
Total Général		1 216 647,15 D	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 216 647,15 D	0,01 C	0,01 C	1 216 647,15 D



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE d' AVERNES

SOUS-PRÉFET DE PONTOISE
29 NOV 2007
ARRIVÉE

Date de convocation : L'AN DEUX MILLE SEPT
07/11/2007
Date d'Affichage : le TREIZE NOVEMBRE à vingt et une heures
07/11/2007

Nombre de conseillers : Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la
présidence de Monsieur Xavier LERDU
En exercice 15
Présents 10
Votants 10

Etaient présents O.LEFORT MT. GLÜCK — PH.BESSODES- E. BRIANCON
G.DEMARET- D.BEAUVISAGE M.PEROU- V. MATHON JJ.JOMARD
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : E.JUFFROY. MF PEGOT F. TAMPIGNY — JP CARPRIAUX- J.LERDU

M. LEFORT a été élu secrétaire

**Objet : DISSOLUTION COMPTABLE de l'ancien Syndicat Mixte d' Etudes et de
Réalisation du Contrat Régional de la Vallée de l' Aubette -
ADOPTION DE LA REPARTITION DU SOLDE**

ARRIVÉE
- 3 DEC. 2007

Le Maire donne lecture du courrier du Préfet reçu le 24/10/2007 concernant l'ancien Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisation du Contrat Régional de la Vallée de l'Aubette auquel la commune appartenait, qui a été dissous de plein droit, conformément à l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) le 16 juin 1995, suite à la délibération de son comité syndical du 8 février 1995.

L'ancien Président n'ayant procédé à la dissolution comptable de cet établissement, Monsieur Le Préfet, propose de répartir le solde entre les neuf communes (AVERNES, CLERY EN VEXIN, CONDECOURT, GADANCOURT, GUIRY EN VEXIN, SAGY, THEMERICOURT, VIGNY, WY DIT JOLI VILLAGE et le SIEVA) membres de ce syndicat. (selon le tableau joint en annexe).

La part pour AVERNES étant de : 85,25 €.

APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal,

ADOpte la répartition comptable conformément à l'article L.5211-26 alinéa 1 du C.G.C.T.

Pour copie conforme,

Le Maire
Xavier LERDU

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE APRÈS
RECEPTION EN PRÉFECTURE LE : 29 NOV. 2007
NOTIFICATION OU PUBLICATION LE :
Le Maire,



Vu pour être annexé à
l'arrêté de ce jour,
CERGY-PONTOISE, le
18 FEV. 2008

Pour le Préfet,



037 PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
3.D.C.T. - DYNAMIQUE DES
TERRITOIRES ET INTERCOMMUNALITÉ

PASCALE RIEU

ARRIVÉE
17 DEC 2007
3.D.C.T.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil sept, le 23 NOVEMBRE le Conseil Municipal de la commune de CLERY EN VEXIN, dûment convoqué, s'est réuni à 20 heures 30 en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur BEAUGRAND Jacques, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10
Date de convocation : 13.11.2007
Présents : GUERIN Alain, PANNIER René, LEGROS Gilles, COOGAN Noël, GUERIN Jérôme, THOMAS Raymond, CRUMOIS Jean-Michel, KAPPES Jean-Marc et HANUS Valérie formant la majorité des membres en exercice.
A été élu secrétaire : HANUS Valérie

Objet : Dissolution du Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisation du Contrat Régional de la Vallée de l'Aubette.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la dissolution de plein droit du Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisation du Contrat Régional de la Vallée de l'Aubette conformément à l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) le 16 juin 1995 et suite à la délibération prise par le Comité syndical le 8 février 1995

Vu la présentation des balances
Le Conseil Municipal :

- Adopte la répartition présentée conformément à l'article L.5211-26 alinéa 1 du C.G.C.T.
- Accepte le montant du compte au trésor à répartir.
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches réglementaires dans ce sens.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire Jacques BEAUGRAND.



Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour, CERGY-PONTOISE, le

8 FEV. 2008

Pour le Préfet,

PREFECTURE DU VAL D'OISE
3.D.C.T. - DYNAMIQUE DES TERRITOIRES ET INTERCOMMUNALITÉ

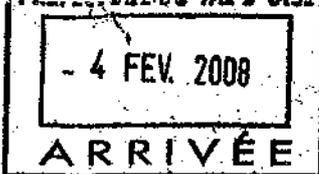
Pour le Préfet du Val d'Oise
Le Chef de Bureau

PASCALLE RIEU

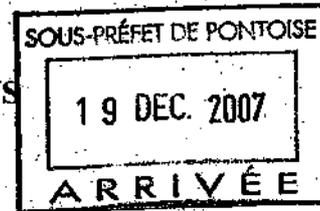
038

SOUS-PREFET DE PONTOISE
- 5 DEC. 2007
ARRIVÉE

Certifié exécutoire par le Maire
En vertu de la Loi du 2 Mars 1982
Compte-ténu de la réception en
Sous-Préfecture le 03/12/2007
Et de la publication le 30/11/2007



COMMUNE DE GADANCOURT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation le : 19 novembre 2007

L'an deux mil sept, le cinq décembre, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à 20 heures, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur COVILLE, Maire.

Etaient présents : Mlle Claude Gay, Mme André Doullé, M. Fabrice Perrollet,
M. Charles-Antoine de Meaux, M. Michel Noury, Mme Renée Ricci

M. Perrollet est nommé secrétaire de séance

OBJET : Dissolution comptable de l'ancien Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisation du Contrat Régional de la Vallée de l'Aubette

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisation du Contrat Régional de la Vallée de l'Aubette a été dissous suite à la délibération de son Comité Syndical du 8 février 1995.

Cependant, il n'a jamais été procédé à la dissolution comptable de ce Syndicat. Monsieur le Maire indique que la Préfecture a transmis un état de répartition des soldes du compte du Syndicat. Pour Gadancourt, le montant à recevoir est de 1,59 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte la répartition des montants entre les communes membres et le SIEVA

Pour extrait conforme au Registre, le 5 décembre 2007.

Le Maire,
A. COVILLE

Vu pour être annexé à
l'arrêté de ce jour,
CERGY-PONTOISE, le

8 FEV. 2008

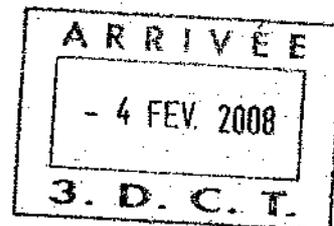
Pour le Préfet,



PREFECTURE DU VAL D'OISE
3.D.C.T. - DYNAMIQUE DES
TERRITOIRES ET INTERCOMMUNALITÉ

Pour le Préfet du Val d'Oise
Le Chef de Bureau

PASCALE RIEU



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune GUIRY - EN - VEXIN

Séance du 04 décembre 2007

ARRIVÉE
31 JAN. 2008
3. D. C. T.

SOUS-PRÉFET DE PONTOISE
24 JAN. 2008
ARRIVÉE

Nombre de conseillers	
- en exercice	10
- présents	7
- votants	7+1
- absents	3
- exclus	0

L'an deux mille sept, le 04 décembre à 20 heures 15.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Michel CATHALA Maire.

Etaient présents : MM.

M. CATHALA, A. CHALOT, M. DUPORT, K. HUPPE, D. TERRIEN, G. de MONTFORT, M. CAVAN,

Absents : M. VIAT, C. PFINGSTAG,

Pouvoir : F. DECAN à M. DUPORT

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
31 JAN. 2008
ARRIVÉE

Date de convocation :

27 novembre 2007

Date d'affichage :

27 novembre 2007

OBJET

Dissolution comptable du syndicat mixte de la vallée de l'aubette

M. Katia HUPPE a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

Vu l'article L.5211-26 alinéa 1 du C-G-C-T

Vu la délibération du 08/021995 décidant la dissolution de l'ancien Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisation du Contrat Régional de la vallée de l'Aubette

L'assemblée après en avoir délibéré

Demande à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, la dissolution comptable du dit Syndicat afin de procéder à la répartition des différents comptes existants entre les 9 communes membres du SIEVA.



Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour, CERGY-PONTOISE, le

8 FEV. 2008
Pour le Préfet,

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
3.D.C.T. - DYNAMIQUE DES
TERRITOIRES ET INTERCOMMUNALITÉ

Pour le Préfet du Val d'Oise
Le Chef de Bureau

PASCALE RIEU



Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous Préfecture de PONTOISE le 21 janvier 2008 et publication ou notification du 21 janvier 2008

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU SIEVA

SOUS-PRÉFET DE PONTOISE
- 8 DEC. 2007
ARRIVÉE

Du 20 novembre 2007

L'an deux mil sept, le vingt novembre, les membres du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Aubette étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Xavier LERDU, Président du SIEVA.

Étaient présents : MM. LEVESQUE Max, LERDU Xavier, LERDU Jacques, LAISNE Jean, RAULT Jean-Claude, BEHOT Paul, BOCHARD Maurice, COEFFIER Jean, DELACOUR Hervé, CASSET Antoine, SAVARY Roger, LALLOYER Norbert, MAST Georges, RILLER Jean-François, SARGERET Denis, CHERON Denis, PLION Michel, JORELLE Jean-Michel, KOCHAN Francis.

Étaient excusés : MM. COUPIN François, RADET J-Pierre, MORATEL Daniel, REUBRECHT Maurice, ABRAHAM Michel.

M. MOSSINO Jacques avait donné pouvoir à M. RILLER Jean-François.

Étaient également présents : MM. PARIS Guy (Maire de SAGY), SURREAUX Alain (Chef de Projets à la DDEA), Mme DIDIERJEAN Évelyne, Percepteur, Receveur de notre Syndicat.

OBJET : Dissolution comptable de l'ancien Syndicat Mixte d'Études et de Réalisation du Contrat Régional de la Vallée de l'Aubette.

Le Syndicat Mixte d'Études et de Réalisation du Contrat Régional de la Vallée de l'Aubette, auquel nous appartenons, a été dissous de plein droit, conformément à l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le 16 juin 1995, suite à la délibération de leur comité syndical du 8 février 1995.

Le Préfet du Val d'Oise nous fait parvenir la dernière balance des comptes du syndicat mixte ainsi que le tableau de répartition des soldes du compte au trésor, calculé par les services de la Trésorerie Générale du Val d'Oise au prorata des travaux d'investissement réalisés par chacune des dix collectivités membres.

Le Préfet nous demande de délibérer les membres de notre Syndicat, sur l'adoption de cette répartition, conformément à l'article L.5211-26 alinéa 1 du C.G.C.T. Les services comptables pourront ensuite procéder à la répartition des montants entre les communes membres et le S.I.E.V.A.

Après en avoir délibéré, le SIEVA adopte à l'unanimité cette répartition.



Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour, CERGY-PONTOISE, le

18 FEB. 2008

Pour le Préfet,

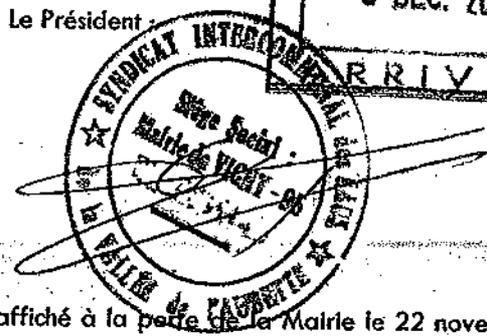
PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
3.D.C.T. - DYNAMIQUE DES
TERRITOIRES ET INTERCOMMUNALITÉ

Xavier LERDU
Président du SIEVA

Pour Extrait conforme au registre Vigny, le 20 novembre 2007

Le Président :

SOUS-PRÉFET DE PONTOISE
- 8 DEC. 2007
ARRIVÉE



Le Président certifie que le contenu rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 22 novembre 2007 et que la convocation du Conseil avait été faite le 05 novembre 2007.

Le Président :

PASCALE RIEU

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture. Pour le Préfet du Val d'Oise
Le Chef de Bureau

DÉPARTEMENT
du
VAL D'OISE
—
ARRONDISSEMENT
de
PONTOISE
—
CANTON
de
VIGNY
—

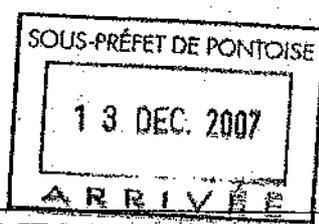
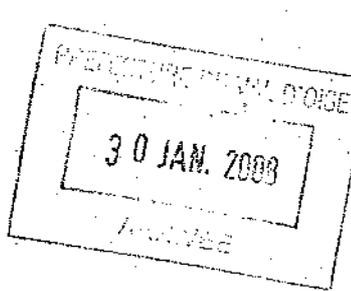
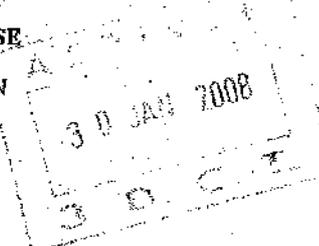
MAIRIE DE THEMERICOURT

95450

☎ : 01.30.39.20.62

☎ : 01.30.39.20.62

E-mail : mairie.themicourt@wanadoo.fr



CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2007

L'an deux mille sept, le 3 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 novembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Michel ABRAHAM, Maire.

Sont présents :

Mesdames Anne-Marie Fréquelin et Annie Béninca, Monsieur Denis Sargeret, Adjoint, Messieurs Patrick Robert et Laurent Sargeret formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Olivier Boucher est absent.

Le secrétaire de séance est Madame Annie Béninca.

Dissolution comptable de l'ancien Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisation du Contrat Régional de la Vallée de l'Aubette

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'un courrier de la Préfecture du Val d'Oise nous informant de la dissolution de plein droit du syndicat, conformément à l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités territoriales. Malgré plusieurs demandes écrites il n'a jamais été procédé à la dissolution comptable de cet établissement. Le Conseil, après consultation de la dernière balance des comptes ainsi que du tableau de répartition des soldes du compte au trésor, et après délibération, adopte cette répartition conformément à l'article L.5211-26 alinéa 1 du CGCT.

Certifié conforme au registre

Publié le 6 décembre 2007

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture

Le Maire
Michel Abraham

Nombre de conseillers	
- en exercice:	7
- présents:	6
- votants:	6
- absents:	1



Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour, CERGY-PONTOISE, le

18 FEV. 2008

Pour le Préfet,



PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
3.D.C.T. - DYNAMIQUE DES
TERRITOIRES ET INTERCOMMUNALITÉ

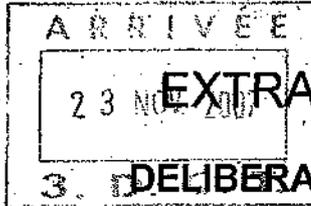
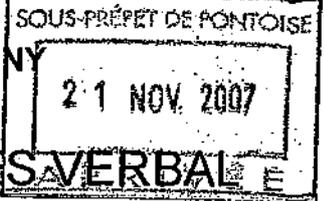
049

Pour le Préfet du Val d'Oise
Le Chef de Bureau

PASCALLE RIEU

DEPARTEMENT VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT PONTOISE
CANTON VIGNY

Commune de VIGNY



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 13 Novembre 2007

NOMBRE
de conseillers en exercice 15
de présents 15
de votants 15

OBJET
Dissolution comptable de l'ancien Syndicat Mixte d'Études et de Réalisation du Contrat Régional de la Vallée de l'Aubette

L'an deux mille sept, le treize novembre, le Conseil Municipal de commune de Vigny étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Annick TRAVERSAY, Maire de Vigny.

Étaient présents : MM. Jean- Michel JORELLE, Jean-Claude GERMAIN Francis KOCHAN, Catherine DANEL, Pascal HERBAUT, Sylvette KARAMPOURNIS, Jean FERLIER, Marie-France PUGET, Bernard DEVILLERS, Robert de KERVEGUEN, Jean FOUSSAT, Catherine BEGUIN, Franck MAHE, Catherine BONNOUVRIER

Étaient excusés : MM.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :-----

Étaient absents non excusés : MM.-----

Un scrutin a eu lieu, Mme Marie-France PUGET, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le Maire exposé que le Syndicat Mixte d'Études et de Réalisation du Contrat Régional de la Vallée de l'Aubette, auquel la Commune de Vigny appartenait, a été dissous de plein droit, conformément à l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales le 16 Juin 1995, suite à la délibération de son comité syndical du 8 février 1995.

Cependant il n'a jamais été procédé à la dissolution comptable de cet établissement.

Il est donné lecture de la dernière balance des comptes de cet ancien syndicat mixte ainsi que du tableau de répartition des soldes du compte du trésor, calculé par les services de la Trésorerie Générale du Val d'Oise au prorata des travaux d'investissement réalisés par chacune des dix collectivités membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte cette répartition figurant sur le tableau des soldes du compte du trésor annexé à la présente délibération, conformément à l'article 5211-26 alinéa 1 du C.G.C.T.

Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour, CERGY-PONTOISE, le

18 FEV. 2008

Pour le Préfet,

Pour Extrait conforme au registre Vigny, le 19 Novembre 2007

Le Maire,

Annick de TRAVERSAY

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 14 Novembre 2007 et que la convocation du Conseil avait été faite le 06 Novembre 2007.

Le Maire :



Annexé

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture



Pour le Préfet du Val d'Oise Le Chef de Bureau

PASCALE RIEU

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
3.D.C.T. - DYNAMIQUE DES TERRITOIRES ET INTERCOMMUNALITÉ



043

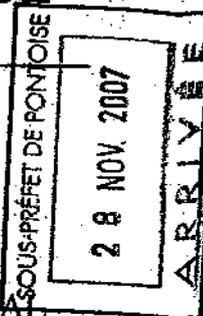


MAIRIE DE WY-DIT-JOLI-VILLAGE

(95420)

Tél. 01 34 67 41 72

Fax 01 34 67 48 00



EXTRAIT REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil sept, le 22 novembre à 20 heures 30,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Monsieur **BOSSU Claude**, Maire.

Etaient présents :

MM BARRA S. BENZ E. BOSSU C. DANGER F. DUFILS M. FRANCO E. FRANCOIS M. HOUARD C. MARANDEL A. MOISSET G. PORTE D.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Conseil Municipal a choisi comme Secrétaire : **FRANCO E.**

Date de convocation : 09.11.2007

Date d'affichage : 23.11.2007

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

Objet :

Dissolution comptable de l'ancien Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisation du Contrat Régional de la Vallée de l'Aubette

Monsieur le Maire informe ses collègues que le Syndicat mixte d'études et de réalisation du contrat régional de la vallée de l'aubette, auquel la commune appartenait, a été dissous de plein droit, conformément, à l'article L. 513.33 du C.G.C.T., le 16 juin 1995, suite à la délibération du comité syndical du 8 février 1995.

Monsieur le Maire donne lecture de la dernière balance des comptes ainsi que le tableau de répartitions des soldes du compte au trésor, calculé par les services de la T.G. du Val d'Oise, prorata des travaux d'investissement réalisés par chacune des dix collectivités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DELIBERE ET DECIDE :

D'ADOPTER cette répartition. (les services comptables procéderont à la répartition des montants entre les communes membres et le SIEVA).

D'ACCEPTER la somme de 1.78€



Vu pour être annexé à
l'arrêté de ce jour,
CERGY-PONTOISE, le

18 FEV. 2008

Pour le Préfet,

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
3.D.C.T. - DYNAMIQUE DES
TERRITOIRES ET INTERCOMMUNALITÉ
Pour le Préfet du Val d'Oise
Le Chef de Bureau
PASCALE HIEU

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,
C. BOSSU



PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le 21 FEV. 2008

Bureau de la Dynamique
des Territoires et de
l'Intercommunalité

BH 08-139

**ARRETE DECLARANT CESSIBLE AU PROFIT ET SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE D'EZANVILLE, UN IMMEUBLE NECESSAIRE A L'AMENAGEMENT
D'UN COLLEGE REALISE PAR LE CONSEIL GENERAL**

**Le Préfet du Val d'Oise,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2007 prescrivant, du 24 septembre au 24 octobre 2007 inclus, l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire en vue de l'acquisition par la commune d'un terrain de 740 m² nécessaire à l'aménagement d'un collège réalisé par le Conseil Général ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2007 déclarant d'utilité publique l'acquisition de cet immeuble ;

VU le dossier parcellaire soumis à enquête ;

VU les conclusions formulées par Monsieur le Commissaire-Enquêteur ;

VU l'avis de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles en date du 19 décembre 2007 ;

VU la demande de cessibilité en date du 7 février 2008 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Est déclaré cessible immédiatement pour cause d'utilité publique au profit et sur le territoire de la commune d'EZANVILLE, l'immeuble désigné au tableau ci-annexé, d'une superficie d'environ 740 m², nécessaire à la réalisation d'un collège par le Conseil Général.

ARTICLE 2 : - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Monsieur le Maire d'Ezanville

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture recevra une copie du présent arrêté à titre d'information.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 21 FEV. 2008

LE PREFET
pour le Préfet du Val d'Oise
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

NOTA : seules les personnes directement concernées peuvent contester la légalité de l'arrêté de cessibilité et saisir le Tribunal Administratif de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de cet arrêté.

Elles peuvent également au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

Commune de EZANVILLE

Opération: ACQUISITION D'UN TERRAIN SÉLECTIF A LA RÉALISATION D'UN COLLÈGE PAR LE

N° Plan Sect	Cont M2	Lieu dit ou rue	Nat	EMPRISE EXPROPRIÉE		HORS EMPRISE		Propriétaires inscrits à la matrice cadastrale	Propriétaires réels d'après les renseignements recueillis par l'expropriant
				Cont m2	Sect N°	Cont m2	Sect N°		
50 ZC		le Pré Carré		740				M. LEGRAND / DANIEL JEAN LOUIS démourant 5 rue Voltaire 95460 EZANVILLE	Propriétaires en indivision né le 18/01/1950 - à Evry (77) Profession non renseignée Marié avec Mme LEGRAND Thérèse Angéline née STOONHERE.
								Melle STOONHERE Thérèse Angéline demourant 5 rue Voltaire 95460 Ezanville	née le 06/05/1951 à Paris 5 (75) Profession non renseignée mariée avec M. LEGRAND DANIEL JEAN LOUIS.



Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour,
CERGY-PONTOISE, le 21 FEV. 2008

Pour le Préfet,

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
3.D.C.T. - DYNAMIQUE DES
TERRITOIRES ET INTERCOMMUNALITÉ

Conformément aux dispositions des articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, l'état parcellaire doit comporter les renseignements suivants:

Pour les personnes physiques : nom, prénoms dans l'ordre de l'état civil, date et lieu de naissance, profession et domicile, nom du conjoint avec éventuellement, la mention veuf ou veuve de ...

Pour les Sociétés, Associations, Syndicat et autres personnes morales : Dénomination pour les sociétés: forme juridique, siège social, date de la constitution définitive, n° d'immatriculation au Registre du Commerce.

Pour les Associations: siège, date et lieu de déclaration, ou du dépôt de leur statut. Pour les Syndicats: siège, date et lieu du dépôt de leurs statuts, en outre, doivent être indiqués les nom, prénoms et domicile du ou des représentants de la personne morale.

Dans le cas exceptionnels où l'autorité administrative n'a pu identifier les propriétaires, elle indique les parcelles pour lesquelles elle n'a pu être en mesure d'effectuer les vérifications nécessaires au titre de l'article 82 du décret n°55.1350 du 14 octobre 1955 pour l'application du décret du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

EXTRAIT DE DECISION

-:-

Réunie le 22 février 2008, la Commission Départementale d'Equipement Commercial du Val d'Oise a accordé la demande d'autorisation sollicitée par la SARL International Développement Consultant au nom et pour le compte de la SCI GALILEE concernant le projet suivant :

- Création d'un magasin à dominante « Fruits et Légumes » sans enseigne, d'une surface de vente de 358,75 m², situé ZA de la Demi-Lune, rue Ampère à MAGNY-EN-VEXIN.

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de MAGNY-EN-VEXIN.

*

* *

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de la Dynamique des Territoires
et de l'Intercommunalité

LD A 08-156

ARRETE MODIFIANT L'ARRETE DU 26 JUIN 2007 ET DECLARANT LE TRANSFERT DU BENEFICE DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES ACQUISITIONS ET TRAVAUX NECESSAIRES A LA REALISATION DE LA ZAC DES TISSONVILLIERS III A VILLIERS LE BEL AU PROFIT DE L'AGENCE FONCIERE ET TECHNIQUE DE LA REGION PARISIENNE (AFTRP)

**Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite**

VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2007 déclarant d'utilité publique le projet d'acquisition et d'aménagement de terrains nécessaires à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Tissonvilliers III, à Villiers-le-Bel, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Val de France ;

VU la délibération du Conseil d'agglomération de la Communauté d'agglomération Val-de-France du 31 janvier 2007 désignant l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) comme titulaire de la concession d'aménagement de la ZAC des Tissonvilliers III, à Villiers-le-Bel ;

VU la délibération du 28 juin 2007 du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération Val de France approuvant le projet de traité de concession d'aménagement de la ZAC des Tissonvilliers III avec l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) ;

VU le traité de concession d'aménagement du 8 août 2007, et notamment son article 4, confiant à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) l'aménagement de la ZAC des Tissonvilliers III ;

VU la délibération du 18 décembre 2007 du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération Val de France demandant le transfert du bénéfice de la déclaration d'utilité publique à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) ;

CONSIDERANT que, par la concession d'aménagement du 8 août 2007, la Communauté d'Agglomération Val de France a confié à l'AFTRP l'aménagement de la ZAC des Tissonvilliers III à Villiers-le-Bel ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Le bénéfice de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 26 juin 2007 prononcé au profit de la Communauté d'Agglomération Val de France est transféré à l'Agence Foncière et Technique et Foncière de la Région Parisienne (AFTRP).

ARTICLE 2 - L'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) est autorisée à acquérir, par voie d'expropriation, s'il y a lieu, les terrains compris dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique concernant le projet d'acquisition et d'aménagement de terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC des Tissonvilliers III à Villiers-le-Bel.

ARTICLE 3 - Les autres dispositions de l'arrêté du 26 juin 2007 demeurent inchangées.

ARTICLE 4 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Val de France,
Monsieur le Directeur de l'AFTRP,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans les deux mois à compter de sa parution au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 22 FEV. 2008

LE PREFET
pour le Préfet du Val d'Oise
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le 25 FEV. 2008

Bureau de la Dynamique
des Territoires et de
l'Intercommunalité

LE PREFET DU VAL D'OISE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° 2008- 151

Commune D'ENGHIEN-LES-BAINS

- Arrêté portant déclaration d'utilité publique :
de la dérivation des eaux souterraines,
de l'instauration du périmètre de protection immédiate.
 - Arrêté portant autorisation de traiter et de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine.
 - Arrêté portant autorisation au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement ; rubrique 1.1.2.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1.
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1321-1 à L. 1321-6 et L. 1324-1A à L. 1324-4, R. 1321-1 et suivants, R. 1324-2, D. 1321-103 à D. 1321-105,
- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L. 214-1 à L. 214-8, les articles L. 215-13 et L. 514-6, et le Livre II, titre 1^{er} de la partie réglementaire,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 126-1 et R. 126-1 à R. 126-2,
- VU** le code de justice administrative,
- VU** l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique,

051

- VU** l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution; pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique,
- VU** l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique,
- VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1, 2.1.0, 2.1.1 ou 4.3.0 de la nomenclature annexée au décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié,
- VU** l'arrêté n°96-1868 du 20 septembre 1996 modifié par l'arrêté n°2003-248 du 21 février 2003 du préfet de région d'Ile-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 00/D/3/DDAF du 23 février 2001 valant récépissé de déclaration au titre du code de l'environnement et concernant la réalisation d'un forage relevant de la rubrique n°1.1.0 de la nomenclature du décret n°93-743 du 29 mars 1993,
- VU** la délibération n°2003-30-32 du 24 juin 2004 du conseil municipal de la commune d'Enghien-les-Bains,
- VU** la demande du 20 juillet 2006; modifiée le 15 novembre 2006, du maire d'Enghien-les-Bains sollicitant de déclarer d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine du forage « Iris » et de l'autoriser à exploiter le forage comme ouvrage de prélèvement de l'eau destinée à la consommation humaine en cas de secours et aux activités de balnéothérapie de l'établissement thermal,
- VU** le dossier soumis à l'enquête publique,
- VU** le rapport, en date du 19 avril 2007, de l'hydrogéologue agréée en matière d'hygiène publique,
- VU** les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur en date du 19 octobre 2007,
- VU** le rapport de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales,
- VU** l'avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques en date du 31 janvier 2008,
- VU** la lettre préfectorale du 7 février 2008 adressant à Monsieur le Maire d'Enghien le projet d'arrêté relatif à l'exploitation du forage « Iris » et lui accordant un délai de quinze jours pour formuler ses observations ;

CONSIDERANT la bonne protection de l'aquifère capté,

CONSIDERANT la bonne qualité de l'eau captée,

CONSIDERANT que le délai laissé à l'exploitant s'est écoulé sans aucune observation de sa part ;

SUR proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

A R R E T E

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Article 1 Déclaration d'utilité publique

Sont déclarés d'utilité publique :

- Les travaux réalisés par la commune d'Enghien-les-Bains en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir du forage dit « Iris » sis sur ladite commune.
- La création du périmètre de protection immédiate autour du forage.

Article 2 Localisation du forage

Le forage, d'indice national n° 153.6X.0415, est implanté sur la parcelle cadastrée n° 451, section AC de la commune d'Enghien-les-Bains.

Il exploite l'aquifère des sables de l'Yprésien.

Les coordonnées topographiques Lambert (zone II) de l'ouvrage sont X : 597,65 ; Y : 2 441,19 ; Z : 43,13 m NGF.

Article 3 Durée d'exploitation et capacité de pompage autorisées

La durée maximum d'exploitation du forage est fixée à 30 ans, conformément aux dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement. Elle pourra être renouvelée dans les conditions prévues par ce même code.

Les débits et les volumes maximums d'exploitation autorisés sont :

- débit instantané = 40 m³/h,
- volume annuel = 350 000 m³/an.
- Toute demande d'augmentation des débits autorisés devra être soumise à l'avis de l'hydrogéologue agréé et faire l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire pris après avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologique.

Un système de comptage adapté permet de vérifier en permanence les volumes pompés. L'exploitant est tenu de conserver 3 ans les dossiers correspondant à ces mesures et les tenir à la disposition de l'autorité administrative.

Article 4 Périmètre de protection immédiate du forage (plan joint en annexe)

Est déclarée d'utilité publique la création du périmètre de protection immédiate autour du forage « Iris ».

D'une superficie d'environ 45 m², le périmètre de protection immédiate est situé sur la parcelle cadastrée n° 451, section AC de la commune d'Enghien-les-Bains. Il s'étend

conformément au plan joint au présent arrêté et correspond à l'enceinte du bâtiment abritant le captage.

Conformément à la réglementation en vigueur, la partie de parcelle constituant le périmètre de protection immédiate, propriété de la commune, doit demeurer sa propriété.

Afin d'empêcher efficacement l'accès à l'intérieur du périmètre de protection immédiate à des tiers, ce périmètre est clos et est constitué par l'enceinte du bâtiment en place muni d'une porte fermant à clé.

Seules sont autorisées les activités liées à l'exploitation du forage « Iris » et à l'exploitation du forage d'eau « les 2 roses », sous réserve de l'obtention des autorisations prévues par la réglementation en ce qui concerne le forage « les 2 roses », et à condition qu'elles ne provoquent pas de pollution des eaux captées. Ainsi sont notamment interdits tous les dépôts et stockages de matériel qui ne sont pas directement nécessités par la surveillance, l'exploitation ou l'entretien des installations.

Aucun ouvrage de captage supplémentaire ne peut être réalisé.

TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU

Article 5 Modalités de la distribution

La commune d'Enghien-les-Bains est autorisée à traiter et à distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine à partir du forage « Iris » dans le respect des modalités suivantes :

- L'eau distribuée est destinée à l'alimentation des activités de balnéothérapie de l'établissement thermal (équipements sanitaires, piscines, baignoires de remise en forme) et à l'alimentation de l'hôtel situé dans l'établissement thermal.
- En cas de secours l'eau distribuée pourra alimenter la commune.
- Les eaux distribuées doivent répondre aux conditions exigées par le code de la santé publique et ses textes d'application.

Article 6 Protection des ouvrages de distribution

Le bâtiment abritant le forage est doté d'une porte solide et fermée à clé. Il est équipé d'un dispositif d'alerte en cas d'intrusion ou d'effraction. Toute effraction ou intrusion sur les équipements doit pouvoir être connue sans délai, par la commune, par tout moyen approprié. La DDASS doit en être informée dans les meilleurs délais.

Une bande étanche, d'au moins 20 cm de hauteur, doit être installée au niveau du sol autour du forage, préalablement à la mise en service du forage.

Article 7 Traitement de l'eau

L'eau avant distribution peut faire l'objet d'un traitement de désinfection par ultra-violet selon les modalités de la réglementation en vigueur.

Article 8 Surveillance de la qualité de l'eau

La commune veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution de l'eau.

En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité sur des prélèvements réalisés dans le cadre de son auto surveillance, la commune prévient la DDASS dès qu'elle en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites à ses frais. Tout dépassement des limites de qualité devra faire l'objet d'une enquête, de la part de la commune, pour en rechercher l'origine.

Article 9 Contrôle sanitaire de la qualité de l'eau

La qualité de l'eau est contrôlée selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la commune selon les tarifs et les modalités fixés par la réglementation en vigueur.

Les fréquences et les types d'analyses à réaliser en distribution seront effectués en fonction du débit journalier moyen distribué.

Article 10 Dispositions permettant les prélèvements et le contrôle des installations

- Les possibilités de prise d'échantillon :

Un robinet de prise d'échantillon d'eau brute est installé au niveau de la sortie du forage. Il est aménagé de façon à permettre :

- le remplissage des flacons, le flambage du robinet et l'évacuation des eaux d'écoulement à l'extérieur du bâti,

- l'identification de la nature et de la provenance de l'eau qui s'écoule (panonceau, plaque gravée).

- Les compteurs :

Un compteur totalisateur est placé en sortie du forage.

Les agents des services de l'Etat chargés de l'application du code de la santé publique et du code de l'environnement ont constamment libre accès aux installations autorisées. Les exploitants responsables des installations sont tenus de laisser à leur disposition le registre d'exploitation.

Article 11 Information sur la qualité de l'eau distribuée

L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire et les synthèses commentées que peut établir la DDASS sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée sont portés à la connaissance du public selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

DISPOSITIONS AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (articles L. 214-1 à L. 214-6)

Article 12 Situation de l'ouvrage par rapport au code de l'environnement

Le forage « Iris » est soumis à autorisation au titre du code de l'environnement.

Il relève de la rubrique 1.1.2.0 instaurée par l'article R. 214-1 du code de l'environnement.
rubrique n° 1.1.2.0 : Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant supérieur ou égal à 200 000 m³/an.

Les conditions de réalisation, d'aménagement et d'exploitation des ouvrages, d'exécution des travaux ou d'exercice de l'activité doivent satisfaire aux prescriptions fixées par le présent arrêté et la réglementation en vigueur.

Article 13 Conditions de suivi et de surveillance des prélèvements

Le déclarant consigne sur un registre ou cahier les éléments du suivi de l'exploitation de l'ouvrage ou de l'installation de prélèvement ci après :

- les volumes prélevés mensuellement et annuellement et le relevé de l'index du compteur volumétrique à la fin de chaque année civile,
- les incidents survenus dans l'exploitation,
- les entretiens contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation.

Ce cahier est tenu à la disposition des agents du contrôle ; les données qu'il contient doivent être conservées au moins trois ans par le déclarant.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 14 Notifications et publicité de l'arrêté

• Le présent arrêté qui tient lieu d'arrêté de servitudes est, par les soins du maire d'Enghien-les-Bains, annexé au POS valant PLU de la commune. Cette annexion doit intervenir avant l'expiration d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté au maire sous peine d'inopposabilité et, en cas de mise en demeure adressée par le préfet, doit intervenir dans le délai de trois mois. Une note concernant l'accomplissement de cette formalité sera adressé au préfet.

• Le présent arrêté est notifié au maire d'Enghien-les-Bains en vue de sa mise à disposition du public et de son affichage en mairie pendant une durée d'au moins deux mois. Un certificat d'affichage est dressé par les soins du maire d'Enghien-les-Bains et adressé au préfet.

• Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les principales prescriptions auxquelles l'ouvrage, l'installation, les travaux ou l'activité sont soumis, est affiché dans la mairie pendant au moins un mois et inséré, par les soins du préfet aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux ou régionaux. Un certificat d'affichage est dressé par les soins du maire et adressé au préfet.

Article 15 Délais de recours et droits des tiers

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Cergy Pontoise (2-4, boulevard de l'hautil B.P. 322. 95027 CERGY PONTOISE CEDEX).

- **En ce qui concerne la déclaration d'utilité publique**

En application de l'article R 421-1 du Code de justice administrative :

— par toute personne ayant intérêt pour agir, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

- **En ce qui concerne le code de l'environnement**

En application des articles L.211-6, L.214-10, L.216-2 et L. 514-6 du code de l'environnement :

— par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de la notification,

— par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage, ce délai étant le cas échéant prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Article 16 Sanctions applicables en cas de non-respect de la protection des ouvrages

- **Non-respect de la déclaration d'utilité publique**

En application de l'article L. 1324-3 du code de la santé publique, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique ou des actes déclaratifs d'utilité publique.

- **Dégradation, pollution d'ouvrages**

En application de l'article L.1324-4 du code de la santé publique, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation ou de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité, dans l'eau servant à l'alimentation publique.

En application de l'article R. 1324-2 du code de la santé publique, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de troisième classe le fait, par imprudence ou négligence, de dégrader des ouvrages publics ou communaux destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation ou de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité de l'eau.

Article 17 Application de l'arrêté

Le maire de la commune d'Enghien-les-Bains,

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

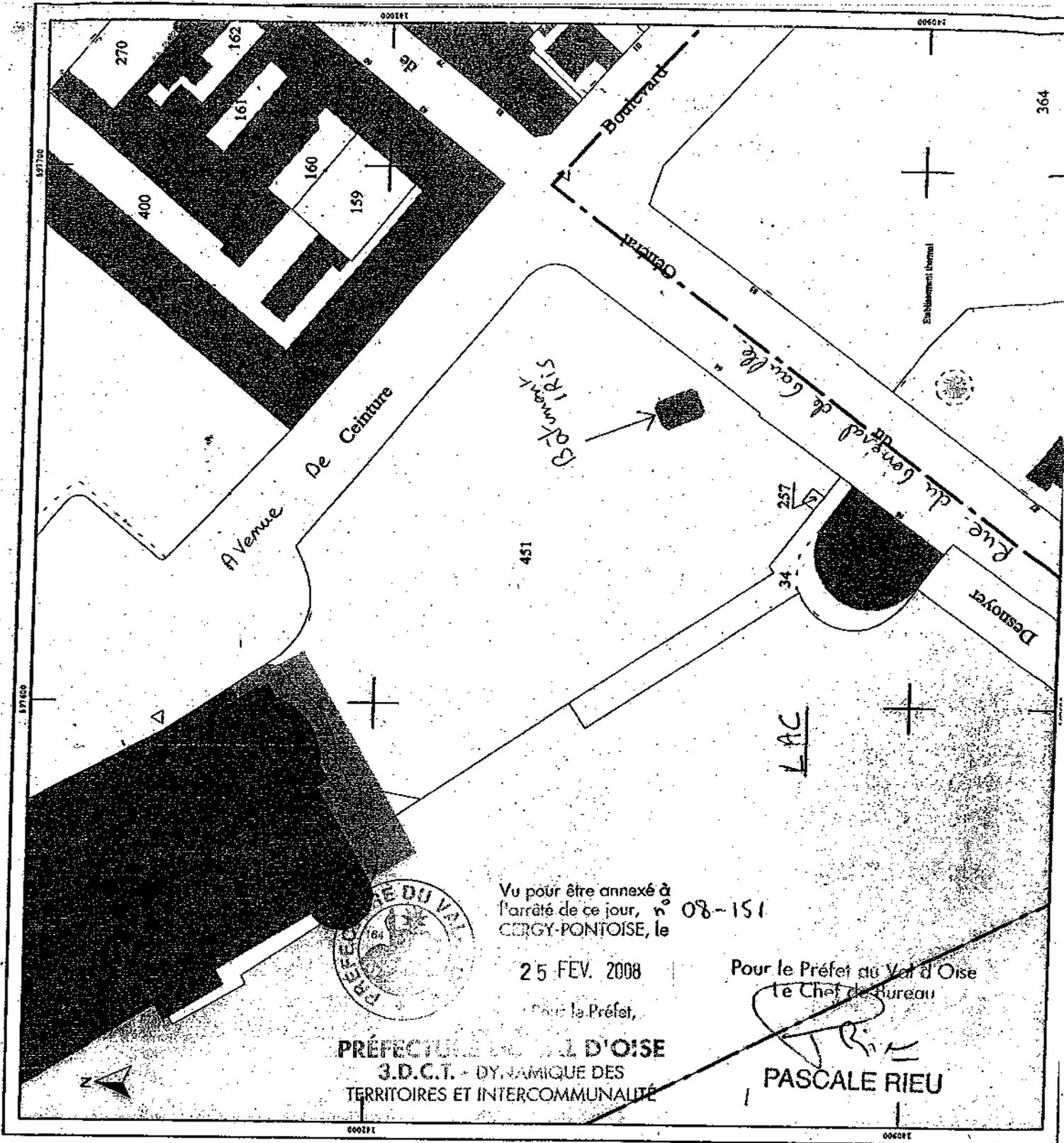
Liste des annexes à l'arrêté préfectoral:

- Plan cadastral au 1/1000 ème de situation du périmètre de protection immédiate.

Cergy, le 25 FEV. 2008

Le Préfet
pour le Préfet du Val d'Oise
Le Secrétaire Général

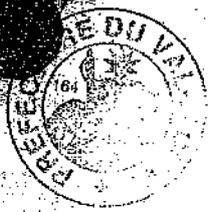
~~Pierre LAMBERT~~



Vu pour être annexé à
l'arrêté de ce jour, n° 08-151
CERGY-PONTOISE, le

25 FEV. 2008

Pour le Préfet du Val d'Oise
Le Chef de Bureau



PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
3.D.C.T. - DYNAMIQUE DES
TERRITOIRES ET INTERCOMMUNALITÉ

P. Rieu
PASCALE RIEU

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS	
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE	
Service du Cadastre	
Département :	VAL D OISE
Commune :	ENGHEN LES BAINS
Section :	
Echelle d'origine :	
Echelle d'édition :	1/1000
Date de l'édition :	04/01/2008
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :	
Appart du service d'origine :	Centre des Impôts foncier de : ERMONT Vallée de Montmorency
	421 rue Jean Richepin
	95125 ERMONT Cedex
	Téléphone : 01.30.72.70.20
	Fax : 01.30.72.70.30
	cdif.ermont-vallee-de-montmorency@cgi.finances.pouv.fr
Extrait certifié conforme au plan cadastral informatisé	
la date : _____	
<i>[Signature]</i>	

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de la Dynamique
des Territoires et de
l'Intercommunalité

LD / A08148

ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE DES ENQUETES CONJOINTES D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE PREALABLES A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET A LA DECLARATION DE CESSIBILITE SUR LE TERRITOIRE ET AU PROFIT DE LA COMMUNE DE ROISSY-EN-FRANCE, RELATIF A L'AMENAGEMENT DU QUARTIER DES SPORTS DANS LE SECTEUR DES TOURNELLES.

Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Expropriation et notamment ses articles R.11-4 à R.11-14 et R.11-21 à R.11-27;

VU la délibération du 18 octobre 2005 par laquelle le conseil municipal de Roissy-en-France demande l'engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique sur les parcelles cadastrées AN 14, AN 13, AN 12 et en partie sur l'AN 11 pour les inclure dans l'opération d'aménagement des équipements sportifs du complexe sportif des Tournelles ;

VU le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique comprenant :

- la délibération du conseil municipal de Roissy-en-France,
- une notice explicative,
- un plan de situation,
- un plan général des travaux,
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- l'appréciation sommaire des dépenses,
- une étude d'impact ;

VU le dossier d'enquête parcellaire comprenant :

- un état parcellaire ;
- un plan parcellaire ;

VU l'ordonnance du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en date du 29 janvier 2008 désignant Monsieur CHAROLLAIS, Directeur Général de société en retraite, comme Commissaire Enquêteur pour mener les enquêtes publiques ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AN 13 n'a pu être acquise à l'amiable par la commune de Roissy-en-France en raison de l'impossibilité à entrer en contact avec les propriétaires de ladite parcelle ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de procéder à une déclaration d'utilité publique en vue de régulariser l'opération d'aménagement du quartier des sports dans le secteur des Tournelles ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Il sera procédé, dans la Commune de Roissy-en-France, du lundi 7 avril au mercredi 7 mai 2008 inclus :

- 1) - à une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique sur l'aménagement des équipements sportifs du complexe sportif des Toumelles sur le territoire de la commune de Roissy-en-France ;
- 2) - à une enquête parcellaire en vue de la cessibilité des parcelles nécessaires à cet aménagement.

ARTICLE 2 - Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés à la mairie de Roissy-en-France du lundi 7 avril au mercredi 7 mai 2008 inclus et maintenus à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30
- Le samedi de 8 h 30 à 12 h 00.

ARTICLE 3 - Pendant toute la durée des enquêtes, le public pourra consigner ses observations sur l'utilité publique de l'opération et sur la limite des biens à exproprier sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser par écrit, en mairie de Roissy-en-France, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, où elles seront annexées aux registres d'enquêtes.

ARTICLE 4 - Monsieur Jean-Pierre CHAROLLAIS, Directeur Général de Société en Retraite, est nommé commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie de Roissy en France

- le lundi 7 avril de 14 h 00 à 17 h 00
- le samedi 19 avril de 9 h 00 à 12h 00
- le mardi 29 avril de 14 h 00 à 17 h 00
- le mercredi 7 mai de 14 h 00 à 17 h 00

ARTICLE 5 - Un avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes sera publié par les soins du Préfet du Val d'Oise, en caractères apparents huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans les journaux suivants :

- *le Parisien Val d'Oise Matin,*
- *La Gazette du Val d'Oise,*

Le même avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans la commune de Roissy en France, huit jours au moins avant la date d'ouverture des enquêtes soit au plus tard le samedi 29 mars 2008 et devra le rester jusqu'à la fin de celles-ci.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat du Maire de Roissy-en-France .

ARTICLE 6 - Notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera faite par l'expropriant sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues par l'article R.11-19 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au Maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, au locataire ou preneur de bail rural. Les récépissés des lettres recommandées et éventuellement, les procès verbaux de notifications seront joints au dossier.

Les notifications devront être terminées pour le premier jour de l'enquête soit au plus tard le 7 avril 2008.

ARTICLE 7 - Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées au 1^{er} alinéa de l'article 6 du décret du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière, c'est-à-dire :

- en ce qui concerne les personnes physiques, les noms, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention de veuf ou veuve de...

- en ce qui concerne les sociétés, les associations, syndicats et autres personnes morales, leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution définitive

- pour les sociétés commerciales, leur numéro d'immatriculation au registre du commerce,

- pour les associations, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration,

- pour les syndicats, leur siège, la date et lieu de dépôt de leurs statuts.

A défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite sont tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 8 - Clôture des enquêtes

a) Enquête d'utilité publique

A l'expiration du délai des enquêtes, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes pour transmettre le dossier et les conclusions à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles qui les adressera avec son avis à Monsieur le Préfet.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal de Roissy-en-France sera appelé dans les trois mois à compter de la transmission du dossier, à émettre son avis par une délibération motivée.

b) Enquête parcellaire

A l'expiration du délai des enquêtes, le registre d'enquête parcellaire, clos et signé par le Maire, sera transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête parcellaire au commissaire enquêteur. Celui-ci donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera procès-verbal de l'opération après avoir consulté toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

Toutes ces opérations devront être terminées dans un délai d'un mois suivant la clôture des enquêtes.

Le commissaire enquêteur adressera ensuite le dossier à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles qui émettra son avis et transmettra le dossier au Préfet du Val d'Oise.

ARTICLE 9 - Dans l'hypothèse où le commissaire enquêteur proposerait, en accord avec l'expropriant, un changement au tracé rendant nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrain, bâties ou non bâties, la procédure de l'article R.11.27 du Code de l'Expropriation devra être mise en oeuvre.

ARTICLE 10 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Maire de Roissy-en-France,
- Monsieur le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 25 FEV. 2008

Le Préfet,
pour le Préfet du Val d'Oise
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT DURABLE ET
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Bureau des Relations avec
les Collectivités Territoriales

Affaire suivie par Mme DARCEL

Tél. : 01 34 20 27 71

E-mail : sophie.darcel@val-doise.pref.gouv.fr

ARRÊTE

PORTANT CREATION D'ETABLISSEMENTS PUBLICS
LOCAUX D'ENSEIGNEMENT

A 08-143 BRCT

LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 susvisée ;

VU la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales ;

VU le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

VU la lettre de Madame l'Inspectrice d'Académie du Val d'Oise en date du 5 février 2008 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

064

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont créés, les établissements publics locaux d'enseignement suivants :

Premièrement

Collège à Ezanville
Chemin des Demoiselles
Le Pré Carré
95460 EZANVILLE

N° immatriculation 0952127W

Capacité : 600 places

Deuxièmement

Collège n°4 à Goussainville
Avenue Pierre de Coubertin
95190 GOUSSAINVILLE

N° immatriculation 0952128X

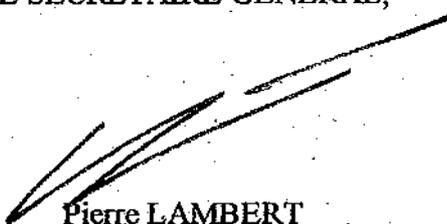
Capacité : 600 places

ARTICLE 2 : Les établissements précités accueilleront des élèves à compter de la rentrée scolaire 2008.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
Madame l'Inspectrice d'Académie, Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy, le 21/02/2008

**POUR LE PRÉFET,
LE SECRÉTAIRE GENERAL,**



Pierre LAMBERT

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRETE n° 08 - 008 donnant délégation
de signature à M. Patrice PENNEL,
directeur du pilotage de l'action
interministérielle

Le préfet du Val d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté du 18 septembre 2005 portant réorganisation de la préfecture et nommant M. Patrice PENNEL en qualité de directeur du pilotage de l'action interministérielle ;

VU la décision d'affectation de Mme Marie-Danièle RINO, attachée, en qualité de chef de bureau de la coordination interministérielle à la direction du pilotage de l'action interministérielle, à compter du 15 février 2008 ;

VU la décision d'affectation de Mme Cendrine BONNET, attachée, en qualité d'adjointe au chef de bureau de la coordination interministérielle à la direction du pilotage de l'action interministérielle, à compter du 15 février 2008 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à M. Patrice PENNEL, directeur du pilotage de l'action interministérielle en ce qui concerne :

1. les accusés de réception, demandés de renseignements ou d'avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs, dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire,

2. les notifications ou ampliations d'arrêtés préfectoraux,
3. les certifications du service fait sur les factures,
4. les agréments des maîtres d'apprentissage dans la fonction publique,
5. les procès-verbaux constatant les décisions prises en commission de surendettement (plans de surendettement acceptés, recommandations ainsi que toute correspondance liée aux décisions de la commission),
6. les titres de perception et bordereaux journaliers,
7. les décisions de paiement de subventions de l'État,
8. les pièces comptables et notes administratives relatives à l'utilisation des crédits de l'État dans le département, à savoir :
 - visas des pièces et documents destinés à être annexés aux mandats de paiement,
 - bordereaux d'engagements et mandats,
 - certificats de réimputation,
 - situations mensuelles, trimestrielles ou annuelles de crédits et de dépenses, chèques.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée dans le cadre des dispositions de l'article 1^{er} à :

Bureau de la coordination interministérielle

- ✓ Mme Marie-Danièle RINO, attachée, chef de bureau à compter du 15 février 2008 ;
- ✓ en son absence, à Mme Cendrine BONNET, attachée, adjointe au chef de bureau à compter du 15 février 2008 ;

pour les points 1, 2, 3, 6, 7 et 8

Bureau de l'action économique et de l'emploi

- ✓ M. Lisandro SARMENTO, attaché, chef de bureau,
- ✓ en son absence, à M. Edouard JACQUEMONT, attaché, adjoint au chef de bureau,

pour les points 1, 2, 3, 4, 6, 7 et 8

Bureau du logement

- ✓ M. Paul de VILLEPIN, attaché, chef de bureau,
- ✓ en son absence, à Mme Marie-Louise LEOSTIC, attachée, adjointe au chef de bureau,

pour les points 1, 2, 3, 6, 7 et 8

Bureau des programmes budgétaires

- ✓ Mme Elena GABRIELE-FORET, attachée, chef de bureau,
- ✓ en son absence, à Mme Laura JACQUET, secrétaire administrative de classe normale, faisant fonction d'adjointe au chef de bureau,

pour les points 1, 2, 3, 6, 7 et 8

Pôle juridique et du contentieux

- ✓ Mme Josiane PERROT, secrétaire administrative de classe supérieure

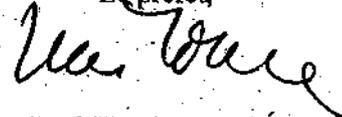
pour le point 1.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur du pilotage de l'action interministérielle et M. le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

26 FEV. 2008

Le préfet,



Paul-Henri TROLLÉ



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
PILOTAGE DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau des Programmes
Budgétaires

Cergy-Pontoise, le

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de PRESLES ;

VU la demande de la commune en date du 18 janvier 2008 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Tony NABAES, Chef de Police, responsable de la police municipale de la commune de PRESLES est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

ARTICLE 2 : Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité déterminée par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001. Le montant de cette indemnité de responsabilité annuelle est fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

ARTICLE 3 : Madame Béatrice MARTIN, Brigadier de Police, est désignée régisseur suppléant.

ARTICLE 4 : Les autres policiers municipaux de la commune de PRESLES sont désignés mandataires.

ARTICLE 5 : M. le Préfet du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le 12 FEV 2008

POUR LE PRÉFET,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL



Pierre LAMBERT

068

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
PILOTAGE DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Cergy-Pontoise, le

Bureau des Programmes
Budgétaires

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION D'UN
RÉGISSEUR DE RECETTES DE L'ÉTAT
DANS LA COMMUNE DE VIARMES

LE PRÉFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de VIARMES ;

VU la demande de la commune de VIARMES en date du 8 janvier 2008 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Rui DA SILVA GOMES, agent administratif à la mairie de VIARMES, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

ARTICLE 2 : Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité déterminée par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001. Le montant de cette indemnité de responsabilité annuelle est fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-Claude GRANDIN, Brigadier-Chef, responsable de la police municipale, est désigné régisseur suppléant.

ARTICLE 4 : Les autres policiers municipaux de la commune de VIARMES sont désignés mandataires.

ARTICLE 5 : L'arrêté du 5 février 2007, portant nomination du régisseur de recettes de l'Etat, est abrogé.

ARTICLE 6 : M. le Préfet du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le 14 FEV. 2008

POUR LE PRÉFET,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL



Pierre LAMBERT

069

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
PILOTAGE DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Cergy-Pontoise, le

Bureau des Programmes
Budgétaires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFIANT L'ARRÊTÉ
PRÉFECTORAL DU 15 JANVIER 2008

LE PRÉFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2004 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale intercommunale de la Communauté d'agglomération VAL ET FORET ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2008 nommant le régisseur de recettes ;

VU la demande de rectification du Président de la Communauté d'agglomération en date du 22 janvier 2008 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté préfectoral du 15 janvier 2008 est modifié comme suit :

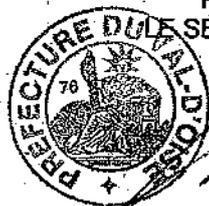
Article 1er : Monsieur Joël CLOITRE, Chef de Police Municipale d'Eaubonne, responsable de la police municipale intercommunale de la Communauté d'agglomération VAL ET FORET, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

Article 3 : Madame Chrystelle DEBRUYNE, Brigadier de Police Municipale d'Eaubonne, est désignée régisseur suppléant.

ARTICLE 2 : M. le Préfet du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le 18 FEV 2008

POUR LE PRÉFET,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL



Pierre LAMBERT

070

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

SOUS-PREFECTURE DE PONTOISE

Bureau de l'Administration Générale
Et des Actions de l'Etat
Associations

LE SOUS-PREFET DE L'ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association ;

VU la loi 87-571 du 23 juillet 1987, sur le développement du mécénat ;

VU les articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts ;

VU le décret n° 66-388 du 13 juin 1966 relatif à la tutelle administrative des associations, fondations et congrégations, modifié par le décret n°94-1119 du 20 décembre 1994 ;

VU l'arrêté du 27 février 2007 donnant délégation de signature à Monsieur Daniel WOJCIECHOWSKI, Sous-Préfet chargé de mission pour l'arrondissement chef-lieu ;

VU la déclaration en date du 24 février 1964 de « l'Association des Parents d'Enfants Déficients de la Région de Persan-Beaumont l'Espoir » sise : 34, chemin des 3 Sources à L'ISLE-ADAM, publiée au Journal Officiel le 07 mars 1964 ;

VU la demande présentée le 12 juin 2007 par le président de l'association sollicitant le bénéfice des dispositions des articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Pontoise.

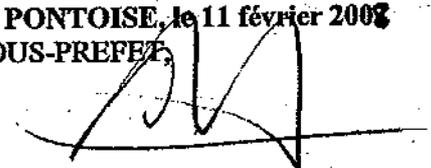
ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'association dite « ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS DEFICIENTS DE LA REGION DE PERSAN-BEAUMONT L'ESPOIR » est autorisée à bénéficier des dispositions des articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts.

Cette autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2013, sauf annulation intervenue dans la même forme.

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Pontoise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à PONTOISE, le 11 février 2008
LE SOUS-PREFET



Daniel WOJCIECHOWSKI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL D'OISE

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE N°

**PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME DES PERSONNELS TITULAIRES
ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE.**

Le Préfet du Val d'Oise,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière;

Vu le décret n° 60-58 du 11 janvier 1960 modifié relatif au régime de sécurité sociale des agents des départements, des communes et leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel et commercial ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des Comités Médicaux et des Commissions de Réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux Commissions de Réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 73 du 17 janvier 2008 relatif à la composition de la Commission Départementale de Réforme des personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Hospitalière ;

Considérant le courrier de l'USD CGT santé 95 du 25 janvier 2008, désignant Monsieur Pascal PATIN, membre représentant du personnel, suppléant, à la commission n°7, en remplacement de Monsieur Rachid TOUIL.

Considérant la demande de démission du Docteur BEAUCOUR du 24 novembre 2007,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise.

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 73 du 17 janvier 2008 est modifié, en ce qui concerne la représentation des praticiens et des représentants du personnel, comme suit :
La commission départementale de réforme des personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique hospitalière est nominativement composée ainsi qu'il suit ;

I - Au titre de la représentation des praticiens :

A - de médecine générale:

TITULAIRES :

Monsieur Le Docteur **BADONNEL Pierre**
1, Chemin Dupuis Brun - Allée de la Patinoire 95000 CERGY.

Monsieur Le Docteur **SABATER François**
24, Rue Baleydiér 95640 MARINES.

SUPPLEANTS :

Monsieur Le Docteur **BOURHIS Christian**
125, rue Edouard Vaillant 95870 BEZONS.

Monsieur le Docteur **CALLIPEL Denis**
6, rue de la Gare 95440 ECOUEN

Monsieur Le Docteur **FRARIER Marc**
1, rue Degas 95140 GARGES-LES-GONESSE

Monsieur Le Docteur **HOIZEY Yves.**
23 rue Pierre Pilon 95690 NESLES LA VALLEE.

Monsieur Le Docteur **IMPENS Claude**
1, Rue Jean Thomas 95600 EAUBONNE.

Monsieur le Docteur **JACQUIN Thierry**
4, rue Ernest Bray 95100 ARGENTEUIL

Monsieur le Docteur **MASSUELLE Jean Louis**
25, rue du Docteur Bruel 95380 LOUVRES

B - de médecine spécialisée :

PSYCHIATRES

Monsieur le Docteur **BOULEAU Jean Hervé** - membre titulaire
Centre Hospitalier René Dubos 6, avenue de l'Île de France 95300 PONTOISE

Madame le Docteur **PEYRON Isabelle** - membre suppléant
Hôpital Simone Veil 28, rue Emile Roux 95600 EAUBONNE

Madame le Docteur **DELALE Nicole** - membre suppléant
8 rue des Linandes Pourpres 95014 Cergy cedex

III – Au titre de la représentation du personnel :

- Commission administrative paritaire départementale n° 7

CGT

Madame Mauricette GOBERT
Maître-ouvrier
CH Argenteuil

Monsieur Pascal PATIN
Maître-ouvrier
CH Gonesse

Autonomes

Monsieur Bernard DESBOIS
Maître-ouvrier principal
CH Pontoise

Monsieur Pierre DALPHRASE
OPQ
CH Argenteuil

ARTICLE 2 : le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat du département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 22 FEV. 2008

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL D'OISE

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE N°

**PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE DES MEMBRES DU COMITE MEDICAL
DEPARTEMENTAL**

Le Préfet,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant statut général des fonctionnaires,

VU les articles 6 et 7 du décret 86-442 du 14 Mars 1986, relatifs à l'organisation des Comités Médicaux,

VU l'arrêté du 24 février 1969 portant constitution du Comité Médical Départemental,

VU l'arrêté préfectoral n°1455 du 12 novembre 2007 fixant la liste des membres du comité médical départemental jusqu'au 30 septembre 2010,

Considérant la demande de démission du 24 novembre 2007, du Docteur Hubert BEAUCOUR, en tant que médecin agréé, membre du Comité Médical,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté n°1455 du 12 novembre 2007 est modifié en ce qui concerne la liste des médecins agréés généralistes suppléants, comme suit :

MEDECINS AGREES GENERALISTES :

TITULAIRES :

Monsieur Le Docteur **BADONNEL Pierre**
1, Chemin Dupuis Brun – Allée de la Patinoire 95000 CERGY.

Monsieur Le Docteur **SABATER François**
24, Rue Baleydier 95640 MARINES.

SUPPLEANTS :

Monsieur Le Docteur **BOURHIS Christian**
125, rue Edouard Vaillant 95870 BEZONS.

Monsieur le Docteur **CALLIPEL Denis**
6, rue de la Gare 95440 ECOUEN

Monsieur Le Docteur **FRARIER Marc**
1, rue Degas 95140 GARGES-LES-GONESSE

Monsieur Le Docteur **HOIZEY Yves**
23 rue Pierre Pilon 95690 NESLES LA VALLEE.

Monsieur Le Docteur **IMPENS Claude**
1, Rue Jean Thomas 95600 EAUBONNE.

Monsieur le Docteur **JACQUIN Thierry**
4, rue Ernest Bray 95100 ARGENTEUIL

Monsieur le Docteur **MASSUELLE Jean Louis**
25, rue du Docteur Bruel 95380 LOUVRES

ARTICLE 2 : le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat du département du Val d'Oise.

Fait à CERGY PONTOISE, le 22 FEV. 2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL D'OISE

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE N°

PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE DES MEDECINS AGREES

Le Préfet,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant statut général des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU le code des pensions civiles et militaires,

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié par le décret n° 2000-610 du 28 juin 2000 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics, et au régime des congés de maladie des fonctionnaires,

VU l'arrêté n°50 du 14 janvier 2008 portant liste des médecins agréés du département jusqu'au 30 septembre 2010,

VU la demande de démission du docteur Didier LABORDE, médecin généraliste à Enghien Les Bains (95),

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise.

ARRETE

ARTICLE 1 : l'article 1^{er} de l'arrêté n° 50 du 14 janvier 2008 est modifié, en ce concerne la liste des médecins portés sur l'état ci-joint.

ARTICLE 2 : le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat du département du Val d'Oise.

Fait à CERGY PONTOISE, le 22 FEV. 2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Le Préfet,

Pierre LAMBERT

LISTE DES MEDECINS SPECIALISTES AGREES DU VAL D'OISE 30.01.2008.

Disciplines	Nom	Adresse	Code	Ville	Téléphone
COLLECITOLOGIE	MARMOUZ Farid	1 rue Thiers	95300	PONTOISE	01 34 22 03 33
ANESTHESIE	LAUBREAUX Chantal	Clinique Sainte Marie 1 rue Christian Barnard	95520	OSNY	01 34 20 96 96
CARDIOLOGIE	AUBRY Pierre	Centre cardiologique A.Kastler 2 avenue Charles Péguy	95200	SARCELLES	01 39 90 33 34
	HOOREMAN Herve	11 rue du Dr. Demirfeau	95160	MONTMORENCY	01.39.64.76.69
	TABET Stéphane	Cabinet de cardiologie 24 bis rue de Mora	95880	ENGHEN LES BAINS	
	THEBAUT Jean-françois	Centre Alfred Kastle 2 avenue Charles Péguy	95200	SARCELLES	01.39.90.33.34
	VALANTIN Claude	59 rue du Général Leclerc	95310	ST OUEEN L'AUMONE	01 34 64 01 88
CHIRURGIE-PEDIATRIQUE REANIMATION Généraliste	FOURNIER Daniel	Polyclinique d'Orgemont 48/52 rue d'Orgement	95100	ARGENTEUIL	
	LAHBABI Malic	Clinique Sainte Marie 1 rue Christian Barnard	95520	OSNY	01 34 20 96 96
CHIRURGIE Généraliste et Biliaire	SBAI IDRISSEI Mohamed Saïd	Groupeement Hospitalier Eaubonne-Montmorency Chirurgie viscérale et digestive 28, rue Emile Roux	95800	EAUBONNE	01.34.06.61.40
CHIRURGIE Urologique	LANDIER Jean-françois	Clinique Claude Bernard 9, avenue Iouis Armand	95120	ERMONT	01.30.72.33.05
	WOLFELER Louis	3 Bd du Maréchal de Lattre de Tassigny	95200	SARCELLES	01 39 92 70 00
CHIRURGIE VASCULAIRE	FOULON Jean-Pierre	Clinique Sainte Marie 1 rue Christian Barnard	95520	OSNY	01 34 20 96 96
DERMATOLOGIE	BEAULIEU Philippe	28, Rue Séré Depoin	95300	PONTOISE	01 30 32 76 76
	COSTELLO Françoise	av du 8 mai 1945 Résidence du Chemin Vert Bat A2	95330	DOMONT	01.39.91.38.12
	ORES-TAAR Dominique	Les balcons d'Eaubonne 81 rue du Général Leclerc	95600	EAUBONNE	01 39 59 17 28
ENDOCRINOLOGIE	BEJI - DUMONTIER Claudine	Clinique Conti 15 avenue de Paris	95290	L'ISLE ADAM	01 34 08 14 01
	PASSERON Joëlle	17 Bd du 11 novembre	95220	HERBLAY	01 30 40 53 04
GASTRO ENTEROLOGIE	NAMIAS Alain	26 rue Séré Depoin	95300	PONTOISE	01 30 38 88 44
GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE	VEZIN Bernard	Polyclinique du lac d'Enghien 5, avenue Alexandre Dumas	95230	SOISY S/S MONTMORENCY	01 39 34 96 00
MÉDECINE NUCLÉAIRE	BEKHECHI Djemal	Scintigraphie Paris Nord 1 avenue Charles Péguy	95200	SARCELLES	01 39 92 34 00
NEPHROLOGIE	HIERNAUX Philippe	21, rue de Sartrouville	95870	BEZONS	01 39 96 36 13

LISTE DES MEDECINS SPECIALISTES AGREES DU VAL D'OISE 30.01.2008.

Disciplines	Nom	Adresse	Code	Ville	Téléphone
NEUROLOGIE	LOKMANE Hassan	HPNP 4, avenue Charles Péguy	95200	SARCELLES	01 39 92 79 80
	BOR Yves-Marie	Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency Service Rééducation et Réadaptation fonctionnelle 28 Rue Emile Roux	95600	EAUBONNE	01 34 45 50 73
	LOUTRE Jean Claude	Centre Hospitalier 69, rue du Lt. Colonel Prudhon	95100	ARGENTEUIL	01.34.23.25.29
	BAYEN Hubert	86, Rue du Général Leclerc	95120	ERMONT	01.34.15.75.60
	DE LAROUSSILHE Franck	Centre hospitalier. 6 av de l'île de France	95300	PONTOISE	01 30 75 40 16
	BOTTON Alain	C.R.O.M. 3, Rue Paul Emile Victor	95520	OSNY	01.30.38.94.25
	CHALMIN Benoit	Centre de cancérologie Paris-nord 6 avenue de Péguy	95200	SARCELLES	01 39 90 49 55
	FILIPPI Marie-Hélène	C.R.O.M. 3, Rue Paul Emile Victor	95520	OSNY	01.30.38.94.25
	FRABOULET Ghislaine	Centre Hospitalier 6, Avenue de l'île de France	95300	PONTOISE	01 30 75 43 06
	REVERBERI Jacques	2 rue Gambetta	95100	ARGENTEUIL	01.30.25.71.80
ORL	SBAI IDRISSE Mohamed Saïd	Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency Chirurgie viscérale et digestive 28, rue Emile Roux	95600	EAUBONNE	01.34.06.61.40
	AISENBERG Nathalie	52, Bis, Rue du Général de Gaulle	95880	ENGHIEN LES BAINS	01.39.64.65.23
	GOUDARD André	26, rue Séré Depoin	95300	PONTOISE	01.30.32.21.51
	NERON Sylvain	Centre Médical Le Grand Cerf 59 rue du Général Leclerc	95310	SANT OUEIN FAUMONE	01 34 64 24 50
	SERRES Bernard	40 ter avenue du Maréchal Foch	95100	ARGENTEUIL	01 39 61 91 91
	ABOU CHAAYA Abdel-Massih	Centre Hospitalier service de chirurgie orthopédique et traumatologique 69 rue du Lieutenant Colonel Prudhon	95100	ARGENTEUIL	01 34 23 26 66
	AUBART François	Centre Hospitalier 28, rue Emile Roux	95600	EAUBONNE	01.34.06.61.20
	COTTIAS Pascal	Centre Hospitalier 69, rue du Lieutenant Colonel Prudhon	95100	ARGENTEUIL	01.34.23.26.66
	PETCHOT Philippe	Clinique Santa Marie 1, rue Christian Barnard	95520	OSNY	01 34 20 96 96
	ZEINE Georges	Clinique Girardin 16 avenue de Girardin	95880	ENGHIEN LES BAINS	01 34 17 89 89
ORL TRAUMATOLOGIE	WAKIM Elias	32 rue de Trouville	95400	ARNOUVILLE	01 39 85 81 42
	VETTERL François	5, rue Jean Monnet	95880	ENGHIEN LES BAINS	01.39.64.36.50
	TOBELEM Georgette	Centre Hospitalier 6, avenue de l'île de France	95300	PONTOISE	01.30.75.40.40
	FRABOULET Ghislaine	Centre Hospitalier 6, Avenue de l'île de France	95300	PONTOISE	01 30 75 43 06
PNEUMOLOGIE					

LISTE DES MEDECINS SPECIALISTES AGREES DU VAL D'OISE 30.01.2008.

Disciplines	Nom	Adresse	Code	Ville	Téléphone
PSYCHIATRIE	DOURNOVO Pierre	Centre Hospitalier 28, rue Emile Roux	95600	EAUBONNE	01.34.06.60.00
	BARBELENET Dominique	22 avenue Jean Jaurès	95100	ARGENTEUIL	01.39.47.79.52
	BOULEAU Jean Hervé	Centre Hospitalier, Centre Jean Delay 6 Av. de l'Île de France	95300	PONTOISE	01.30.75.46.07
	DELALE Nicole	Groupe Médical des Linandes 8 Les Linandes Pourpres	95014	CERGY cedex	01 30 31 93 94
	DUSSOUR François	Hôpital "Les Oliviers" Route de Noisy	95260	BEAUMONT SUR OISE	01.30.28.36.09
	MICHEL F.	Centre Hospitalier 25 rue Pierre de Thellay	95500	GONESSE	01.34.53.20.89
	PEYRON Isabelle	Groupement Hospitalier Eaubonne Montmorency 28, Rue Emile Roux	95600	EAUBONNE	01.34.06.00.00
	REY Agnès	3 rue de Puiseux	95000	CERGY	
	TOUATI Marc	Maison de santé Psychiatrique Points Cardinaux	95280	L'ISLE ADAM	01 34 69 23 23
	BOISSE Philippe	15 bis, av. Danielle Casanova	95210	SAINTE GRATIEN	01.34.17.41.51
RADIOLOGIE	DUCELLIER Richard	2 rue du 18 Juin	95120	ERIMONT	01 34 14 57 60
	MESTIKOU Saïd	Centre Imagerie Médicale 3 bis rue Charles de Gaulle	95170	DEUIL LA BARRE	01 39 84 22 22
	NGUYEN THE THOM Dominique	Centre Imagerie Médicale 3 bis rue Charles de Gaulle	95170	DEUIL LA BARRE	01 39 84 22 22
	SAFA Patrick	25 rue du Docteur P.Bruei	95360	LOUVRES	
	PEQUIGNOT Jean-Marc	Groupement Hospitalier Eaubonne Montmorency 28, rue Emile Roux	95600	EAUBONNE	01.34.06.63.00
	BOR Yves-Marte	Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency 28, Rue Emile Roux	95600	EAUBONNE	01.34.06.60.00
	CADRE Nicolas	Centre Alfred Késler 2 avenue Charles Péguy	95200	SARCELLES	01 39 92 70 71
	KREPLAK Michel	24, rue de Mora	95880	ENGHIEN LES BAINS	01.34.28.00.85
	PERTUISET Edouard	Centre Hospitalier René Dubos 6, avenue de l'Île de France	95301	PONTOISE	01.30.75.42.76
	ARMERUSTER Daniel	2 place du Cardinal Mercier	95880	ENGHIEN LES BAINS	01 34 17 40 25
STOMATOLOGIE	NAHMIAS Bernard	2 promenade des 2 puits	95110	SANNOIS	01 39 98 00 17

LISTE DES MEDICINS GENERALISTES AGREES DU VAL D'OISE

(liste mise à jour le 30.01.2008).

Communes	Nom	Adresse	Code	Ville	Téléphone
ARGENTEUIL	JACQUIN Thierry	4 rue Ernest Bray	95100	ARGENTEUIL	01 39 61 37 65
ARGENTEUIL	REVERBERI Jacques	27 rue de la République	95100	ARGENTEUIL	01 30 25 71 80
ARGENTEUIL	VENDITTI Pasqualino	113 avenue Henri Barbusse	95400	ARGENTEUIL	01 39 85 04 33
BELLOY EN FRANCE	BARBAROSSA Raphaël	17 rue du Général Leclerc	95270	BELLOY EN FRANCE	01 30 35 75 65
BEZONS	BOURHIS Christian	125 rue Edouard Vaillant	95870	BEZONS	01 30 76 72 28
CERGY	LECOQUE Alain	119 avenue Gabriel Péri	95870	BEZONS	01 39 47 24 48
CERGY	BADONNEL Pierre	1 chemin Dupuis Brun	95000	CERGY	01 30 32 42 76
CERGY	BUVRY Jacques	304 Chênes Verts	95000	CERGY	01 30 32 16 32
DOMONT	SUCHAIL Jean Noël	2 chemin Dupuis Brun	95000	CERGY	01 30 38 04 04
DOMONT	DE LAPISSE Jacques	70 avenue Jean Jaurès	95330	DOMONT	01 39 91 02 63
DOMONT	LEAO Manuel	1 avenue Jean Jaurès	95330	DOMONT	01 39 91 01 07
EAUBONNE	BANGOS Pierre	29 ter rue de Soisy	95600	EAUBONNE	01 39 59 44 17
EAUBONNE	BAUDELET Agnès	10 rue d'Andilly	95600	EAUBONNE	01 39 59 38 19
EAUBONNE	IMPENS Claude	1 Rue Jean Thomas	95600	EAUBONNE	01 39 89 43 30
EAUBONNE	PEQUIGNOT Jean-Marc	Centre Hospitalier, Eaubonne Montmorency 28 rue Emile Roux	95600	EAUBONNE	01 34 06 63 00
ECOUEN	CALLIPEL Denis	10 rue de la Gare	95440	ECOUEN	01 39 90 04 72
ENGHEN LES BAINS	BRUNET-RICHARD Catherine	14 résidence du Lac	95880	ENGHEN LES BAINS	06 14 03 73 20
ENGHEN LES BAINS	JUST Mark	7 rue André Maginot	95880	ENGHEN LES BAINS	01 39 64 31 59
ENGHEN LES BAINS	LA BATIDE-ALANORE Charles	23 place de Verdun	95880	ENGHEN LES BAINS	01 34 12 39 08
ENGHEN LES BAINS	ZURBACH Jacques	43 rue des Thermes	95880	ENGHEN LES BAINS	01 34 12 35 59
ERAGNY SUR OISE	BEAUCOUR Hubert	20 rue de Flore	95610	ERAGNY SUR OISE	01 34 64 13 10
ERMONT	CHADUTEAU Philippe	Clinique Claude Bernard 9 rue Louis Armand	95120	ERMONT	01 30 72 33 33
ERMONT	PLAS-PETRE Isabelle	4 rue de la République	95120	ERMONT	01 34 14 70 95
FRANCONVILLE	BENILLOUCHE Willy	42 rue de Paris	95130	FRANCONVILLE	01 34 14 11 21
GARGES LES GONESSE	FRARIER Marc	La maison médicale 1 rue Degas	95140	GARGES LES GONESSE	01 39 86 45 41
GARGES LES GONESSE	GREGOIRE Dominique	12 avenue de la Commune de Paris	95140	GARGES LES GONESSE	01 39 86 49 90
GARGES LES GONESSE	MONTALDO Michel	1 rue Degas	95140	GARGES LES GONESSE	01 39 86 45 41
GARGES LES GONESSE	LEVY Bernard	14 avenue Gabriel Péri	95500	GONESSE	01 39 85 41 74
L'ISLE ADAM	ABOUCAVA Jean-Pierre	5 grande rue	95290	L'ISLE ADAM	01 34 69 23 60
L'ISLE ADAM	BISMUTH TEBOUL Michèle	20 bis avenue des Ecuries de Conil	95290	L'ISLE ADAM	01 34 08 23 24
LOUVRES	MASSUELLE J. Louis	25 rue du Docteur Bruel	95380	LOUVRES	01 34 68 13 47
MARINES	SABATER François	24 rue Baleydiér	95640	MARINES	01 30 39 87 27
MARINES	LE COAT Patrick	3 place Léchauguette	95630	MARINES	01 30 36 39 44
MONTLIGNON	GRICHY Jacques	43 rue de Paris	95680	MONTLIGNON	01 34 16 65 25
MONTMORENCY	BOURDREZ Jacques	6 avenue Emile	95160	MONTMORENCY	01 39 64 21 02
MONTMORENCY	DELCOUSTAL André	5 rue Condé	95160	MONTMORENCY	01 34 12 92 10
NESLES LA VALLEE	HOIZEY Yves	23 rue Pierre Pilon	95690	NESLES LA VALLEE	01 34 70 67 70

LISTE DES MEDECINS GENERALISTES AGREES DU VAL D'OISE

(liste mise à jour le 30.01.2008).

Communes	Nom	Adresse	Code	Ville	Telephone
ROISSY EN FRANCE	BARIAUD Michel	9 rue Dorval	95700	ROISSY EN FRANCE	01.34.29.93.15
SAINT GRATIEN	BERTHIN Marc	15 avenue Danielle Casanova	95210	SAINT GRATIEN	01.39.89.09.90
SAINT LEU LA FORET	FAURE Arnaud	37 rue Edith Cawell	95320	SAINT LEU LA FORET	01.30.40.12.12
SAINTE OULEN L'AUMONE	LIEGES Jean Marie	Centre Médical 49 bis Rue du Parc	95310	SAINTE OULEN L'AUMONE	01.34.64.69.36
SAINNOIS	CANCELIER Laurent	35 Bd Charles de Gaulle	95110	SAINNOIS	01.34.10.13.33
SARCELLES	KREPS Daniel	9 rue des Chattonnettes Immeuble Le Francilien	95200	SARCELLES	01.39.90.22.87
SOISSY S/MONTMORENCY	BLATANIS Jacky	3 bid Albert Camus	95200	SARCELLES	01.39.86.45.85
TAVERNY	SIGWALD Francois	22 rue carnot	95230	SOISSY S/S MONTMORENCY	01.34.17.27.57
VAUREAL	MONTEAU Dominique	137 rue de Paris	95150	TAVERNY	01.39.60.04.05
VETHEUIL	GAY Vincent	35 Mail Mendès France	95490	VAUREAL	01.30.73.27.72
VILLIERS LE BEL	AZRIA René	14 grande rue	95510	VETHEUIL	01.34.78.14.63
	GEOFFROY Christian	3 avenue de la Concorde	95400	VILLIERS LE BEL	01.34.29.14.41



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

Direction départementale
Des affaires sanitaires et sociales

ARRÊTÉ N° 2007-1049

**LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Equipement Sanitaire et Social
CPER 2000-2006**

**Restructuration et remise aux normes
de l'Institut de Rééducation d'Arnouville les Gonesse
en Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (I.T.E.P)**

Arrêté de Financement

- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** Le décret n° 70-1047 du 13 novembre 1970 modifié, portant déconcentration des décisions de l'Etat en matière d'investissements publics ;
- VU** Le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux préfets, à l'action des services et organismes publics de l'Etat et de la Région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissement public ;
- VU** Le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'investissements accordés par l'Etat pour des projets d'investissement ;
- VU** Le dossier d'avant projet sommaire présenté par l'Association « Entraide Universitaire » sise 31, rue d'Alésia - 75014 Paris, relatif à la restructuration de l'Institut Médico Professionnel (I.M.Pro) d'Arnouville les Gonesse en Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (I.T.E.P.) de 62 lits et places situé au 7, rond point de la victoire à Arnouville les Gonesse ;
- VU** L'arrêté n° 2007-2051 du 27 novembre 2007 de Monsieur le Préfet de la région Ile de France portant individualisation d'opérations d'investissement d'intérêt régional ;

2, avenue de la Palette - 95011 Cergy Pontoise Cedex

VU L'arrêté n° 2007-591 du 11 mai 2007 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise donnant agrément technique au dossier d'avant projet sommaire pour la restructuration et remise aux normes de l'Institut Médico Professionnel (IMPro) d'Arnouville les Gonesse en Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) ;

Considérant Que cette opération était prévue au contrat de plan Etat-Région 2000-2006 pour un montant total de 571 684 euros correspond à une base de 38112,25 euros à la place, pour une capacité de 50 lits et places (au lieu des 62 lits et places accordés) ;

Considérant La fiche de subdélégation d'autorisation de programme n°2-35-054075-140-2007-000247 du 26 octobre 2006, d'un montant de 571 684 euros, imputé sur le BOP 157-02 du Ministère de la Santé et des Solidarités ;

SUR Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} Il est alloué à l'Association « Entraide Universitaire » sise 31, rue d'Alésia – 75014 Paris une subvention de 571 684 euros pour la restructuration de l'Institut Médico Professionnel (I.M.Pro) d'Arnouville les Gonesse en Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (I.T.E.P.) de 62 lits et places situé au 7, rond point de la victoire à Arnouville les Gonesse.

Article 2 Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS :	95 069 002 4
Code catégorie:	186
Code discipline:	901
Code fonctionnement:	11 – 13 – 15
Code clientèle:	200
Code statut:	60

Article 3 Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret 99-1060 du 16 décembre 1999, les travaux réalisés à l'aide de la présente subvention ne pourront recevoir une autre affectation que celle indiquée à l'article 1^{er} du présent arrêté sans l'autorisation du Ministre du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité.

Le reversement total ou partiel de la subvention pourra être exigé, si le projet n'est pas réalisé dans le délai de 4 ans prévu à l'article 3 ci-après, ou en cas de changement d'affectation, de destinataire sans autorisation de l'Etat ou de non réalisation partielle de l'opération.

Article 4 Conformément à l'article 11 du décret 99-1060 du 16 décembre 1999, la caducité de la présente décision sera constatée, si à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de sa notification, l'opération s'y rapportant n'a reçu aucun commencement d'exécution. L'Association « Entraide Universitaire » sise 31, rue d'Alésia – 75014 Paris, est tenu d'informer la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du commencement d'exécution de l'opération. Elle disposera alors d'un délai de quatre ans pour l'achèvement du projet (cf. article 12 du décret 99-1060 du 16 décembre 1999).

- Article 5** La présente décision vaut affectation et engagement des dépenses en application du décret 62-1587 du 22 décembre 1962.
- Article 6** Après justification et contrôle du service rendu, le versement de la subvention sera effectué sous forme d'acomptes, calculés au prorata de l'avancement des travaux jusqu'à concurrence de 80% du montant de la subvention accordée, le solde étant versé après réception définitive des travaux.
- Article 7** Le montant de la subvention a un caractère définitif et ne pourra faire l'objet d'aucune révision, sauf dans les cas prévus par le décret 99-1060 du 16 décembre 1999.
- Article 8** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental de l'Équipement chargé des fonctions de délégué aux travaux d'équipement sanitaire et social, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 21 JAN. 2008

Le Contrôleur Financier

Le Préfet du Val d'Oise

VISA

21 JAN. 2008

Par délégation du Payeur Général du Trésor
Contrôleur Financier des dépenses déconcentrées
Le Trésorier-Payeur Général du département du Val-d'Oise

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

Pour le Trésorier-Payeur Général
Le Chef de Service

Stéphanie SMAGHE



Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité
Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports

Direction Générale Adjointe
Chargée de la Solidarité

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

ARRÊTÉ N° 2008-114

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DU VAL D'OISE**

**LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1 à L 313-8, L 314-1 à L 314-12 et R 314 et suivants ;
- VU** le code de la sécurité sociale et notamment son article L 162-21 ;
- VU** la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU** Le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** Les décrets n° 2001-1084, 2001-1085, 2001-1086 et 2001-1087 du 20 novembre 2001 portant application de la loi 2001-647 du 20 juillet 2001, relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU** La demande présentée par la SA « les Pensées » sise 27, avenue du Général de Gaulle – 95100 Argenteuil tendant à la transformation des 40 lits de la Maison de Retraite « Les Pensées » située à la même adresse en 40 lits d'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes et à l'extension de 16 lits d'hébergement permanent ;
- VU** L'avis favorable du comité régional d'organisation sociale et médico sociale (CROSMS) en sa séance du 22 novembre 2007 ;
- VU** La convention tripartite signée le 30 novembre 2007 entre le Préfet du Val d'Oise, le Président du Conseil Général du Val d'Oise et le Président Directeur Général de la SA « Les Pensées » sise 27, avenue du Général de Gaulle – 95100 Argenteuil ;
- Considérant** Que le projet permettra une mise en conformité avec les dispositions réglementaires et une amélioration de la qualité de prise en charge des soins ;

- Considérant** Que le financement de l'extension sera conditionné par la disponibilité des crédits d'extension inscrits au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;
- Considérant** Que le GMP retenu est de 734 ;
- Considérant** Que le projet devra satisfaire aux règles d'organisation et de fonctionnement des établissements et services sociaux et médico sociaux et prévoir les démarches d'évaluation ;
- Considérant** Que le promoteur s'est engagé à une **habilitation partielle à l'aide sociale** pour 10% de sa capacité totale (après l'extension de 16 lits), soit **6 lits** ;
- SUR** Propositions conjointes du Président du Conseil Général du Val d'Oise et du Préfet du Val d'Oise ;

ARRÊTENT

- Article 1^{er}** Le Directeur Général de la SA « Les Pensées » sise 27, avenue du Général de Gaulle – 95100 Argenteuil est autorisé à transformer les 40 lits de la maison de retraite « les pensées » située à la même adresse en 40 lits d'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)
- La demande d'extension de 16 lits d'hébergement est refusée, faute de financement.
- Cet établissement est destiné à recevoir des personnes âgées de plus de 60 ans, valides, semi valides ou dépendantes.
- Article 2** La capacité de l'établissement est actuellement de **40 lits d'hébergement permanent**.
- Article 3** L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est autorisée pour 40 lits d'hébergement sur les 56 lits demandés.
- Article 4** Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- | | |
|-----------------------|--------------|
| N° FINESS : | 95 080 249 6 |
| Code catégorie : | 200 |
| Code discipline : | 924 |
| Code fonctionnement : | 11 |
| Code clientèle : | 711 |
| Code statut : | 73 |
- Article 5** La demande portant sur l'extension de **16 lits d'hébergement permanent** fera l'objet du classement prévu à l'article L 313-4 du code de l'action sociale et des familles et reste susceptible d'autorisation dans un délai de trois ans à compter du présent arrêté sans qu'il soit à nouveau procédé aux consultations mentionnées à l'article L 313-1 du même code, si pendant cette même période, le coût prévisionnel du fonctionnement du projet se révèle compatible avec le montant des dotations financières.

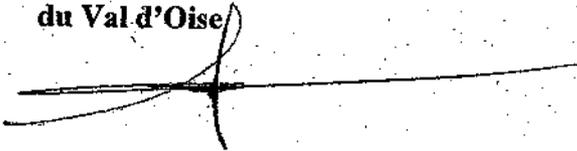
Article 6 Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le même délai devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

Article 7 Le Président du Conseil Général du Val d'Oise, le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et dans un délai de quinze jours, affiché pendant un mois à la Préfecture de la Région Ile de France, à la Préfecture du Val d'Oise, à l'Hôtel du Département et à la Mairie d'ARGENTEUIL.

Fait à Cergy le 30 JAN. 2008

Le Président du Conseil Général
du Val d'Oise



François SCHELLIER

Le Préfet du Val d'Oise



Paul-Henri TROLLÉ

Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité
Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports

Direction Générale Adjointe
Chargée de la Solidarité

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

ARRÊTÉ N° 2008- *15*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DU VAL D'OISE

LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1 à L 313-8, L 314-1 à L 314-12 et R 314 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale et notamment son article L 162-21 ;
- VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU Le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU Les décrets n° 2001-1084, 2001-1085, 2001-1086 et 2001-1087 du 20 novembre 2001 portant application de la loi 2001-647 du 20 juillet 2001, relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU La demande présentée par la SARL Beausoleil Entreprise sise 12, rue Delerue – 92120 Montrouge tendant à la création d'un Etablissement hébergeant des Personnes Agées Dépendantes de 98 lits (dont 42 lits spécialisés « Alzheimer »), répartis en 93 lits d'hébergement permanent et 5 lits d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour à Argenteuil ;
- VU L'avis favorable du comité régional d'organisation sociale et médico sociale (CROSMS) en sa séance du 22 novembre 2007 ;
- Considérant** Que le projet présente une configuration architecturale adaptée à l'accueil des personnes âgées dépendantes et se situera en plein centre ville de la commune d'Argenteuil ;
- Considérant** Que le GMP retenu est de 739,49 ;
- Considérant** Que le projet devra satisfaire aux règles d'organisation et de fonctionnement des établissements et services sociaux et médico sociaux et prévoir les démarches d'évaluation ;
- Considérant** Que le promoteur s'est engagé à une habilitation partielle à l'aide sociale pour 52 % de sa capacité totale, soit 50 lits ;

Considérant Que le projet ne peut pas être autorisé actuellement en raison de son incompatibilité avec le **PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps** et de la perte d'autonomie (**PRIAC**) 2007-2011 ;

SUR Propositions conjointes du Président du Conseil Général du Val d'Oise et du Préfet du Val d'Oise ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} La demande de la SARL Beausoleil Entreprise sise 12, rue Delerue – 92120 Montrouge tendant à la création d'un Etablissement hébergeant des Personnes Agées Dépendantes de 98 lits (dont 42 lits spécialisés « Alzheimer »), répartis en 93 lits d'hébergement permanent et 5 lits d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour à Argenteuil est refusée, en raison de son incompatibilité avec le **PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps** et de la perte d'autonomie (**PRIAC**) 2007-2011.

Article 2 Cette demande fera l'objet du classement prévu à l'article L 313-4 du code de l'action sociale et des familles et reste susceptible d'autorisation dans un délai de trois ans à compter du présent arrêté sans qu'il soit à nouveau procédé aux consultations mentionnées à l'article L 313-1 du même code, si pendant cette même période, le coût prévisionnel du fonctionnement du projet se révèle compatible avec le montant des dotations financières.

Article 3 Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le même délai devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

Article 4 Le Président du Conseil Général du Val d'Oise, le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et dans un délai de quinze jours, affiché pendant un mois à la Préfecture de la Région Ile de France, à la Préfecture du Val d'Oise, à l'Hôtel du Département et à la Mairie d'ARGENTEUIL.

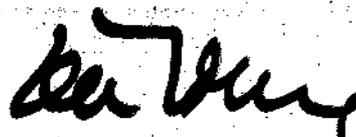
Fait à Cergy le 30 JAN. 2008

Le Président du Conseil Général
du Val d'Oise



François SCELLIER

Le Préfet du Val d'Oise



Paul-Henri TROLLÉ

Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité
Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports

Direction Générale Adjointe
Chargée de la Solidarité

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

ARRÊTÉ N° 2008- 116

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU VAL D'OISE**

**LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1 à L 313-8, L 314-1 à L-314-12 et R 314 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale et notamment son article L 162-21 ;
- VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU Le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU Les décrets n° 2001-1084, 2001-1085, 2001-1086 et 2001-1087 du 20 novembre 2001 portant application de la loi 2001-647 du 20 juillet 2001, relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU La demande présentée par la SARL « MAPAD Santé » sise 33, boulevard du commandant Charcot – 92200 Neuilly sur Seine tendant à la création d'un Etablissement Hébergeant des personnes Agées Dépendantes de 91 lits répartis en 89 lits d'hébergement permanent (dont une unité spécifique « Alzheimer » de 27 lits) et 2 lits d'hébergement temporaire et 8 places d'accueil de jour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer dans la commune de Goussainville ;
- VU L'avis favorable du comité régional d'organisation sociale et médico sociale (CROSMS) en sa séance du 22 novembre 2007 ;

Considérant Que l'établissement sera implanté sur la commune de Goussainville ;

Considérant Que sur le plan architectural les locaux semblent adaptés à la prise en charge de personnes âgées dépendantes ;

Considérant Que le projet devra satisfaire aux règles d'organisation et de fonctionnement des établissements et services sociaux et médico sociaux et prévoir les démarches d'évaluation ;

- Considérant** Que le GMP retenu est de 750,55 ;
- Considérant** Que le promoteur s'est engagé à une **habilitation partielle à l'aide sociale** pour 30% de sa capacité totale, soit 27 lits ;
- Considérant** Que le projet ne peut pas être autorisé actuellement en raison de son incompatibilité avec le **PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps** et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2007-2011 ;
- SUR** Propositions conjointes du Président du Conseil Général du Val d'Oise et du Préfet du Val d'Oise ;

ARRÊTENT

- Article 1^{er}** la SARL « MAPAD Santé » sise 33, boulevard du commandant Charcot - 92200 Neuilly sur Seine tendant à la création d'un Etablissement Hébergeant des personnes Agées Dépendantes de **91 lits** répartis en 89 lits d'hébergement permanent (dont une unité spécifique « Alzheimer » de 27 lits) et 2 lits d'hébergement temporaire et **8 places d'accueil de jour** pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer dans la commune de Goussainville **est refusée** en raison de son incompatibilité avec le **PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps** et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2007-2011.
- Article 5** Cette demande fera l'objet du classement prévu à l'article L 313-4 du code de l'action sociale et des familles et **reste susceptible d'autorisation dans un délai de trois ans** à compter du présent arrêté sans qu'il soit à nouveau procédé aux consultations mentionnées à l'article L 313-1 du même code, si pendant cette même période, le coût prévisionnel du fonctionnement du projet se révèle compatible avec le montant des dotations financières.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.
- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le même délai devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.
- Article 7** Le Président du Conseil Général du Val d'Oise, le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et dans un délai de quinze jours, affiché pendant un mois à la Préfecture de la Région Ile de France, à la Préfecture du Val d'Oise, à l'Hôtel du Département et à la Mairie de **GOUSSAINVILLE**.

Fait à Cergy le 30 JAN, 2008

Le Président du Conseil Général
du Val d'Oise

François SCELLIER

Le Préfet du Val d'Oise

Paul-Henri TROLLÉ

Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité
Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports

Direction Générale Adjointe
Chargée de la Solidarité

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

ARRÊTÉ N° 2008- *MF*

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DU VAL D'OISE**

**LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1 à L 313-8, L 314-1 à L 314-12 et R 314 et suivants ;
- VU** le code de la sécurité sociale et notamment son article L 162-21 ;
- VU** la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU** Le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** Les décrets n° 2001-1084, 2001-1085, 2001-1086 et 2001-1087 du 20 novembre 2001 portant application de la loi 2001-647 du 20 juillet 2001, relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU** La demande présentée par la SARL « MAPAD Santé » sise 33, boulevard du commandant Charcot – 92200 Neuilly sur Seine tendant à la création d'un Etablissement Hébergeant des personnes Agées Dépendantes de 84 lits d'hébergement permanent (dont 42 lits en unités spécifiques « Alzheimer ») et 12 places d'accueil de jour pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer dans la commune de Groslay ;
- VU** L'avis défavorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico Sociale d'Ile de France (CROSMS) en sa séance du 22 novembre 2007 considérant qu'un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « EHPAD » est déjà implanté sur la commune ;

Considérant Que le projet ne peut pas être autorisé en raison de son incompatibilité avec le Programme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2007-2011 ;

SUR Propositions conjointes du Président du Conseil Général du Val d'Oise et du Préfet du Val d'Oise ;

ARRÊTENT

- Article 1^{er}** La demande de la SARL « MAPAD Santé » sise 33, boulevard du commandant Charcot – 92200 Neuilly sur Seine tendant à la création d'un Etablissement Hébergeant des personnes Agées Dépendantes de **84 lits** d'hébergement permanent et **12 places d'accueil de jour** pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer dans la commune de Groslay est refusée.
- Article 2** Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.
- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le même délai devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.
- Article 3** Le Président du Conseil Général du Val d'Oise, le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et dans un délai de quinze jours, affiché pendant un mois à la Préfecture de la Région Ile de France, à la Préfecture du Val d'Oise, à l'Hôtel du Département et à la Mairie de **GROSLAY**.

Fait à Cergy le 30 JAN. 2008

Le Président du Conseil Général
du Val d'Oise



François SCELLIER

Le Préfet du Val d'Oise



Paul-Henri TROLLÉ

Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité
Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports

Direction Générale Adjointe
Chargée de la Solidarité

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

ARRÊTÉ N° 2008- *118*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DU VAL D'OISE

LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1 à L 313-8, L 314-1 à L 314-12 et R 314 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale et notamment son article L 162-21 ;
- VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 ;
- VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU les décrets n° 2001-1084, 2001-1085, 2001-1086 et 2001-1087 du 20 novembre 2001 portant application de la loi 2001-647 du 20 juillet 2001, relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU La demande présentée par la SARL Beausoleil Entreprise sise 12, rue Delerue – 92120 Montrouge tendant à la création d'un Etablissement hébergeant des Personnes Agées Dépendantes de 98 lits, répartis en 93 lits d'hébergement permanent et 5 lits d'hébergement temporaire à Groslay ;
- VU L'avis défavorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico Sociale d'Ile de France (CROSMS) en sa séance du 22 novembre 2007 considérant qu'un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « EHPAD » est déjà implanté sur la commune ;
- Considérant** Que le projet ne peut pas être autorisé en raison de son incompatibilité avec le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2007-2011 ;
- SUR** Propositions conjointes du Président du Conseil Général du Val d'Oise et du Préfet du Val d'Oise ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} La demande présentée par la SARL Beausoleil Entreprise sise 12, rue Delerue – 92120 Montrouge tendant à la création d'un Etablissement hébergeant des Personnes Agées Dépendantes de **98 lits**, répartis en **93 lits** d'hébergement permanent et **5 lits** d'hébergement temporaire à Groslay **est refusée.**

Article 2 Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le même délai devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

Article 3 Le Président du Conseil Général du Val d'Oise, le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et dans un délai de quinze jours, affiché pendant un mois à la Préfecture de la Région Ile de France, à la Préfecture du Val d'Oise, à l'Hôtel du Département et à la Mairie de **GROSLAY**.

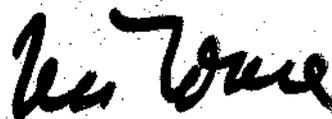
Fait à Cergy le 30 JAN. 2008

Le Président du Conseil Général
du Val d'Oise



François SCELLIER

Le Préfet du Val d'Oise



Paul-Henri TROLLE

Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité
Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports

Direction Générale Adjointe
Chargée de la Solidarité

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

ARRÊTÉ N°2008- 119

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU VAL D'OISE

LE PRÉFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1 à L 313-8, L 314-1 à L 314-12 et R 314 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale et notamment son article L 162-21 ;
- VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU Le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU Les décrets n° 2001-1084, 2001-1085, 2001-1086 et 2001-1087 du 20 novembre 2001 portant application de la loi 2001-647 du 20 juillet 2001, relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU La demande présentée par la SARL « Le Mont Griffard » sise 18, bd des champeaux – 95160 Montmorency tendant à la transformation des 35 lits de la Maison de Retraite « Le Mont Griffard » située à la même adresse en 35 lits d'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes, à l'extension de 35 lits d'hébergement permanent et au transfert de l'EHPAD à Eaubonne ;
- VU L'avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico Sociale d'Ile de France (CROSMS) en sa séance du 22 novembre 2007 ;
- VU La convention tripartite signée le 30 novembre 2007 entre le Préfet du Val d'Oise, le Président du Conseil Général du Val d'Oise et le Gérant de la SARL « Le Mont Griffard » sise 18, boulevard des Champeaux – 95160 Montmorency ;
- Considérant** Que le projet permettra à l'établissement de se mettre en conformité avec les dispositions réglementaires en matière d'accueil de personnes âgées dépendantes ;

- Considérant** Que le projet devra satisfaire aux règles d'organisation et de fonctionnement des établissements et services sociaux et médico sociaux et prévoir les démarches d'évaluation ;
- Considérant** Que le financement de l'extension sera conditionné par la disponibilité des crédits d'extension inscrits au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;
- Considérant** Que le promoteur s'est engagé à une **habilitation partielle à l'aide sociale** pour 30% de sa capacité totale (après l'extension de 35 lits), soit **21 lits** ;
- SUR** Propositions conjointes du Président du Conseil Général du Val d'Oise et du Préfet du Val d'Oise ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} Le Gérant de la SARL « Le Mont Griffard » sise 18, bd des champeaux - 95160 Montmorency est autorisé à transformer 35 lits de la Maison de Retraite « Le Mont Griffard » située à la même adresse en 35 lits d'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.).

Le transfert de l'E.H.P.A.D. de Montmorency à Eaubonne est autorisé.

La demande d'extension de 35 lits d'hébergement est refusée faute de financement.

Cet établissement est destiné à recevoir des personnes âgées de plus de 60 ans, valides, semi valides ou dépendantes.

Article 2 La capacité de l'établissement est actuellement de 35 lits d'hébergement permanent.

Article 3 L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est autorisée pour 35 lits d'hébergement sur les 70 lits demandés.

Article 4 Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS :	95 080 246 2
Code catégorie:	200
Code discipline:	924
Code fonctionnement:	11
Code clientèle:	711
Code statut:	72

Article 5 La demande portant sur l'extension de 35 lits répartis en 32 lits d'hébergement permanent et 3 lits d'hébergement temporaire fera l'objet du classement prévu à l'article L 313-4 du code de l'action sociale et des familles et reste susceptible d'autorisation dans un délai de trois ans à compter du présent arrêté sans qu'il soit à nouveau procédé aux consultations mentionnées à l'article L 313-1 du même code, si pendant cette même période, le coût prévisionnel du fonctionnement du projet se révèle compatible avec le montant des dotations financières.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le même délai devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

Article 7 Le Président du Conseil Général du Val d'Oise, le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et dans un délai de quinze jours, affiché pendant un mois à la Préfecture de la Région Ile de France, à la Préfecture du Val d'Oise, à l'Hôtel du Département et aux Mairies de MONTMORENCY et d'EAUBONNE.

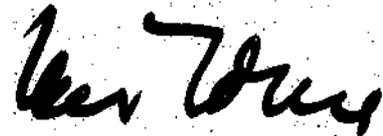
Fait à Cergy le 30 JAN. 2008

Le Président du Conseil Général
du Val d'Oise



François SCÉLLIER

Le Préfet du Val d'Oise



Paul-Henri TROLLÉ

Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité
Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports

Direction Générale Adjointe
Chargée de la Solidarité

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE N° 120

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU VAL D'OISE

LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1 à L 313-8, L 314-1 à L 314-12 et R 314 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale et notamment son article L 162-21 ;
- VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 ;
- VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU les décrets n° 2001-1084, 2001-1085, 2001-1086 et 2001-1087 du 20 novembre 2001 portant application de la loi 2001-647 du 20 juillet 2001, relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU La demande présentée conjointement par d'une part la SARL Rosebud sise La Salamandre - Rue du Chantier - 78690 Saint Hubert et d'autre part par la SARL Sodearif situé 1, avenue Eugène Freyssinet - 78280 Guyancourt, tendant à la création d'un Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes de **98 lits d'hébergement (dont 2 lits d'hébergement temporaire) et 10 places d'accueil de jour**, dans la commune de Méry sur Oise ;
- VU L'avis défavorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico Sociale d'Ile de France (CROSMS) en sa séance du 22 novembre 2007 ;
- Considérant** Que ce projet vise l'accueil des personnes très dépendantes et polypathologiques (type USLD) sans pouvoir en avoir les moyens au vu de la réglementation budgétaire et comptable ;
- SUR** Propositions conjointes du Président du Conseil Général du Val d'Oise et du Préfet du Val d'Oise ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} La demande présentée conjointement par d'une part la SARL Rosebud sise La Salamandre - Rue du Chantier - 78690 Saint Hubert et d'autre part par la SARL Sodearif situé 1, avenue Eugène Freyssinet - 78280 Guyancourt, tendant à la création d'un Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes de **98 lits d'hébergement** (dont 2 lits d'hébergement temporaire) et **10 places d'accueil de jour**, dans la commune de Méry sur Oise est refusée.

Article 2 Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le même délai devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

Article 3 Le Président du Conseil Général du Val d'Oise, le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et dans un délai de quinze jours, affiché pendant un mois à la Préfecture de la Région Ile de France, à la Préfecture du Val d'Oise, à l'Hôtel du Département et à la Mairie de **MERY SUR OISE**

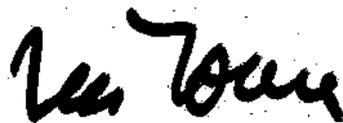
Fait à Cergy le 30 JAN. 2008

**Le Président du Conseil Général
du Val d'Oise**



François SCHELLIER

Le Préfet du Val d'Oise



Paul-Henri TROLLÉ

Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité
Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports

Direction Générale Adjointe
Chargée de la Solidarité

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

ARRÊTÉ N° 2008-121

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DU VAL D'OISE

LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1 à L 313-8, L 314-1 à L 314-12 et R 314 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale et notamment son article L 162-21 ;
- VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 ;
- VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU les décrets n° 2001-1084, 2001-1085, 2001-1086 et 2001-1087 du 20 novembre 2001 portant application de la loi 2001-647 du 20 juillet 2001, relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU La demande présentée par la SARL Beausoleil Entreprise sise 12, rue Delerue - 92120 Montrouge tendant à la création d'un Etablissement hébergeant des Personnes Agées Dépendantes de 98 lits (dont 42 lits en unités spécifiques « Alzheimer »), répartis en 93 lits d'hébergement permanent et 5 lits d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour à Montmagny ;
- VU L'avis défavorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico Sociale d'Ile de France (CROSMS) en sa séance du 22 novembre 2007 considérant que le taux d'équipement de la zone « vallée de Montmorency » ne justifie pas la création d'un nouvel établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- Considérant** Que le projet ne peut pas être autorisé en raison de son incompatibilité avec le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2007-2011 ;
- SUR** Propositions conjointes du Président du Conseil Général du Val d'Oise et du Préfet du Val d'Oise ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} La demande présentée par la SARL Beausoleil Entreprise sise 12, rue Delerue – 92120 Montrouge tendant à la création d'un Etablissement hébergeant des Personnes Agées Dépendantes de 98 lits, répartis en 93 lits d'hébergement permanent et 5 lits d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour à Montmagny est refusée.

Article 2 Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le même délai devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

Article 3 Le Président du Conseil Général du Val d'Oise, le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et dans un délai de quinze jours, affiché pendant un mois à la Préfecture de la Région Ile de France, à la Préfecture du Val d'Oise, à l'Hôtel du Département et à la Mairie de MONTMAGNY.

Fait à Cergy le 30 JAN. 2008

**Le Président du Conseil Général
du Val d'Oise**



François SCELLIER

Le Préfet du Val d'Oise



Paul-Henri TROLLÉ



Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité
Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports

Direction Générale Adjointe
Chargée de la Solidarité

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

ARRÊTÉ N° 2008- 122

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU VAL D'OISE**

**LE PRÉFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1 à L 313-8, L 314-1 à L 314-12 et R 314 et suivants ;
- VU** le code de la sécurité sociale et notamment son article L 162-21 ;
- VU** la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU** Le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** Les décrets n° 2001-1084, 2001-1085, 2001-1086 et 2001-1087 du 20 novembre 2001 portant application de la loi 2001-647 du 20 juillet 2001, relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU** La demande présentée par la SARL « Pavillon Sévigné » sise 144, avenue Charles de Gaulle – 95160 Montmorency tendant à la transformation des 39 lits de la Maison de Retraite « Pavillon Sévigné » située à la même adresse en 39 lits d'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes et à l'extension de 22 lits d'hébergement permanent ;
- VU** L'avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico Sociale d'Ile de France (CROSMS) en sa séance du 22 novembre 2007 ;
- VU** La convention tripartite signée le 30 novembre 2007 entre le Préfet du Val d'Oise, le Président du Conseil Général du Val d'Oise et le Gérant de la SARL « Pavillon Sévigné » sise 144, avenue Charles de Gaulle – 95160 Montmorency, représentée par le Directeur de l'établissement ;
- Considérant** Que le projet permettra à l'établissement de se mettre en conformité avec les dispositions réglementaires en matière d'accueil de personnes âgées dépendantes ;

- Considérant** Que le projet devra satisfaire aux règles d'organisation et de fonctionnement des établissements et services sociaux et médico sociaux et prévoir les démarches d'évaluation
- Considérant** Que le GMP retenu est de 733 (pour 39 lits) et de 759 à l'issue de l'extension (pour 61 lits) ;
- Considérant** Que le promoteur s'est engagé à une **habilitation partielle à l'aide sociale** pour 10% de sa capacité totale (après extension de 22 lits), soit 6 lits ;
- Considérant** Que le financement de l'extension sera conditionné par la disponibilité des crédits d'extension inscrits au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;
- SUR** Propositions conjointes du Président du Conseil Général du Val d'Oise et du Préfet du Val d'Oise ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} Le Gérant de la SARL « Pavillon Sévigné » sise 144, avenue Charles de Gaulle – 95160 Montmorency est autorisé à transformer les 39 lits de la Maison de Retraite « Pavillon Sévigné » située à la même adresse en 39 lits d'**Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)**.

La demande portant sur l'**extension de 22 lits d'hébergement permanent est refusée** faute de financement.

Cet établissement est destiné à recevoir des personnes âgées de plus de 60 ans, valides, semi valides ou dépendantes, des deux sexes.

Article 2 La capacité de l'établissement est actuellement de 39 lits d'**hébergement permanent**.

Article 3 Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS :	95 080 250 4
Code catégorie:	200
Code discipline:	924
Code fonctionnement:	11
Code clientèle:	711
Code statut:	72

Article 5 La demande portant sur l'**extension de 22 lits d'hébergement permanent** fera l'objet du classement prévu à l'article L 313-4 du code de l'action sociale et des familles et **reste susceptible d'autorisation dans un délai de trois ans** à compter du présent arrêté sans qu'il soit à nouveau procédé aux consultations mentionnées à l'article L 313-1 du même code, si pendant cette même période, le coût prévisionnel du fonctionnement du projet se révèle compatible avec le montant des dotations financières.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le même délai devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

Article 7 Le Président du Conseil Général du Val d'Oise, le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et dans un délai de quinze jours, affiché pendant un mois à la Préfecture de la Région Ile de France, à la Préfecture du Val d'Oise, à l'Hôtel du Département et à la Mairie de MONTMORENCY.

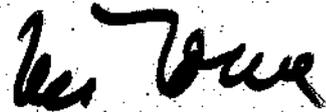
Fait à Cergy le 30 JAN. 2008

**Le Président du Conseil Général
du Val d'Oise**



François SCHELLIER

Le Préfet du Val d'Oise



Paul-Henri TROLLÉ

Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité
Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports

Direction Générale Adjointe
Chargée de la Solidarité

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

ARRÊTÉ N° 2008-123

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU VAL D'OISE

LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1 à L 313-8, L 314-1 à L 314-12 et R 314 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale et notamment son article L 162-21 ;
- VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU Le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU Les décrets n° 2001-1084, 2001-1085, 2001-1086 et 2001-1087 du 20 novembre 2001 portant application de la loi 2001-647 du 20 juillet 2001, relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU La demande présentée par la SA « EMCEJIDEY » sise 44, rue du Maréchal Foch – 95620 Parmain tendant à la transformation de 34 lits de la Maison de retraite « Le Sophora » située à la même adresse en 34 lits d'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes et à l'extension de 33 lits d'hébergement permanent ;
- VU L'avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico Sociale d'Ile de France (CROSMS) en sa séance du 22 novembre 2007 ;
- VU La convention tripartite signée le 30 novembre 2007, entre le Préfet du Val d'Oise, le Président du Conseil Général du Val d'Oise et le Gérant de la SA « EMCEJIDEY » sise 44, rue du Maréchal Foch – 95620 Parmain, représentée par la Directrice de l'établissement ;

Considérant Que le projet permettra à l'établissement de se mettre en conformité avec les dispositions réglementaires en matière d'accueil de personnes âgées dépendantes ;

Considérant Que le projet devra satisfaire aux règles d'organisation et de fonctionnement des établissements et services sociaux et médico sociaux et prévoir les démarches d'évaluation ;

Considérant Que le financement de l'extension sera conditionné par la disponibilité des crédits d'extension inscrits au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

SUR Propositions conjointes du Président du Conseil Général du Val d'Oise et du Préfet du Val d'Oise ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} La demande de SA « EMCEJDEY » sise 44, rue du Maréchal Foch – 95620 Parmain tendant à la transformation de 34 lits de la Maison de Retraite « Le Sophora » située à la même adresse en 34 lits d'Établissement Hébergeant des personnes Agées Dépendantes (EHPAD) est accordée.

La demande portant sur l'extension de 33 lits d'hébergement permanent est refusée, faute de financement.

Cet établissement est destiné à recevoir des personnes âgées de plus de 60 ans, valides, semi valides ou dépendantes.

Article 2 Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS :	95 078 342 3
Code catégorie :	200
Code discipline :	924
Code fonctionnement :	11
Code clientèle :	711
Code statut :	72

Article 3 La capacité de l'établissement est actuellement de 34 lits d'hébergement permanent.

Article 4 La demande portant sur l'extension de 33 lits d'hébergement permanent fera l'objet du classement prévu à l'article L 313-4 du code de l'action sociale et des familles et reste susceptible d'autorisation dans un délai de trois ans à compter du présent arrêté sans qu'il soit à nouveau procédé aux consultations mentionnées à l'article L 313-1 du même code, si pendant cette même période, le coût prévisionnel du fonctionnement du projet se révèle compatible avec le montant des dotations financières.

Article 5 Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le même délai devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

Article 6 Le Président du Conseil Général du Val d'Oise, le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et dans un délai de quinze jours, affiché pendant un mois à la Préfecture de la Région Ile de France, à la Préfecture du Val d'Oise, à l'Hôtel du Département et à la Mairie de **PARMAIN**.

Fait à Cergy le 30 JAN. 2008

Le Président du Conseil Général
du Val d'Oise



François SCELLIER

Le Préfet du Val d'Oise



Paul-Henri TROLLÉ



Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité
Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports

Direction Générale Adjointe
Chargée de la Solidarité

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

ARRÊTÉ N° 2008-124

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU VAL D'OISE**

**LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1 à L 313-8, L 314-1 à L 314-12 et R 314 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale et notamment son article L 162-21 ;
- VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU Le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU Les décrets n° 2001-1084, 2001-1085, 2001-1086 et 2001-1087 du 20 novembre 2001 portant application de la loi 2001-647 du 20 juillet 2001, relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU L'arrêté n° 2007-090 du 14 septembre 2007 de Monsieur le Président du Conseil Général du Val d'Oise autorisant le transfert de gestion de la Maison de Retraite « Le Gros Noyer » sise 42, avenue du Général Leclerc – 95390 Saint Prix, d'une capacité de 22 lits, à la SAS « Les Jardins d'Iroise du Val d'Oise » située à la même adresse ;
- VU L'arrêté n° 2007-091 du 14 septembre 2007 de Monsieur le Président du Conseil Général du Val d'Oise autorisant le transfert de gestion de la Maison de Retraite « Les Ombrages » sise 41, rue du marché – 95160 Montmorency, d'une capacité de 30 lits, à la SAS « Les Jardins d'Iroise du Val d'Oise » située 42, avenue du général Leclerc – 95390 Saint Prix ;
- VU La demande présentée par la SA « SGMR Ouest » sise 19, quai de la Loire – 37210 Rochecorbon tendant :
- * au rachat de deux Maisons de Retraite du Val d'Oise : « Le gros Noyer » à Saint Prix (22 lits d'hébergement) et « Les Ombrages » à Montmorency (30 lits d'hébergement),
 - * à la transformation en EHPAD des 22 lits de la Maison de retraite « Le Gros Noyer » située à Saint Prix
 - * à la construction d'un EHPAD de 55 lits d'hébergement (dont 28 lits en unités spécifiques « Alzheimer ») répartis en 52 lits d'hébergement permanent et 3 lits d'hébergement temporaire
 - * au transfert et regroupement des lits des deux établissements à Saint Prix ou communes avoisinantes ;

- VU** L'avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico Sociale d'Ile de France (CROSMS) en sa séance du 22 novembre 2007 ;
- VU** La convention tripartite signée le 30 novembre 2007, entre le Préfet du Val d'Oise, le Président du Conseil Général du Val d'Oise et le Gestionnaire de l'EHPAD « Le Gros Noyer » SAS Les Jardins d'Iroise, sis 42, avenue du Général Leclerc – 95390 Saint Prix représentée par le gérant de l'établissement ;
- Considérant** Que l'immobilier et le foncier seront portés par une SCI « l'Age d'or du Val d'Oise »
- Considérant** Que l'exploitation du nouvel EHPAD sera confiée à une SAS « Les Jardins d'Iroise du Val d'Oise » sise 42, avenue du général Leclerc – 95390 Saint Prix ;
- Considérant** Que le projet consiste à regrouper les 22 places de la Maison de Retraite « Le Gros Noyer » et les 30 places de la Maison de Retraite « Les Ombrages » dans un nouvel établissement à Saint Prix ou tout autre commune avoisinante de la Vallée de Montmorency ;
- Considérant** Que le projet devra satisfaire aux règles d'organisation et de fonctionnement des établissements et services sociaux et médico sociaux et prévoir les démarches d'évaluation ;
- Considérant** Que le projet d'extension de 3 lits d'hébergement temporaire est compatible avec le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2007-2011 ;
- SUR** Propositions conjointes du Président du Conseil Général du Val d'Oise et du Préfet du Val d'Oise ;

ARRÊTENT

- Article 1^{er}** La demande de SARL « SGMR Ouest » sise 19, quai de la Loire – 37210 Rochecorbon est accordée pour :
- * Le rachat de deux Maisons de Retraite du Val d'Oise : « Le gros Noyer » à Saint Prix (22 lits d'hébergement) et « Les Ombrages » à Montmorency (30 lits d'hébergement),
 - * La transformation en EHPAD des 22 lits de la Maison de retraite « Le Gros Noyer » située à Saint Prix
 - * La construction d'un EHPAD de 55 lits d'hébergement répartis en 52 lits d'hébergement permanent et 3 lits d'hébergement temporaire
 - * Le transfert et regroupement des lits des deux établissements à Saint Prix ou communes avoisinantes.

Cet établissement est destiné à recevoir des personnes âgées de plus de 60 ans, valides, semi valides ou dépendantes.

- Article 2** La demande portant sur l'extension de 3 lits d'hébergement temporaire est accordée, en raison de sa compatibilité avec le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2007-2011.

- Article 3** L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour l'extension de 3 lits d'hébergement temporaire, sous réserve de la visite positive de conformité, dans les conditions mentionnées à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

- Article 4** Les établissements ne sont pas autorisés à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 5 Ces structures sont répertoriées dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

	« Le Gros Noyer »	« Les Ombrages »
N° FINESS :	95 080 720 6	95 080 253 8
Code catégorie :	200	200
Code discipline :	924	924
Code fonctionnement :	11	11
Code clientèle :	711	711
Code statut :	72	72

Article 6 A l'issue du regroupement ces deux structures seront répertoriées sous un seul numéro dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° 95 080 720 6

Article 7 La capacité actuelle des Maisons de Retraite « Le Gros Noyer » à Saint Prix est de 22 lits **d'hébergement permanent** et « Les Ombrages » à Montmorency est de 30 lits **d'hébergement permanent**.

Article 8 Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le même délai devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

Article 9 Le Président du Conseil Général du Val d'Oise, le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et dans un délai de quinze jours, affiché pendant un mois à la Préfecture de la Région Ile de France, à la Préfecture du Val d'Oise, à l'Hôtel du Département et aux Mairies de SAINT PRIX et MONTMORENCY.

Fait à Cergy le 30 JAN. 2008

Le Président du Conseil Général
du Val d'Oise



François SCELLIER

Le Préfet du Val d'Oise



Paul-Henri TROLLE

Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité
Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports

Direction Générale Adjointe
Chargée de la Solidarité

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

ARRÊTÉ N° 2008-125

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DU VAL D'OISE**

**LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1 à L 313-8, L 314-1 à L 314-12 et R 314 et suivants ;
- VU** le code de la sécurité sociale et notamment son article L 162-21 ;
- VU** la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU** Le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** Les décrets n° 2001-1084, 2001-1085, 2001-1086 et 2001-1087 du 20 novembre 2001 portant application de la loi 2001-647 du 20 juillet 2001, relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU** La demande présentée par la SAS « Ma Vallée » sise 7, rue de la libération – 95450 US tendant à la transformation de 49 lits de la Maison de Retraite « Ma Vallée » sise à la même adresse, en 49 lits d'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes ;
- VU** L'avis défavorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico Sociale d'Ile de France en sa séance du 22 novembre 2007 ;
- Considérant** Que le ratio de personnel soignant est trop faible pour assurer une prise en charge de qualité des Personnes Agées Dépendantes ;
- SUR** Propositions conjointes du Président du Conseil Général du Val d'Oise et du Préfet du Val d'Oise ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} La demande présentée par SAS « Ma Vallée » sise 7, rue de la libération – 95450 US tendant à la transformation de 49 lits de la Maison de Retraite « Ma Vallée » sise à la même adresse, en 49 lits d'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes est refusée.

Article 2 Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS :	95 080 258 7
Code catégorie:	200
Code discipline:	924
Code fonctionnement:	11
Code clientèle:	700
Code statut:	75

Article 3 Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Ministre de la Santé et des Solidarités, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le même délai devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

Article 4 Le Président du Conseil Général du Val d'Oise, le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et dans un délai de quinze jours, affiché pendant un mois à la Préfecture de la Région Ile de France, à la Préfecture du Val d'Oise, à l'Hôtel du Département et à la Mairie d'US.

Fait à Cergy le, 30 JAN. 2008

Le Président du Conseil Général
du Val d'Oise



François SCELLIER

Le Préfet du Val d'Oise



Paul-Henri TROLLÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

SERVICE DES POLITIQUES MÉDICO-SOCIALES
REF : AMG/TTC
DDASS/CR/08/

Cergy, le

ARRETE N°2008-216

**LE PREFET DU VAL D'OISE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la Sécurité Sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1 et les articles L314-1 à L314-12 ;

Vu le décret n° 90.359 du 11 Avril 1990 relatif au Contentieux de la Tarification Sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 modifiant celui du 22 octobre 2003 et fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 ;

Vu les propositions budgétaires 2008 du centre de rééducation professionnelle (CRP) Belle Alliance ;

Sur le rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le centre rééducation professionnelle (Belle Alliance) sis 4-8, rue Albert Molonier, 95 410 Groslay, est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS :	95 080 859 2
Code catégorie :	249
Code discipline :	906
Code fonctionnement :	11 - 13
Code clientèle :	10
Code statut :	17

ARTICLE 2 :

Les recettes et les dépenses prévisionnelles retenues pour le CRP, au titre de l'année 2008, s'élèvent à 3 418 465 euros. Cette somme est répartie dans les groupes fonctionnels ainsi :

Dépenses par groupes fonctionnels	Montant en euros	Recettes par groupes fonctionnels	Montant en euros
Groupe I : Dépenses d'exploitation	388 000	Groupe I Financement CPAM Forfaits journaliers	3 418 465 3 418 465 0
Groupe II : Dépenses de personnel	2 552 815	Groupe II Autres produits d'exploitation :	
Groupe III : Dépenses de structure	477 650	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0
Reprise du déficit 2005		Reprise de l'excédent 2005	
TOTAL	3 418 465	TOTAL	3 418 465

ARTICLE 3 :

Les charges brutes retenues pour le CRP s'élèvent à 3 418 465 euros au titre de l'année 2008.

En absence des recettes en atténuation, les charges nettes restant à financer par la caisse primaire d'assurance maladie correspondent au montant des charges brutes, soit 3 418 465 euros.

Les tarifs moyens journaliers sont ainsi fixés à :

- Tarif journalier moyen d'internat : 240,52 euros
- Tarif journalier moyen d'externat : 142,85 euros

ARTICLE 4 :

Les tarifs journaliers à financer à compter du 1^{er} février 2008 doivent tenir compte des produits de tarification perçus du 1^{er} janvier au 31 janvier 2008.

Le montant total des produits de la tarification perçus par l'établissement, du 1^{er} janvier au 31 janvier 2008, s'élève à 4 693,79 euros.

Compte tenu des produits de tarification perçus, le montant des charges nettes restant à financer s'élève à 3 413 771 euros.

Ainsi, les nouveaux tarifs journaliers applicables à compter du 1^{er} février 2008 sont fixés comme suit :

- Tarif journalier d'internat : 240,92 euros
- Tarif journalier d'externat : 143,77 euros

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou dans un délai d'un mois à compter de sa notification, auprès du secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - 58 à 62, Rue de Mouzaïa, à 75935 Paris Cédex 19.

ARTICLE 6 :

Une photocopie du présent arrêté sera adressée à l'établissement.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-d'Oise, et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le

14 FEV. 2008

Le Préfet du Val d'Oise

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL D'OISE

Direction départementale des affaires
sanitaires et sociales du Val d'Oise

ARRETE N° 2008- 238

Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de la santé publique, notamment les articles L.1331-26 à L.1331-31 et L.1337-4 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 1109 du 27 septembre 2005 déclarant insalubre irrémédiable et interdisant définitivement à l'habitation au départ des occupants l'immeuble sis 1, rue de l'Est à Bessancourt (95 550) – références cadastrales section BA n°382 (lots n°1 à 6) ;
- VU** le contrôle du 21 décembre 2007 effectué par un technicien sanitaire de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales du Val d'Oise, habilité par le Préfet et assermenté, permettant de constater la réalisation de travaux dans le logement situé au second étage sous combles, à gauche, lot n°5, et le rapport en date du 15 janvier 2008 qui en a été établi ;

CONSIDERANT que les travaux réalisés dans le respect des règles de l'art dans le logement appartenant à la SCI PATEUTE ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2005 ;

CONSIDERANT que le logement respecte les normes d'habitabilité définies par le règlement sanitaire départemental et l'ensemble des caractéristiques du décret « logement décent » du 30 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que les travaux effectués permettent de mettre à disposition ces locaux aux fins d'habitation ;

SUR proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2005 est levé pour le lot n°5 de la copropriété sise 1 rue de l'Est à BESSANCOURT.

ARTICLE 2 : L'interdiction à l'habitation du logement susvisé est levée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de BESSANCOURT et affiché en mairie. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet du Val d'Oise, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans les deux mois suivant la notification. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet du Val d'Oise et le Ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, le sous-préfet de PONTOISE, le maire de BESSANCOURT, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 19 FEV. 2008

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction départementale des affaires
sanitaires et sociales du Val d'Oise

ARRETE N° 2008-271

LE PREFET DU VAL D'OISE

Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1331-22 et L. 1337-4 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 521-1 à L. 521-4 ;

VU le règlement sanitaire départemental du Val d'Oise, notamment ses articles 29.2, 40.1, 40.3, 40.4, 45.B et 47 ;

VU le rapport motivé en date du 18 février 2008 établi par le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales concluant à la nécessité d'engager, pour les locaux dépourvus d'ouverture aménagés dans le garage, en sous sol de la construction sise 7, avenue Jeanne d'Arc au Thillay (95500), parcelle cadastrée section AA 224, la procédure prévue à l'article L.1331-22 du code de la santé publique à l'encontre du propriétaire, Monsieur OMENG Thomas – domicilié au 7, avenue Jeanne d'Arc au Thillay (95500) ;

CONSIDERANT que le logement susvisé est situé en sous-sol de la maison et se compose d'une entrée, d'un séjour, d'une cuisine, d'une salle de bain et de deux chambres ;

CONSIDERANT que les pièces principales ont une hauteur sous plafond inférieure à 2.20 m, hauteur minimale réglementaire ;

CONSIDERANT que ces locaux ne disposent d'aucune ouverture vers l'extérieur ;

CONSIDERANT que ces locaux présentent les caractéristiques d'un sous-sol dont la mise à disposition aux fins d'habitation est prohibée ;

CONSIDERANT qu'une trappe sous laquelle est aménagée une fosse de récupérations des eaux usées de l'ensemble de l'habitation se situe dans la cuisine ;

CONSIDERANT que les cabinets d'aisances communiquent directement avec la pièce où sont pris les repas ;

CONSIDERANT que les cabinets d'aisances comportent un dispositif de désagrégation des matières fécales ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur OMENG Thomas, domicilié au 7, avenue Jeanne d'Arc au Thillay (95500), est mis en demeure de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du logement, sis 7, avenue Jeanné d'Arc au Thillay (95500), en sous-sol et ce, dans le délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Concernant les modalités de relogement, les dispositions des articles L. 521-1 à L. 521-3-1 du code de la construction et de l'habitation sont applicables.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1^{er} ainsi qu'aux occupants des locaux concernés.

Article 4 : Le propriétaire visé à l'article 1 est tenu d'informer le préfet de l'offre de relogement qu'il a faite aux occupants du logement susvisé dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté.

Article 5 : En cas de cession du bien, l'intégralité du présent arrêté devra être portée à la connaissance de l'acquéreur.

Article 6 : Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 8 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le Maire du Thillay, Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 29 FEV. 2008

Le Préfet du Val d'Oise,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION
ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale
des Affaires Sanitaires et Sociales
d'Ile-de-France

ARRÊTÉ N°2008/239

portant nomination des membres de la commission régionale
de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des
infections nosocomiales de la région d'Ile-de-France

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'Honneur**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1142-5 à 1142-6, R. 795-41,
R. 795-42 et R. 795-43,

Sur proposition du directeur régional des affaires sanitaires et sociales ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} II - 2 de l'arrêté n°2006/01 du 2 janvier 2006 est modifié ainsi
qu'il suit :

Une responsable d'établissements de santé privés :

-Mme Laure VERGEZ-HONTA, (FHP),
Suppléante de Mme Nolwenn DUIGOU-MARE.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, le Préfet de Paris, les préfets
des départements de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la
Seine-Saint-Denis, du Val de Marne, du Val d'Oise, le directeur régional et les directeurs
départementaux des affaires sanitaires et sociales d'Ile-de-France sont chargés de l'exécution
du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et
des préfectures de départements.

Fait à Paris, le **15 FÉV 2008**



En vue de l'AMPLIATION
Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Le chef du Bureau du Cabinet

René ISTILARTE

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Pierre MUTZ



Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

**NOMINATION AU CHOIX
D'AGENT CHEF**

Un poste d'agent chef est à pourvoir au choix, conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié, au **Centre Hospitalier de Gonesse**.

Peuvent faire acte de candidature agents de maîtrise principaux, les maîtres-ouvriers principaux et les conducteurs ambulanciers hors catégorie ainsi que les agents de maîtrise, les maîtres-ouvriers et les conducteurs ambulanciers de 1^{ère} catégorie comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade.

Les candidatures sont à adresser dans un délai d'un mois à compter de la date de publication, soit le 29 février 2008 au :

**CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE
25, RUE PIERRE DE THEILLEY
95500 GONESSE**

P/Le Directeur départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales,
L'Inspectrice Principale,

signé

Hélène EYCHENNE



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

**NOMINATION AU CHOIX
DE TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER**

Deux postes de technicien supérieur hospitalier sont à pourvoir au choix, conformément aux dispositions de l'article 12 du décret n° 2003-1270 du 23 novembre 2003, au **Centre Hospitalier de Gonesse**.

Peuvent faire acte de candidature les adjoints des cadres, secrétaires médicaux et agents chefs, les agents de maîtrise, les maîtres ouvriers et dessinateurs justifiant de neuf années au moins de services effectifs dans l'un ou plusieurs de ces corps.

Les candidatures sont à adresser dans un délai d'un mois à compter de la date de publication, soit le 29 février 2008 au :

**CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE
25, RUE PIERRE DE THEILLEY
95500 GONESSE**

P/Le Directeur départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales,
L'Inspectrice Principale,

signé

Hélène EYCHENNE

Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

**NOMINATION AU CHOIX
D'AGENT DE MAITRISE**

Trois postes d'agents de maîtrise sont à pourvoir au choix, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié, au **Centre Hospitalier de Gonesse**.

Peuvent faire acte de candidature les maîtres-ouvriers et les conducteurs ambulanciers de 1^{ère} catégorie comptant au moins un an de services effectifs dans leur grade ainsi que les ouvriers professionnels qualifiés, les conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie ayant atteint au moins le 5^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins six ans de services effectifs dans leur grade.

Les candidatures sont à adresser dans un délai d'un mois à compter de la date de publication, soit le 29 février 2008, au :

**CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE
25, RUE PIERRE DE THEILLEY
95500 GONESSE**

P/Le Directeur départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales,
L'Inspectrice Principale,

signé

Hélène EYCHENNE



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

**NOMINATION AU CHOIX
DE MAÎTRE-OUVRIER**

Sept postes de maître-ouvrier sont à pourvoir au choix, conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié, au **Centre Hospitalier de Gonesse**.

Peuvent faire acte de candidature les ouvriers professionnels qualifiés ayant atteint au moins le 5^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins six ans de services effectifs dans leur grade.

Les candidatures sont à adresser dans un délai d'un mois à compter de la date de publication, soit le 29 février 2008 à :

**CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE
25, RUE PIERRE DE THEILLEY
95500 GONESSE**

P/Le Directeur départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales,
L'Inspectrice Principale,

signé

Hélène EYCHENNE

DECISION RELATIVE A LA DELEGATION DE DROITS POUR L'UTILISATION
DE LA PLATE-FORME DE DEMATERIALISATION DES PROCEDURES

Le Directeur du Centre Hospitalier de Pontoise,

Vu l'instruction M21 du 23 mars 2000,

Vu le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,

Vu le décret n°2004-15 du 8 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics et notamment son article 56,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°04-80 du 25 juin 2004 portant composition de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la décision n°02-02 du 13 février 2002 relative à la délégation de la Présidence de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la décision n°04-60 du 1er septembre 2004 relative à la désignation de Personnes Responsables des Marchés Désignées,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 9 décembre 2004 portant choix de la solution « achatpublic.com » pour la dématérialisation des procédures d'achat,

Décide :

Article 1 : Délégation des droits attachés au profil « Président de Commission d'Appel d'Offres » dans le cadre d'une présidence déléguée de Commission d'Appel d'Offres

Les droits attachés au profil « Président de la Commission d'Appel d'Offres » défini sur la plateforme « achatpublic.com » sont délégués en cas d'empêchement du Président de la Commission d'Appels d'Offres et selon les termes de la décision n° 06-22 :

- Monsieur Joël CANTIN, Directeur Adjoint,
- Madame Sabine ALISSE, Directeur Adjoint,

Cette délégation s'exerce exclusivement dans le cas d'une présidence déléguée de la Commission d'Appels d'Offres.

Les droits ainsi délégués par Monsieur André RAZAFINDRANALY, Président de la Commission d'Appel d'Offres, sont pour une procédure d'appel d'offres :

- le droit d'ouvrir les premières enveloppes relatives aux candidatures,
- le droit d'ouvrir les secondes enveloppes relatives aux offres.

Article 2 : Transmission des éléments d'identification des profils délégués

Les droits attachés au profil « Président de la Commission d'Appel d'Offres » défini sur la plate-forme « achatpublic.com » sont délégués de manière permanente aux personnes définies dans la décision n° 07-03 :

- Monsieur Anthony VALDEZ, Directeur Adjoint,
- Madame Marie-Lise BRUCKER, Directeur Adjoint,
- Monsieur Eric CHAMBRAUD, chef de service de la Pharmacie,
- Monsieur Joël CANTIN, Directeur Adjoint,
- Madame Elisabeth CASSARD, Directrice Adjointe,
- Madame Martine CAMPA, Directrice Adjointe,
- Madame Sabine ALISSE, Directrice Adjointe.

Cette délégation permanente s'exerce exclusivement dans le cadre des marchés passés selon la procédure adaptée (MAPA)

En cas de besoin, chaque personne désignée ci-dessus peut déléguer à d'autres personnes, placées sous sa responsabilité et nommément désignées, les droits attachés aux profils « acheteur »

Ces délégations s'accompagnent de la transmission aux personnes concernées des éléments permettant d'utiliser les différents profils définis sur la plate-forme « achatpublic.com » :

- mots de passe d'identification du profil,
- clé de déchiffrement des enveloppes,
- éventuellement clé de signature des pièces et documents.

Article 3 : Administration de la plate-forme de dématérialisation et création des profils

Les comptes et profils « Président de la Commission d'Appels d'Offres », « Personne Responsable des Marchés » et « Acheteurs » sont créés par la Direction des Systèmes d'Information.

Article 4 :

La présente décision annule et remplace la décision 07-151

Article 5 :

La présente décision prend effet à compter du 21 février 2008.

Pontoise, le 21 février 2008

Le Directeur,

André RAZAFINDRANALY